

D<sup>r</sup> n<sup>o</sup> 1178

---

Affaire Bonningue

---

maiton à Hellemmes

19 rue du Chevalier de la Dame

---

dommages de guerre

---

Compte EIP1 n<sup>o</sup> 7891

---

affaire terminée  
M<sup>r</sup> Bonningue a  
remboursé la somme  
de 62785.<sup>+</sup> montant  
du minime

de  
ur  
le  
si  
ad-  
es.  
nités  
la  
NE.

Lille - 19 octobre 1946

Hellennes

560

19 rue de  
chevaliers  
de la Barre.

L. Bonniquie  
30 rue Caumartin  
à Lille

à Monsieur le Chef de Domaine  
de la S.N.C.F.

Monsieur,

La S.N.C.F., qui a pris en location  
l'immeuble désigné ci contre, a fait  
effectuer à mon compte la réparation  
des dommages de guerre.

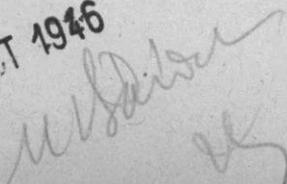
Les travaux ont été faits en Juin 1945  
et je n'ai pas encore reçu les factures  
ou les documents nécessaires pour me  
permettre d'obtenir la partant de la  
participation de l'Etat.

J'ai le honneur de vous prier de vouloir  
bien intervenir pour hâter l'envoi de  
ces pièces.

Veuillez agréer, Monsieur,  
l'expression de mes sentiments distingués.



22 OCT 1946



BL



Paris le 8 Décembre 1947

na 25 N  
12 DEC 1947

Monsieur le Chef du service de  
la Comptabilité Générale & des Finances  
(virements postaux)

V. B. N. Gd. N.  
n° 1778 D.R.

M. Bonningue, demeurant à Lille, 30  
rue Baumartin nous avise du versement  
de la somme de 51.514<sup>00</sup>, par virement  
n° 23 de son compte chèques postaux n°  
635.28 de Lille au compte chèques postaux  
de la S.N.C.F. n° 559 à Paris. (virement  
effctué le 1<sup>er</sup> Decembre courant).

La S.N.C.F. ayant intérêt à connaître sans  
retard ce versement, je vous serais obligé  
de m'en aviser dès que possible.

Le Chef du Domaine

17 SEP 1947  
M. BONNINGUE

Frank

en retour à ....

S. N. C. F.

SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE  
ET DES FINANCES

Division Centrale  
de la Comptabilité Générale

Subdivision du Mandatement

Bureau des Mandats de Recette

49, RUE DE LONDRES

PARIS-8<sup>e</sup>

EN RETOUR

à

Monsieur le Chef du Service de  
la Voie et des Bâtiments (Domaine)  
de la Région du NORD

Fma2 n° 2908

en lui faisant connaître que la somme  
de F.51.514,- en cause, encaissée sui-  
vant avis d'imputation C2 P.3712 du 8  
Ct. sera passée au crédit de son Service  
par facture de relation au titre du mois  
comptable de Décembre 1947

Le Chef du Service

Paris, le 18 Décembre 1947

Le Chef de la Subdivision du Mandatement

24 DEC 1947  
M. Bardet



Loyers

du 1-8-45 au 31-12-45

2083,30

année 1946

5000, ,,

du 1-1-47 au 31-7-47

2500, ,,

Impôts

Compté du 1/8 au 31/7/47

42

1946

650, ,,

1947

796 ,,

11.029,30

M. Dominique, aux termes  
du mémoire du 13-3-47 nous  
doit 62.785<sup>00</sup>

42

11.171

11.071

A la suite de la vente, le solde est  
exigible et se monte à

62.785

6278

- 11.029

11.071

51.614

51.756

51.514

l'acquéreur devrait rembourser à l'ancien  
propriétaire un préata d'impôt depuis le 1/8/47



Paris le 8 Décembre 1947

V. B. N. Gd. N.  
n° 1778 D.R.

Monsieur le Chef du Service de  
la Comptabilité Générale & des Finances  
(virements postaux)

M. Bonninque, demeurant à Lille, 30  
rue Baumartin nous avise du versement  
de la somme de 51.514<sup>+</sup>, par virement  
n° 23 de son compte chèques postaux n°  
635.28 de Lille au compte chèques postaux  
de la S.N.C.F. n° 559 à Paris. (virement  
effectué le 1<sup>er</sup> Décembre courant)

La S.N.C.F. ayant intérêt à connaître sans  
retard ce versement, je vous serais obligé  
de m'en aviser dès que possible.

Le Chef du Domaine

*Handwritten signature*

Général vous aura avisé du versement  
vous pourrez procéder à la liquidation  
du compte D.P. que vous avez ouvert.

Le Chef du Domaine



Paris le 8 Décembre 1947

V. B. N. Gd. N.  
n° 1778 D.R.

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité V.B.

Réparation de la maison sise à Bellemmes,  
19 rue du Chevalier de la Barre prise en  
location de M. Bonninque. (Votre mémoire  
du 13 Mars dernier - Compte E.P. n° 7891)

Par sa lettre du 1<sup>er</sup> courant M. Bonninque  
nous avise du virement à notre compte chèques  
postaux de la somme de 51.514<sup>+</sup> qui porte  
au montant des loyers et charges (échus au  
1<sup>er</sup> juillet 1947) dont il décompte ici-dessous, nous  
souire exactement de nos dépenses.

<u>Loyers:</u>	
- du 1.8.45 au 31.12.45	- 2.083 <sup>+</sup>
- année 1946	- 5.000
- du 1.1.47 au 31.7.47	- 2.742
<u>Impôts</u>	
- année 1946	- 650
- - 1947	- 796
<hr/>	
11.271 <sup>+</sup> ... etc.	11.271 <sup>+</sup>
<u>Virement</u>	51.514 <sup>+</sup>
Montant égal à votre mémoire	<u>62.785<sup>+</sup></u>

Dès que le service de la Comptabilité

Lille, le 15 Dec 1947

L. Bonningue

30 rue Caumartin à Lille

Monsieur Tasseus

Chef du Domaine S.N.C.F.

1<sup>er</sup> rue de Dunkerque

à Lille.

Monsieur,

En réponse à votre lettre

V.B.N. (C.N. n° 4715 DR du

20 novembre 1947 relative à la

mainlevée sur M. Hellenma,

19 rue des Chevaliers de la Barre,

J'ai le honneur de vous informer

que j'ai effectué à votre

recommandation n° 23 de mon compte

chèque postal n° 635.28 Lille,

le paiement de la somme de

51514<sup>fr</sup> au compte chèque postal

S.N.C.F. n° 559.90 Paris.

Comme vous l'avez demandé, j'ai  
porté au verso de ce chèque de virement  
les références nécessaires à l'identification.

Veuillez agréer, Monsieur, mes

salutations distinguées

3 DEC 1947  
M. Bardet

ou 2 mois, je vous demanderai, afin  
de ne pas retarder le versement du loyer  
au nouveau propriétaire, de me faire  
connaître la date deudit versement et  
toutes indications me permettant de  
trouver trace au compte de la S.N.C.F.

Agreez, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le Chef du Dom

(1) Date, des versements  
compte n° 1778 D.R.

BT

Paris 21 Novembre 47

Monsieur L. Bonningue  
30 rue Caumartin  
à Lille (Nord)

V. B. N. G. d. N.  
n° 1778 D.R.

Monsieur,

Suite à votre lettre du 15 courant  
relative à la maison sise à Hellennes,  
19 rue du Chevalier de la Barre.

Vous pourriez nous régler la somme  
de 51.514<sup>+</sup> par virement à notre compte  
chèques postaux "Paris n° 559-90"  
en indiquant de façon précise sur la  
partie destinée à la S.N.C.F. la libération  
nécessaire à l'identification du règlement  
"V. B. N. G. d. N. n° 1778 D.R. Rem-  
boursement de travaux consécutifs à dom-  
mages de guerre".

L'avis de ce versement ne devant toutefois  
pas être notifié à mon service avant 1 mi 1/2

Lille. 15 nov<sup>bre</sup> 1947

L. Bonningue  
30 rue Caumartin  
Lille.

Monsieur Vasseur  
Chef du Domaine S.N.C.F.  
Paris.

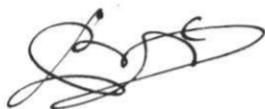
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous  
accuser réception de votre  
lettre V.R. N. S<sup>d</sup>. N<sup>o</sup> 7778 D.R.  
relative au paiement de la  
somme de 51514<sup>f</sup>. au titre des  
réparations effectuées dans  
l'immeuble sis 19 rue du Châleau  
de la Barre à Helleuville.  
A défaut de compte en banque  
Je désirerais effectuer ce  
paiement soit par chèque  
postal soit par virement  
postal.

Je vous serais obligé de  
pouloir bien, dans le premier  
cas, m'indiquer l'adresse

du bénéficiaire du chèque  
et, dans le second cas, le  
n<sup>o</sup> du compte chèque postal  
à créditer.

Veuillez agréer, Monsieur,  
mes salutations distinguées.



17 NOV 1947  
M Bardet



Lille - 10 octobre 1947

L. Bronnigue

30 rue Caumartin à Lille

à Monsieur le Chef du Domaine

Région Nord.

Hellennes

19 rue du  
Chevalier  
de la Barre

Par lettre d'autre part, je vous  
informe que j'ai rendu à mon  
frère : Edgar Bronnigue

Commerçant à Hallennes par Wignies  
Pas de Calais

à dater du 1<sup>er</sup> août 1947, l'immeuble  
désigné en marge.

Cet immeuble, sinistré par fait de guerre,  
a été réparé par la S.N.C.F. et, aux termes  
de notre accord, je dois rembourser à la  
S.N.C.F. la somme restant due.

Je vous serais obligé de m'en adresser le  
décompte étant entendu que le loyer  
à partir du 1<sup>er</sup> août 1947 est dû au nouveau  
propriétaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes  
salutations distinguées.

P.S. En raison du dépôt tardif des  
factures, les dommages de guerre de  
cet immeuble réparé début 1945 ne  
m'ont pas encore été remboursés !!

13 OCT 1947

30

Depots:		
Loyers:	9.525 <sup>00</sup>	2.735 <sup>00</sup>
Intéts. annuels 1946	750 <sup>00</sup>	
	1947	796 <sup>00</sup>
	<u>11.071<sup>00</sup></u>	<u>41.041<sup>00</sup></u>
Reste:		<u>51.814<sup>00</sup></u>

Paris 12 novembre 47

Monsieur L. Beunigue  
30 rue Curmartin  
à Lille (Nord)

V. B. ...  
n° 1718 D.R.

Conformément aux termes de mon visa (voir lettre du 20 juin 1945) cette somme est actuellement exigible et je vous en suis obligé d'en faire parvenir le montant à la S.N.C.F. en un chèque de vos deniers en mandat Muellem.

Dès ce versement le loyer sera réglé par trimestre et d'ici l'arrivée entre les mains du nouveau propriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> 1947.

Chaque fois le montant sera versé imputé à son compte de locataire de votre 1947; vous aurez donc à tenir compte à votre acquisition de la part s'appliquant depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

Cordialement, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Hambert*

Monsieur,

Comme suite à vos lettres du 10 Octobre dernier, j'ai le plaisir de vous faire connaître que j'ai pris note de ce qui précède et j'ai fait à M. Rigas le versement de la somme de 51.814<sup>00</sup> par chèque de vos deniers.

Je vous prie de m'adresser le détail de votre compte de locataire de votre 1947.

Merci de votre attention pour votre compte (mémoire du 13/3/1947) 62.785<sup>00</sup>.

À déduire:

Loyers: du 1-8-47 au 31-12-47	1635 <sup>00</sup>
annuels 1946	500 <sup>00</sup>
du 1-1-47 au 31-12-47	2500 <sup>00</sup>
Intéts annuels 1946	750 <sup>00</sup>
1947	796 <sup>00</sup>
<u>51.814<sup>00</sup></u>	

Paris, 18 Septembre 47

DUPLICATA

Monsieur Louis BONNINGUE,

30 rue Caumartin

à LILLE (Nord)V.B.N. gd  
I778 DR

I annexe

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 courant, je m'empresse de vous informer que je ne puis que vous laisser le soin de régler à Monsieur le Percepteur d'Hellemmes la somme de 796 francs qu'il vous réclame pour impôts grévant, en 1947, la maison vous appartenant à Hellemmes, 19 rue du Chevalier de la Barre.

S'il est exact, en effet, qu'aux termes du bail consenti par vous à la S.N.C.F. le 24 Octobre 1945, celle-ci doit vous payer un loyer annuel de 5.000 francs, plus les impôts, il n'en est pas moins vrai que par lettre du 26 Juin 1945, vous vous êtes engagés à nous rembourser, par voie d'exonération du paiement du loyer et des charges le montant de la dépense engagée par elle pour réparation des dommages de guerre, dépense qui s'est élevée à 62.785 francs, ainsi qu'il résulte du mémoire que je vous

adressé le 15 Mars dernier.

Par ailleurs, le décompte des sommes  
dûes par la S.N.C.F. s'établit ainsi:

loyer du 1/8 au 31/12/45.....	2083,30
loyer du 1/1 au 31/12/46.....	5000
impôts 1946.....	650
loyer du 1/1 au 31/12/47.....	5000
impôts 1947.....	796

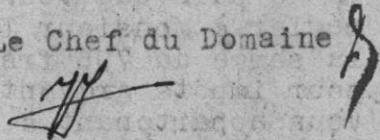
soit au total.....13529,30

Vous resterez donc nous devoir le 1er  
Janvier 1948, la somme de 62.785-13.529,30  
=49.255 francs,70.

Ci-joint, en retour, l'avertissement  
que vous avez bien voulu me communiquer.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

/ Le Chef du Domaine



que vous recevrez de l'Etat au titre des  
dommages de guerre immobiliers, jusqu'à  
concurrence de la somme de 62.785<sup>fr</sup>, montant  
du mémoire, et compte tenu des écri-  
tures de verse et charges au jour du règlement  
définitif.

Après, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Franchon

85

Paris 15 Mars 47

Monsieur Bonningue  
30 rue Baumartin  
à Lille (Nord)

S.B.N. ex-N.  
n° 1778

Monsieur,  
Suite à votre demande et à l'entretien  
que vous avez eu avec un fonctionnaire de  
mon service, je vous adresse sous ce pli, en  
deux exemplaires, le mémoire des travaux  
effectués par la S.N.C.F. pour votre compte,  
dans la maison 19 rue du Chevalier de la  
Faire.

Le mémoire sera à déposer à l'appui de  
votre dossier au M.R.U. Vous voudrez bien y  
joindre le devis détaillé des travaux effectués  
dans ledit immeuble.

Conformément à notre accord vous voudrez  
bien rembourser à la S.N.C.F. les indemnités

Paris, le 13 Mars 1947.

VO/Ngc (Bi)

560

Hellemmes

Remise en état de  
la maison sise 19  
Rue du Chevalier de  
la Barre

M<sup>re</sup> Bonningue  
propriétaire

F. N. P. n<sup>o</sup> 8043

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine,

Comme suite à votre lettre du  
3<sup>e</sup> Décembre dernier, veuillez trouver  
ci-joint, en triple exemplaire, le  
mémoire, s'élevant à la somme de  
62.785<sup>f</sup>, des dépenses faites pour  
l'exécution des travaux visés en  
marge.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

14 MARS 1947  
M. Bardet

Reçu

A

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français pour la remise en état de la maison endommagée par faits de guerre, dont elle est locataire, sise à HELLEMBES, 19 Rue du Chevalier de la Barre, pour le compte de M. BONNINGUE, propriétaire, demeurant 30, Rue Caumartin à LILLE (Nord)

R. C. SEINE 276.448 B

Septembre  
1945

à  
Mai  
1946

TRAVAUX A L'ENTREPRISE

Entse J. LECOMTE - Remise en état du logement	pour	48.983,-
Entse DEWAILLY - Travaux de couverture	forfait	9.358,-
Entse BAUER -- Réparation d'une persinne mécanique	"	4.444,-
Total .....		<u>62.785,-</u>

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec M. BONNINGUE, montant à la somme de SCIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre que les factures ont été acquittées à ce jour aux entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 13 Mars 1947



Lille - 15 février 1945

Hellennes

Reparation du  
logement  
19 rue du  
Chevalier de la Barre  
à Hellennes.

Comme Le Chef du Domaine,

La maison sise à Hellennes  
19 rue, du Chevalier de la Barre,  
appartenant à M. Bonniquie, 30 rue  
Cannartin à Hellennes et endommagée  
par faits de guerre a été réparée par  
la S.N.C.F. conformément à un accord  
intervenue en août 1945.

Le propriétaire me demande de lui  
communiquer les factures ou les documents  
nécessaires pour lui permettre de réclamer  
le montant de la participation de l'Etat.

Je vous prie de vouloir bien me les faire  
parvenir.

Le projet, pour lequel le C.E.P. 7891 a été  
ouvert, a fait l'objet, pour ce qui concerne  
la S.N.C.F., des commandes

Le compte n° 2888 du 28-8-45 = 48983<sup>60</sup>..  
et Dewailly n° 2907 du 28-8-45 = 9358<sup>60</sup>..

14 FEV 1945

Etat d'Approvisionnement

*[Signature]*

Paris, le 3 Décembre 1946

560

V.B.N.Gx- N -  
n°1778 D.R.

Monsieur le Chef de la Subdivision de la  
Comptabilité V.B.

En vue du logement de M. Fouache, Chef de District "R" nous avons pris en location une maison sise à Hellemmes, 19 rue Chevalier de la Barre, appartenant à M. BONNINGUE, Inspecteur au Sce V.B. à Lille, demeurant 30 rue Caumartin à Lille.

Cette maison, endommagée par faits de guerre, a été remise en état par les soins de la S.N.C.F. et cette opération a fait l'objet de l'ouverture d'un compte de dépenses E<sub>1</sub>P<sub>1</sub> n° 789.

*en trois  
et explications*

*Pour me permettre de faire parvenir à M. Bonningue les pièces nécessaires au dépôt de son dossier au M.R.U. je vous demanderai de me faire parvenir le mémoire de toutes les dépenses pour cette remise en état.*

Ce mémoire pourrait être rédigé sur votre imprimé habituel auquel il serait cependant nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- 1°- supprimer "DOIT"
- 2°- indiquer en entête - MEMOIRE des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français pour la remise en état de la maison endommagée par faits de guerre, dont elle est locataire, sise à Lille, 19 rue du Chevalier de la Barre, pour le compte de M. Bonningue, propriétaire demeurant à Lille, rue Caumartin.
- 3°- mettre à la fin - Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec M. Bonningue pour un montant à la somme de \_\_\_\_\_, conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie en outre que les factures ont été acquittées à ce jour aux entrepreneurs intéressés.

Je surveillerai par la suite l'encaissement des indemnités dommages de guerre par M. Bonningue et leur reversement à la S.N.C.F.

LE CHEF DU DOMAINE,  
*el*

Paris, le 30 Juin 1945

V.B.N.Gx

(3 annexes)

Monsieur le Chef  
d'Arrondissement V.B. à Lille.

Suite à votre lettre V.B.Nva 4/A du 25 Mai  
der.

Je vous informe que Monsieur le Directeur  
vient de donner son approbation à la prise en lo-  
cation, par la S.N.C.F., de la maison sise à Hel-  
lemmes, 19, rue du Chevalier de la Barre, desti-  
née à l'habitation de M. Fouache, Chef de dis-  
trict de 1<sup>e</sup> classe "R" à Lille-Sud.

En vue de consacrer notre accord avec M. Bonningue  
propriétaire, je vous prierais de lui remettre  
la lettre ci-jointe réglant les conditions de  
remise en état et de location de son immeuble  
et dont vous trouverez une copie pour vos ar-  
chives.

Je vous laisse le soin de compléter le der-  
nier alinéa du recto de la lettre destinée à M.  
Bonningue par le montant approximatif des travaux  
(vous l'estimiez à 70.000 frs dans votre lettre  
du 25 Mai, mais j'ai préféré laisser la somme en  
blanc pour le cas où vous auriez à la modifier).

Vous voudrez bien réclamer à M. Bonningue  
son accord écrit sur les conditions fixées (repre-  
nant in extenso les termes de notre lettre) et me  
le faire parvenir.

Avant exécution des travaux, il y aura lieu  
de soumettre au propriétaire le devis desdits tra-  
vaux, de lui en faire accepter le montant et de  
m'adresser ensuite cette acceptation.

de vous assurer que l'immeuble n'est pas touché  
par un projet d'urbanisme et que le propriétaire a  
obtenu l'accord du service de la Reconstruction  
pour la remise en état dudit immeuble.

Enfin, après la fin des travaux, vous voudrez bien faire établir un état contradictoire des lieux et m'en faire parvenir un exemplaire.

La fin des travaux devant servir de point de départ de la location, vous voudrez bien m'aviser immédiatement de celle-ci.

LE CHEF DU DOMAINE.

P.S. - Ci-joint également et à toutes fins utiles, une copie du devis des dommages causés à la maison.

R.C. Seine - n° 276.448 B.

XXXXXXXXXX

DUPLICATA

Prise en location à  
HELLEMES, 19, rue  
du Chevalier de la  
Barre, pour le loge-  
ment d'un fonction-  
naire.  
V.B.N.Gx-

Monsieur,

Suite aux pourparlers que notre service local a engagés avec vous au sujet de la prise en location par la S.N.C.F. d'une maison vous appartenant sise à Hellemes, 19 rue du Chevalier de la Barre et destinée à l'habitation d'un de ses fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir et moyennant un loyer annuel de 5.000 frs, plus le remboursement des impôts, - étant entendu toutefois que ce loyer pourra faire l'objet d'une révision amiable les... (dates d'expiration des deux premières périodes triennales) .. compte tenu de la valeur locative exacte des lieux loués à ces dates; cette révision aura lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties, à charge par celle qui désirera la provoquer de prévenir l'autre par écrit au moins trois mois à l'avance.

Dans le cas où les deux parties ne pourraient se mettre d'accord au sujet de cette révision, chacune d'elles devra désigner un arbitre au plus tard le ..... ou le ..... (un mois avant l'expiration de la période considérée)... pour voir fixer les nouveaux loyers applicables pendant ..... (période).... du présent bail; - en cas de désaccord entre les deux arbitres désignés à l'amiable, la décision appartiendra à un troisième arbitre désigné par Monsieur le Président du Tribunal compétent, à la demande de la partie qui aura provoqué la révision.

La maison en question ayant été endommagée par faits de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins et pour votre compte, les travaux nécessaires à sa remise en état d'habitabilité qui sont évalués à environ.

XXX Monsieur BONNINGUE, 30, rue Caumartin à LILLE (Nord)

....

*M. Bonningue*

La date de fin des travaux sera retenue comme point de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux sera effectué sans intérêt ni frais accessoires d'aucune sorte par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges jusqu'à concurrence du montant de la dépense résultant du devis qui vous sera soumis avant exécution des travaux.

Toutefois, si vous receviez tout ou partie de l'indemnité vous revenant pour dommages de guerre avant que la S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant de sa créance, cette indemnité devrait être reversée à la S.N.C.F. jusqu'à concurrence du montant des travaux non encore remboursés par voie d'exonération de loyers et de charges.

En cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due au moment du sinistre sur le coût des travaux exécutés par nous pour votre compte viendrait en déduction du montant des dommages qui pourraient être mis à notre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F. celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette fraction soit à tout tiers responsable, soit à vous-même si vous étiez couvert de ce risque par une Compagnie d'Assurances.

Il est bien entendu enfin que si vous veniez à vendre votre immeuble avant entière libération, la somme que vous resteriez alors nous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

En vue de consacrer notre accord, je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre en en répétant les termes in extenso.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DU DOMAINE,

DH

LILLE le 2 AOUT 1945

S.N.C.F.  
 Région du Nord  
 Service de la Voie  
 et des Bâtiements,  
 4<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
 LILLE.  
 16, Rue de Tenremonde  
 Tél. 47 700

560

Monsieur VILLET  
 Chef de la Section du Domaine à  
PARIS

V.B.N.va.4/A

-----  
HELLEMMES  
-----

Immeuble 19 Rue du  
Chevalier de la Barre  
-----

Suite à votre lettre V.B.N.gx du 20 Juin relative à la prise en location par la S.N.C.F. de la maison sise à HELLEMMES, 19 Rue du Chevalier de la Barre.-

J'ai remis au propriétaire, Mr. BONNINGUE la lettre réglant les conditions de remise en état et de location de l'immeuble et vous adresse son accord écrit et l'acceptation du devis des travaux:-

- 2 annexes -

Je vous confirme que l'immeuble n'est pas touché par un projet d'urbanisme et que le propriétaire a obtenu du service de la Reconstruction l'accord pour la remise en état.-

Les travaux ont été terminés le 30 Juillet. La location courra du 1er Août.- J'ai pris note de vous adresser l'état contradictoire des lieux.-

6 AOUT 1945  
N  
#

Le Chef d'Arrondissement  
*[Signature]*

Lille, 26 Juin 1945.

L. Bonniquet, 30 rue Caumartin à Lille

à Monsieur Le Chef du Domaine  
de la S.N.C.F. - Région du Nord.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 20 Juin 1945 relative  
à la prise en location par la S.N.C.F. d'une maison  
m'appartenant sise à Hellebrune, 19 rue du Châtelier de  
la Barre, j'ai l'honneur de vous informer que j'accepte  
la location pour une durée de 3, 6 ou 9 ans au choix de  
la S.N.C.F., aux conditions qui seront reprises dans un bail  
à intervenir et moyennant un loyer annuel de 5000<sup>fr.</sup> plus  
le remboursement des impôts <sup>et charges</sup> - étant entendu toutefois que  
ce loyer pourra faire l'objet d'une révision amiable aux  
dates d'expiration des deux premières périodes triennales,  
compte tenu de la valeur locative exacte des lieux loués  
à ces dates, cette révision aura lieu à la demande de  
l'une ou l'autre des parties, à charge par celle qui  
décidera la provoquer de prévenir l'autre par écrit au  
moins trois mois à l'avance.

Dans le cas où les deux parties ne pourraient se  
mettre d'accord au sujet de cette révision, chacune d'elles  
devra désigner un arbitre au plus tard un mois après  
l'expiration de la période considérée pour fixer les  
nouveaux loyers applicables pendant la période suivante du  
bail; - en cas de désaccord entre les deux arbitres désignés  
à l'amiable, la décision appartiendra à un troisième  
arbitre désigné par Monsieur le Président du Tribunal

compétent et la demande de la partie qui aura  
provoqué la révision.

La maison en question ayant été endommagée par faits  
de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer par ses soins et pour son  
compte les travaux nécessaires et sa remise en état  
d'habitabilité qui sont évalués à 60000<sup>fr.</sup> environ.

La date de fin des travaux sera retenue comme point  
de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux  
sera effectué sans intérêt ni frais accessoires d'aucune sorte  
par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges  
jusqu'à due concurrence du montant de la dépense résultant  
du devis qui me sera soumis après exécution des travaux.

Toutefois si je réclame tout ou partie de l'indemnité  
me revenant par dommages de guerre avant que la  
S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant  
de ses créances, cette indemnité devrait être reversée  
à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence du montant des  
travaux non encore remboursés par voie d'exonération des  
loyers et des charges.

En cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble imputable  
à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due  
au moment du sinistre sur le coût des travaux exécutés  
par la S.N.C.F. pour son compte viendrait en déduction  
du montant des dommages qui pourraient être mis à  
votre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre  
assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F. celle-ci se  
réservait la faculté de réclamer cette fraction soit à tout  
tiers responsable, soit à moi-même si j'étais couvert de  
ce risque par une Compagnie d'Assurances.

Il est bien entendu que si je pensais à vendre mon  
immeuble avant entière libération, la somme que je resterais  
alors mon devoir desirerait de plein droit exigible dès la  
réalisation de la vente.

Vous en priez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée.



N <sup>os</sup> D'ORDRE des PRIX	N <sup>os</sup> DE LA SÉRIE de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ	QUANTITES	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
		Remise en état suite à dommage de guerre de la maison située à Helleuennes 19 rue du Chevalier de la Barre et appartenant à M. Bonniquie 30 rue Camurartin à Lille.					
		<u>Devis estimatif approximatif</u>					
		Ragomerie			24300.		
		Reinurerie et divers			18000.		
		Peinture & vitrerie			6250.		
		Couverture & zinguerie			9200.		
		Persienne mécanique			3000.		
		Total			60850.		
		Accepté par le propriétaire Bonniquie.					
		Lille, le 30 juin 1945.					
							

Copie à M. PARADIS

PARIS, le - 6 JUIN 1945

13 Juin 1945  
Rép. L.1 n. 991  
pièce 2

VB/N ex

Monsieur le Directeur,

En vue du logement de M. FOUACHE, Chef de district R à LILLE-SUD, qui n'a encore pu se loger à Lille depuis sa nomination le 1<sup>er</sup> octobre 1944, nous nous sommes mis en rapport avec M. BONNINGUE, propriétaire d'une maison située à HELIENNES, 19 rue du Chevalier de La Barre, comprenant 5 pièces principales et dépendances.

Cette maison a été endommagée par faits de guerre et sa remise en état doit entraîner une dépense de 70.000 francs environ.

Le propriétaire laisserait à la S.N.C.F. le soin d'exécuter les travaux nécessaires et accepterait d'en rembourser le coût par exonération du paiement des loyers et reversement à la S.N.C.F., jusqu'à due concurrence, de son indemnité de dommages de guerre.

*de la ville*  
Le bail aurait une durée de 3, 6 ou 9 ans, au choix de la S.N.C.F. avec clause "fonctionnaire" et le loyer serait de 5.000 frs par an plus les impôts (500<sup>00</sup> environ), avec révision possible chaque année sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

Ces conditions de location étant raisonnables, je vous prie d'autoriser la remise en état et la prise en location de la maison dont il s'agit.

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

Signé : GUILLAUME

BOURGOIS  
MOZS  
- 6. JUIN 1945  
P. LE CHIEF DU SECRÉTARIAT V.B.

- 7 JUIN 1945

*S. Le Tell*

Accord de M. le Directeur  
du 9.6.  
sur original classé aux  
archives V.B. le 20.6.

LILLE, le 6 Avril 1945.

VBN.va4/A

HELLEMES

Immeuble

Monsieur DEMAUX

Rue du Chevalier de la Barre

Chef de la Division de l'Entretien

Projet de prise en

location par la S.N.C.F.

à P A R I S

J'ai l'honneur de vous proposer la prise en location, pour attribution à un agent astreint, d'une maison située à HELLEMES, 19 Rue du Chevalier de la Barre, à proximité immédiate du dépôt de Fives et des Ateliers d'Hellemes.

Cette maison appartient à M. BONNINGUE Louis, 30 Rue Cammartin à LILLE.

Elle comporte :

au sous-sol : une cave  
 au rez-de-chaussée : couloir, salon, salle à manger et cuisine.  
 au 1er étage : 2 chambres  
 au 2è étage : 1 chambre et 1 grenier

une cour, un hangar et un W.C.  
 suivant plan ci-joint.

Le propriétaire est dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'ancien occupant.

La remise en état de l'immeuble, sinistré par fait de guerre, nécessitera une dépense d'environ 19.000 F valeur 1939 suivant détail estimatif annexé.

Le propriétaire, qui accepte que les réparations soient effectuées par la S.N.C.F., consent à rembourser ces dépenses en abandonnant totalement la perception des loyers et en s'engageant au besoin à reverser jusqu'à due concurrence les sommes qu'il touchera au titre d'indemnités de dommages de guerre au fur et à mesure de l'encaissement des dites indemnités.

Il accepte un bail de 3,6 ou 9 ans au choix de la S.N.C.F. et la "clause fonctionnaire" qui entrera en vigueur à partir de la date d'apuration du compte de reconstruction.

Le loyer demandé sera égal au 1/10 du traitement de début d'un agent à l'échelle 7, plus les charges et impôts évalués actuellement à 500 F par an; les réparations locatives étant à la charge de la S.N.C.F.

Nous ne pouvons faire de comparaison avec le loyer

....

1 plan-  
1 détail  
estimatif-

communiqué  
 in réalité  
 9 AVR 1945

LILLE le 20 Avril 1945

de 1939, la maison étant à cette époque occupée par l'ancien propriétaire, mais les conditions proposées me paraissent acceptables.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire connaître votre décision et, le cas échéant, m'indiquer le compte d'imputation des dépenses de restauration de l'immeuble.

14 AVR 1945

*[Signature]*  
Le Chef d'Arrondissement

Bt/



Paris, le 20 Avril 1945

Monsieur le Chef d'Arrondissement V.B.  
à LILLE

V.B.N.Gx- N.

(1 devis en annexe)

Le Service du Contentieux, consulté, ne serait pas d'avis d'accepter la conclusion d'un bail qui serait basé sur le salaire d'un agent quelconque de la S.N.C.F.

Je vous prierais donc de vous rapprocher de M. BONNINGUE en vue d'obtenir son accord sur un loyer qui pourrait être fixé à 5.000 frs par an, plus les charges et impôts (cette somme de 5.000 frs représentant approximativement le dixième du salaire actuel de début d'un agent à l'échelle 7).

Ce loyer pourrait être révisé soit tous les ans, soit tous les trois ans, -suivant la demande de M. BONNINGUE, - à la volonté de l'une ou de l'autre des parties, conformément à la clause ci-dessous indiquée :

- " Etant entendu que ce loyer pourra faire l'objet d'une révision amiable les ....., compte tenu de la valeur locative exacte des lieux loués à ces dates;
- " cette révision aura lieu à la demande de l'une ou de l'autre des parties, à charge par celle qui désirera la provoquer de prévenir l'autre par écrit au moins trois mois à l'avance.

" Dans le cas où les deux parties ne pourraient se mettre d'accord au sujet de cette révision, chacune d'elles devra désigner

La copie du devis adressée à l'arrond<sup>t</sup>  
V.B. de Lille, le 20. 6. 48 porte la  
mention au crayon :

" devis déposé (aux dommages de guerre)  
" le 16. 10. 1949, sous le numéro 15.6752

Standa

Décalque à M. VILLET.

*Exp. s. M. Barrois*

DOUBLE DE LA MINUTE

29 MAI 1945

V.B.N. ~~ex~~

Monsieur le Directeur,

En vue du logement de M. FOUACHE, Chef de district R à LILLE-SUD, qui n'a encore pu se loger à Lille depuis sa nomination le 1er octobre 1944, nous nous sommes mis en rapport avec M. BONNINGUE, propriétaire d'une maison située à HELLEWES, 19, rue du Chevalier de La Barre, comprenant 5 pièces principales et dépendances.

Cette maison a été endommagée par faits de guerre et sa remise en état doit entraîner une dépense de 70.000 f environ.

Le propriétaire laisserait à la S.N.C.F. le soin d'exécuter les travaux nécessaires et accepterait d'en rembourser le coût par exonération du paiement des loyers et reversement à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence de son indemnité de dommages de guerre.

Le bail aurait une durée de 3, 6 ou 9 ans, au choix de la S.N.C.F. avec clause "Fonctionnaire" et le loyer serait de 5.000 f par an, plus les impôts (500 f environ).

*avec raison possible chaque année ne dépassant pas le montant des loyers -*  
Ces conditions de location étant raisonnables, je vous prie d'autoriser la remise en état et la prise en location de la maison dont il s'agit.

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments,

*ES*

A " un arbitre au plus tard le ..... ou le .....  
 " pour voir fixer les nouveaux loyers applicables pendant  
 " ..... (période)..... du présent bail; en cas de désaccord  
 " entre les deux arbitres désignés à l'amiable, la décision ap-  
 " partiendra à un troisième arbitre désigné par Monsieur le  
 " Président du Tribunal compétent, à la demande de la partie  
 " qui aura provoqué la révision ".

B Par ailleurs, en vue de conclure l'accord définitif avec  
 le propriétaire, vous voudrez bien m'indiquer quel serait le  
 coût approximatif actuel des travaux de remise en état de l'im-  
 meuble, résultant de faits de guerre, compte tenu des majora-  
 tions en vigueur sur les prix de 1939.

C Enfin, afin de me permettre de renseigner Monsieur le Di-  
 recteur, dont l'approbation préalable est nécessaire, vous  
 voudrez bien me faire savoir à quel agent cette maison serait  
 destinée.

Une prompte réponse m'obligerait.

LE CHEF DU DOMAINE

LILLE, le 25 MAI 1945

*Veiller*  
 Monsieur VEILLET  
 Chef de la Section du Domaine  
 PARIS

A) - Ci-joint accord écrit de M. BONNINGUE sur un loyer de  
 5.000 Frs par an plus les charges et impôts, étant entendu  
 que ce loyer pourra faire l'objet d'une révision amiable tous  
 les ans.

B) - Le devis des dommages de guerre, valeur 1939, ci-annexé,  
 se monte à 22.000 Frs. Si l'on applique à ce montant le  
 coefficient 3,2, on peut évaluer le coût approximatif actuel des travaux  
 de remise en état de l'immeuble à 70.000 Frs

C) - Cette maison est destinée à loger M. FOUACHE, Chef de District de 1ère  
 classe "Reconstruction" à Lille-Sud, qui n'avait pu encore trouver de lo-  
 gement à Lille depuis sa nomination le 1/10/44 et qui occupe encore de ce  
 fait une partie du logement affecté au Chef de District de Don-Sainghin  
 (son ancien poste). M. FOUACHE doit en prendre possession dès remise en  
 état d'habitabilité. Il est donc nécessaire que la prise en location  
 de cet immeuble par la S.N.C.F. soit approuvée le plus tôt possible.

Le Chef d'Arrondissement,  
*Wey*

25 MAI 1945  
*N*  
*Wey*

V.B.N. n. 12  
 Helleu  
 Remise  
 M. FOUACHE

VISA de MM
ME
POY
BOUD
COISSELET
WALLET
CLER
LEBOUX
25 AVR 1945

Bt/

DUPLICATA

Paris, le 20 Avril 1945

Monsieur le Chef d'Arrondissement V.B.  
à LILLE .

V.B.N.Gx- W.

(1 devis en annexe)

Le Service du contentieux, consulté, ne serait pas d'avis d'accorder la conclusion d'un bail qui serait basé sur le salaire d'un agent quelconque de la S.N.C.F.

Je vous prierais donc de vous rapprocher de M. BONNINGUE en vue d'obtenir son accord sur un loyer qui pourrait être fixé à 5.000 frs par an plus les charges et impôts (cette somme de 5.000 frs représentant approximativement le dixième du salaire actuel déduit d'un agent à l'échelle 7).

Ce loyer pourrait être révisé soit tous les ans, soit tous les trois ans, - suivant la demande de M. BONNINGUE, - à la volonté de l'une ou de l'autre des parties, conformément à la clause ci-dessous indiquée :

" Etant entendu que ce loyer pourra faire l'objet d'une révision amiable les ..... compte tenu de la valeur locative exacte des lieux loués à ces dates; cette révision aura lieu à la demande de l'une ou de l'autre des parties, à charge par celle qui désirera la provoquer de prévenir l'autre par écrit au moins trois mois à l'avance.

" Dans le cas où les deux parties ne pourraient se mettre d'accord au sujet de cette révision, chacune d'elles devra désigner .....

*de Gaudin*

" un arbitre au plus tard le ..... ou le .....  
" pour voir fixer les nouveaux loyers applicables pendant  
" ..... (période)..... du présent bail; en cas de désaccord  
" entre les deux arbitres désignés à l'amiable, la décision ap-  
" partiendra à un troisième arbitre désigné par Monsieur le  
" Président du Tribunal compétent, à la demande de la partie  
" qui aura provoqué la revision ".

Par ailleurs, en vue de conclure l'accord définitif avec le propriétaire, vous voudrez bien m'indiquer quel serait le coût approximatif actuel des travaux de remise en état de l'immeuble, résultant de faits de guerre, compte tenu des majorations en vigueur sur les prix de 1939.

Enfin, afin de me permettre de renseigner Monsieur le Directeur, dont l'approbation préalable est nécessaire, vous voudrez bien me faire savoir à quel agent cette maison serait destinée.

Une prompte réponse m'obligerait.

LE CHEF DU DOMAINE,



D<sup>r</sup> n<sup>o</sup> 1869

19483 Z.

Ciffare Bollot

M<sup>me</sup> Bollot - 19 rue de la Sellerie à St. Quentin (Aisne)

maison à Saint - Quentin

11 rue Charles Picard

dommage de guerre

Compte E I P A n<sup>o</sup> 7973

Edmuni

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DU NORD — SERVICE DU MATÉRIEL ET TRACTION

R. C. Seine n° 55 - B - 4.944

V/réf.: Gd n° 1869 DR  
du 3.12.1956

N/réf.: GC c 3 (VB) 1211

Paris, le - 9 MAI 1957

1957.

Monsieur le Chef de la Section  
du DOMAINE (V.B.)

OBJET : Immeubles endommagés par faits de guerre -  
Remise en état de la maison prise en lo-  
cation par la S.N.C.F., sise 11, rue  
Charles Picard à ST-QUENTIN - Cte 890  
n° 7973 -

Je vous informe que Mme Veuve René BOLLOT a réglé le 19 avril dernier à la S.N.C.F. la somme de 116 726 F, représentant l'indemnité de dommages de guerre qu'elle avait reçue du M.L.R. pour la remise en état de sa maison.

Le Chef de la Subdivision  
commune de Comptabilité

*Uncois*

10 MAI 1957

8 7

*X*

R. C. SEINE 276.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à St Quentin, II Rue Ch. Picard pour le compte de Mr. BOLLOT, propriétaire, demeurant Boulevard Deganne à ARCACHON (Gironde)

I - Travaux à l'Entreprise			
<u>Factures</u>			
Entreprise BIANCHI			
Travaux de plâtrerie et carrelage			
Dépose et repose de parquet		forfait	34.000,-
Entreprise J. FORNI			
Reclage du parquet	159 <sup>m2</sup>	"	4.770,-
Entreprise BEAUVAIS			
Travaux de peinture et vitrerie			
		"	82.000,-
Entreprise BURGEON			
Fre et pose de 3 paires de persiennes			
		"	9.390,-
Entreprise CARPENTIER			
Fre et pose de 2 paires de persiennes			
		"	<u>11.900,-</u>
			142.060,-
II - Main d'oeuvre S.N.C.F.			
Révision de l'installation de plomberie			
	16 H	pour	821,4
Remise en état de l'installation électrique			
	68 H	"	<u>4.872,6</u>
			5.694,-
			147.754,-
III - <u>Frais d'honoraires d'architecte 5% sur I à II</u>			
			7.388,-
		Total	<u>155.142,-</u>

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Mr. BOLLOT, montant à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE DEUX Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 25 Août 1948.

*Reçu*

Coup de téléphone

M. Bédier  
à M. Bollot.

156/8, va nous régler la  
somme de 116726 frs  
au début d'avril

---

28/3/57

Paris, le 8 Mars 1957

VB/N-gc (Ai)

Saint-Quentin  
11, Rue Charles Picard

Frais de remise  
en état de la maison,  
donnée en location  
à la S.-N.-C.-F. par  
M<sup>me</sup> Yvonne René Bollot

02890.7973

Monsieur le Chef de la Section  
du Domaine

Suite à votre lettre n° 1869 DR  
du 3 Décembre dernier adressée à M<sup>me</sup>  
Yvonne Bollot.

Je vous prie, ci-joint, pour  
la suite que vous voudrez bien juger  
utile, la lettre du 27 Février dernier  
de M<sup>me</sup> Yvonne Bollot par laquelle  
elle vous demande un nouveau délai  
pour le règlement de sa dette de  
116.726 F.

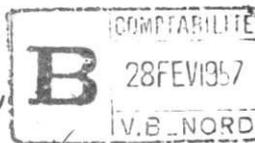
8 MARS 1957

(M. Gobard)

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

Lucenko

S<sup>t</sup> Quentin, le 27 février 1957



Monsieur,

Je m'excuse de n'avoir pu recevoir votre réclamation, tant lors de sa visite à S<sup>t</sup> Quentin. Je viens d'être très malade, et avant mon départ pour le midi, le docteur a exigé une dernière radiographie où j'étais partie - Votre lettre quoiqu'elle date du 20 ne m'est parvenue qu'hier -

Je suis tout à fait d'accord pour vous régler ce qui vous est dû, mais je voudrais pour cela attendre le retour de mon fils qui est absent actuellement encore pour une dizaine de jours; je sais qu'il devrait se renseigner auprès de M<sup>r</sup> Arduin architecte, à ce sujet c'est lui qui a le dossier et je ne suis guère au courant de ce qui s'est passé. Mon mari s'en était occupé d'abord, et mon fils ensuite. Dès son retour, vous pouvez être certain que cette affaire va s'arranger -

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées -

S. Bollob

M<sup>me</sup> Genevieve Bollob Lecombe. 19, rue de la Sèlerie  
S<sup>t</sup> Quentin - Aisne



R. C. SAINT-QUENTIN 19.308  
TÉLÉPHONE : 20.82

ST-QUENTIN, LE  
19, RUE DE LA SELLERIE

20 Février 1957

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

13, rue de Dunkerque

P A R I S

Monsieur,

En réponse à votre lettre annonçant votre visite à St-Quentin pour le mercredi 27, pour vous entretenir d'un immeuble situé 11, rue Charles Picard, j'ai le regret de vous informer que Madame Bollo très souffrante a dû partir en convalescence dans le midi & que son fils seul au courant de la question est absent lui aussi pour une semaine. Il serait donc préférable que vous attendiez son retour pour venir.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes salutations distinguées.

*lettre reçue ce matin  
10 #30 CCB  
27 FEVR 1957  
(M. Jobard)*

Copie de Minute à gd D<sup>e</sup>

Minute

LH

VB.N. gd D2 -- JOB

PARIS

20 février

57

SAINTE-QUENTIN

11, rue Charles Picard

Madame Veuve René BOLLOT

19, rue de la Sellerie

SAINTE-QUENTIN

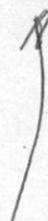
(Aisne)

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que, sauf avis contraire de votre part, un agent de mon Service se rendra à votre domicile le MERCREDI 27 courant, vers 10,30 H., pour vous entretenir de l'immeuble visé en marge.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine



Arcachon, le 19 Février 1946.

1221

V B N gx N  
n° 1221 r  
Saint-Quentin  
II, r Ch. Picard

S. N. C. F.  
Service de la Voie & des Batiments  
18, rue de Dunkerque

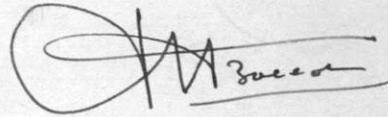
PARIS

Monsieur le Chef du Domaine,

Comme suite à votre lettre du 12 février dernier, j'ai l'avantage de vous adresser sous ce pli comme vous me le demandez la copie in extenso de votre lettre sur laquelle j'ai signé pour confirmer notre accord.

Je vous prie de vous mettre en relation avec mon architecte :  
Monsieur Jules ARDUIN, 12, rue Chantrelles à ST-QUENTIN  
auquel j'ai demandé de faire le nécessaire auprès des services de la reconstruction pour obtenir l'autorisation de remise en état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Domaine, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



20 FEV 1946

M. Ardin  
A  
B  
C

R. BOLLOT  
Villa Asphodèle  
Boulevard Deganne  
ARCACHON (Gironde)

Tel. 25.72. } architecte Jules Ardin

V.B.N. gx N  
n° 1221 r

ST-QUENTIN  
II, r. Ch. Picard

Monsieur,

Suite à votre lettre du 3 décembre dernier relative à la prise en location, par la S.N.C.F., de la maison vous appartenant sise à St-Quentin, II, rue Charles Picard, destinée à l'habitation d'un de nos fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3, 6 ou 9 ans, à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir & moyennant un loyer annuel de 7.000 francs plus le remboursement des impôts.

Ce loyer sera révisable au début de chaque année de location, eu égard aux circonstances économiques du moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties faite sur préavis de trois mois, avec recours à l'arbitrage en cas de désaccord (bien improbable) .

La maison éyant été endommagée par faits de guerre, S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins & pour votre compte, les travaux nécessaires à la remise en état d'habitabilité qui sont évalués à 160.000 frs.

La date de fin des travaux servira de point de départ du bail.

Il est entendu que vous nous paierez à ce moment 20 des travaux effectués, avec maximum de 32.000 frs. & que par la suite, vous reverserez à la S.N.C.F., au fur & mesure de leur encaissement & jusqu'à due concurrence, l'intégralité des sommes qui vous seront attribuées par l'Etat au titre de dommages de guerre, la S.N.C.F. conservant éventuellement à sa charge la part de la dépense qui ne serait couverte par les divers versements ci-dessus.

En cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la somme dont vous seriez redevable au moment du sinistre viendrait en déduction du montant du dommage qui pourrait être mis à notre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F., celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette somme, soit à tout tiers responsable, soit à vous-même si vous étiez couvert de ce risque par une compagnie d'assurances.

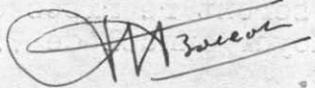
Il est bien entendu enfin que si vous veniez à vendre votre immeuble avant entière libération, la somme que vous resteriez alors nous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

En vue de consacrer notre accord, je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre en en répétant les termes in extenso.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*U et approuvé*

*Bon pour accord*



Le chef du Domaine:

COPIE à Monsieur le Chef de la Subdivision de la Comptabilité V.B.  
pour le tenir au courant (compte n° 7973 EP), en lui demandant de m'avis-  
ser dès règlement.

V.B.N. gd 1869 DR  
Paris, 3 Décembre

56

Madame Veuve René BOLLOT,  
19 rue de la Sellerie  
à St QUENTIN  
(Aisne)

Minute

Madame,

Permettez-moi de vous rappeler ma lettre du 12 Janvier  
dernier concernant la maison que vous donnez en location à la  
S.N.C.F. à St Quentin, 11 rue Charles Picard.

Au cours d'une démarche effectuée par un agent de mon  
Service auprès du M.L.R. à Laon, il nous a été indiqué que cet  
organisme vous avait versé, le 31 Août 1954, l'indemnité due au  
titre des dommages de guerre subis par le dit immeuble.

Monsieur BOLLOT s'étant engagé, par lettre du 19 Février  
1946, à nous rembourser, jusqu'à due concurrence des travaux  
exécutés, les sommes qu'il pourrait recevoir du M.B.R., je vous  
prierai de vouloir bien nous verser la somme de 116.726 francs,  
montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce versement pourrait s'effectuer par virement au compte  
chèques postaux Paris n° 9191-42, ouvert au nom de la S.N.C.F.,  
Service V.B. Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3 Impasse de  
La Chapelle à Paris (18ème).

Agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur principal,  
Chef de la Section du Domaine

pour le tenir au courant (compte n° 7973 EP), en lui demandant de m'aviser dès règlement.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine

V.B.N. gd 1869 DR  
Paris, 3 Décembre 56

Madame Veuve René BOLLOT,  
19 rue de la Sellerie  
à St QUENTIN  
(Aisne)

Madame,

Permettez-moi de vous rappeler ma lettre du 12 Janvier dernier concernant la maison que vous donnez en location à la S.N.C.F. à St Quentin, 11 rue Charles Picard.

Au cours d'une démarche effectuée par un agent de mon Service auprès du M.L.R. à Laon, il nous a été indiqué que cet organisme vous avait versé, le 31 Août 1954, l'indemnité due au titre des dommages de guerre subis par le dit immeuble.

Monsieur BOLLOT s'étant engagé, par lettre du 19 Février 1946, à nous rembourser, jusqu'à due concurrence des travaux exécutés, les sommes qu'il pourrait recevoir du M.B.R., je vous prierais de vouloir bien nous verser la somme de 116.726 francs, montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce versement pourrait s'effectuer par virement au compte chèques postaux Paris n° 9191-42, ouvert au nom de la S.N.C.F., Service V.B. Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3 Impasse de La Chapelle à Paris (18ème).

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur principal,  
Chef de la Section du Domaine

affaire Bollot

D: 19483 Z  
(dommages de guerre)

Un M<sup>r</sup>: Haradis, Chef des Services administratifs  
au MLR à Liège (filles Tsch)

La somme de 238.719<sup>+</sup> a été versée  
à M<sup>me</sup> Bollot le 31 août 1954

dont cette somme est comprise celle de  
147.754<sup>+</sup> versée précédemment le 25 août 1948

Somme déjà versée au MLR  
31.028<sup>+</sup>

147.754  
- 31.028  

---

reste 116.726

A. P. Bouchez

DUPLICATA

V.B.N. gd 1869 DR  
Paris, 3 Avril

56

Monsieur Jean DEBAIL,  
Gérant d'immeubles,

19 bis rue du Gouvernement

à St QUENTIN

(Aisne)

Monsieur,

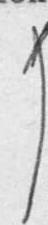
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 écoulé concernant la maison appartenant à Mme Vve BOLLOT et dont nous sommes locataires à St Quentin, 11 rue Charles Picard.

La copie du mémoire des travaux exécutés par la S.N.COF. en vue de la remise en état de l'immeuble, mémoire qui a été déposé au M.L.R. en Mai 1951, a été communiqué à M. ARDUIN, architecte, 12 rue Chantrelle à St Quentin.

Un Fonctionnaire de mon Service se rendra, du reste, prochainement à votre cabinet pour vous donner toutes explications au sujet de cette affaire.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur principal,  
Chef de la Section du Domaine



V.B.N. g<sup>a</sup> 1869 DR  
Paris, 3 Avril

56

Monsieur Jean DEBAIL,  
Gérant d'immeubles,  
19 bis rue du Gouvernement  
à St QUENTIN  
(Aisne)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 écoulé concernant la maison appartenant à Mme Vve BOLLOT et dont nous sommes locataires à St Quentin, 11 rue Charles Picard.

La copie du mémoire des travaux exécutés par la S.N.SCF. en vue de la remise en état de l'immeuble, mémoire qui a été déposé au M.L.R. en Mai 1951, a été communiqué à M. ARDUIN, architecte, 12 rue Chantrelle à St Quentin.

Un Fonctionnaire de mon Service se rendra, du reste, prochainement à votre cabinet pour vous donner toutes explications au sujet de cette affaire.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur principal,  
Chef de la Section du Domaine

R.B.

Copie à ge pour le tenir au courant (compte EP n° 7973) et en lui demandant de m'aviser dès règlement. La somme de 7388 francs représentant les honoraires d'architecte est à passer aux créances irrécouvrables.

V.B.N. gd n° 1869 DR

Paris

26 Novembre

55

*dommages de guerre*

Madame Veuve René BOLLOT

Villa "Asphodèle"

Boulevard Deganne

à ARCACHON (Gironde)

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours d'une démarche récente d'un agent de mon Service auprès du M.L.R. à Laon, il lui a été indiqué que cet organisme vous avait versé, le 31 août 1954, l'indemnité qui vous est due au titre des dommages de guerre, concernant la maison vous appartenant et dont nous sommes locataires à SAINT-QUENTIN, rue Charles Picard n°II.

Je vous rappelle qu'aux termes de sa lettre du 19 Février 1946, Mr BOLLOT s'était engagé à reverser à la S.N.C.F. les indemnités qu'il pourrait toucher du M.L.R., jusqu'à due concurrence du montant des travaux.

Il conviendrait, dans ces conditions, que vous nous adressiez la somme de 116.726 francs montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce versement pourrait être effectué par virement au compte de chèques postaux 9191.42 ouvert au nom de la S.N.C.F. Service VB Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3, Impasse de La Chapelle à PARIS 18°.

Agrées, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine

*André Vallan*

R.B.

Copie à ge pour le tenir au courant (compte EP n° 7973) et en lui demandant de m'aviser dès règlement. La somme de 7388 francs représentant les honoraires d'architecte est à passer aux créances irrécouvrables.

V.B.N. gâ n° 1869 IR

Paris

26 Novembre

55

Madame Veuve René BOLLOT

Villa "Asphodèle"

Boulevard Deganne

à ARCACHON (Gironde)

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours d'une démarche récente d'un agent de mon Service auprès du M.L.R. à Laon, il lui a été indiqué que cet organisme vous avait versé, le 31 août 1954, l'indemnité qui vous est due au titre des dommages de guerre, concernant la maison vous appartenant et dont nous sommes locataires à SAINT-QUENTIN, rue Charles Picard n°11.

Je vous rappelle qu'aux termes de sa lettre du 19 Février 1946, Mr BOLLOT s'était engagé à reverser à la S.N.C.F. les indemnités qu'il pourrait toucher du M.L.R., jusqu'à due concurrence du montant des travaux.

Il conviendrait, dans ces conditions, que vous nous adressiez la somme de 116.726 francs montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce versement pourrait être effectué par virement au compte de chèques postaux 9191.42 ouvert au nom de la S.N.C.F. Service VB Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3, Impasse de La Chapelle à PARIS 18°.

Agrées, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

== IMMEUBLES ==  
FONDS DE COMMERCE  
PROPRIÉTÉS-FERMES

EXPERT AGRÉÉ  
par les  
Tribunaux de St-Quentin

# J. DEBAIL

GÉRANT D'IMMEUBLES  
8, RUE DU GOUVERNEMENT, 8  
SAINT-QUENTIN (AISNE)

AGENCE IMMOBILIÈRE FONDÉE EN 1878  
R. C. 10.613

== Membre ==  
de la Fédération Nationale  
des Groupements  
Professionnels  
— et de la —  
Chambre Départementale

Le.....28 JANVIER.....1956

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef de la Section des Domaines  
18 rue de Dunkerque  
PARIS - X

Fermé le Lundi matin  
V/REF. VBN gd  
1869 DR

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 19  
courant, je vous signale que je transmets  
votre lettre de réclamation à Madame  
BOLLOT, 19 rue de la Sellerie à St-Quentin,  
en priant celle-ci de vous répondre direc-  
tement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assu-  
rance de mes sentiments distingués.

30 JANV 1956

47

VOYAGEZ  
GRATUITEMENT

POSTES  
FRANCAISES  
15.00  
K 2461

PARIS 26  
13 JANV 56

~~10187~~  
~~57 Cours St Neolard~~  
~~Bordeaux~~

F.S.A.  
19/5



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

S.N.C.F. - Région NORD  
DOMAINE  
18, Rue de Dunkerque. PARIS 10<sup>e</sup>

PARTI S.N.C.F.  
LAISSER-ADRESSER

ARGACHON  
L'ETE SA PLAGE  
L'HIVER SA FORET

ARGACHON  
16.156.15H  
GIRONDE

ARGACHON  
L'ETE SA PLAGE  
L'HIVER SA FORET

ARGACHON  
16.156.15H  
GIRONDE

030-5426 - Laroche-Joubert 51 w - 17091 Mars 1955

DUPLICATE

V.B.N. gd I869 DR  
Paris, I2 Janvier 56

Madame Veuve René BOLLLOT,  
Villa "Asphodèle"  
boulevard Deganne  
à ARCACHON (Gironde)

Madame,

Permettez-moi de vous rappeler ma lettre du 26 Novembre dernier concernant la maison vous appartenant et dont la S.N.C.F. est locataire à St Quentin, II rue Charles Picard.

Au cours d'une démarche effectuée par un agent de mon Service auprès du M.L.R. à Laon, il lui a été indiqué que cet organisme vous avait versé, le 31 Août 1954, l'indemnité due au titre des dommages de guerre subis par le dit immeuble.

Monsieur BOLLLOT s'étant engagé, par lettre du 19 Février 1946 à nous rembourser, jusqu'à due concurrence des travaux exécutés, les sommes qu'il pourrait recevoir du M.L.R., je vous prierais de vouloir nous rembourser la somme de 116.726 francs, montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce remboursement pourrait s'effectuer par virement au compte chèques postaux n°9191-42, ouvert au nom de la S.N.C.F., Service V.B. Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3 Impasse de La Chapelle à ~~PARIS (12<sup>ème</sup>)~~. PARIS (18<sup>ème</sup>)

Agrérez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée

L'Inspecteur principal,  
Chef de la Section du Domaine

R.B.

Copie à ge pour le tenir au courant (compte EP n° 7973) et en lui demandant de m'aviser dès règlement. La somme de 7388 francs représentant les honoraires d'architecte est à passer aux créances irrecouvrables.

Le Chef de la Section  
du Domaine,

V.B.N. gâ n° 1869 IR

Paris

26 Novembre

55

Signé : VASSEUR

DUPLICATA

Madame Veuve René BOLLOT

Villa "Asphodèle"

Boulevard Deganne

à ARCACHON (Gironde)

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours d'une démarche récente d'un agent de mon Service auprès du M.L.R. à Laon, il lui a été indiqué que cet organisme vous avait versé, le 31 août 1954, l'indemnité qui vous est due au titre des dommages de guerre, concernant la maison vous appartenant et dont nous sommes locataires à SAINT-QUENTIN, rue Charles Picard n°II.

Je vous rappelle qu'aux termes de sa lettre du 19 Février 1946, Mr BOLLOT s'était engagé à reverser à la S.N.C.F. les indemnités qu'il pourrait toucher du M.L.R., jusqu'à due concurrence du montant des travaux.

Il conviendrait, dans ces conditions, que vous nous adressiez la somme de 116.726 francs montant de votre solde débiteur envers la S.N.C.F.

Ce versement pourrait être effectué par virement au compte de chèques postaux 9191.42 ouvert au nom de la S.N.C.F. Service VB Nord, Subdivision de la Comptabilité, 3, Impasse de La Chapelle à PARIS 18°.

Agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine

Sémarche à St Quentin

M<sup>me</sup> Bollot était absente  
lors de mon passage. J'ai  
fait part à sa fille de notre  
désir d'obtenir rapidement  
le remboursement de la somme  
de 116726 <sup>Fr</sup> restant due au titre  
dommages de guerre. Son  
verse par le M L R à M<sup>me</sup>  
Bollot le 3/3/54

Mon frère qui s'occupe  
seul des affaires doit rentrer  
prochainement de voyage et  
régularisera certainement  
cette affaire sans que nous  
ayons à intervenir à nouveau

27/2/54

*four gd*

no 19483 Z (D<sup>r</sup> Dommages de guerre)

VB.N. gd

PARIS

13 SEP 1954

SAINT-QUENTIN

Immeuble

11, Rue Ch. Picard

Monsieur Jules ARDUIN

Architecte

12 Rue Chantrelle

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

1 Annexe

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 écoulé concernant le remboursement des travaux de dommages de guerre effectués par la S.N.C.F. dans la maison sise à ST-QUENTIN, 11, Rue Charles Picard (propriétaire Madame Veuve BOLLOT).

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note des explications contenues dans votre lettre sus-visée et qu'une nouvelle démarche sera effectuée par un agent de mon service auprès du M.L.R. de LAON.

Comme demandé, je vous adresse copie du mémoire qui a été déposé par nos soins en même temps que les justifications financières et techniques, en mai 1951, à la Délégation Départementale de LAON.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine

Signé: LAMBERT

S.N.C.F.

Région du Nord

Voie et Bâtiments

Subdivision de la Comptabilité

3, Impasse de la Chapelle, 3  
PARIS 18e

RC : Seine 276.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à St-Quentin, 11, Rue Ch. Picard pour le compte de Monsieur BOLLOT, propriétaire, demeurant Boulevard Deganne à ARCACHON (Gironde)

I - Travaux à l'Entreprise  
Facturés

Entreprise BIANCHI			
Travaux de plâtrerie et carrelage			
Dépose et repose de parquet		forfait	34.000 -
Entreprise J. FORNI			
Raclage du parquet	159 m2	"	4.770 -
Entreprise BEAUVAIS			
Travaux de peinture et vitrerie		"	82.000 -
Entreprise BURGEON			
Fre et pose de 3 paires de persiennes		"	9.390 -
Entreprise CARPENTIER			
Fre et pose de 2 paires de persiennes		"	<u>11.900 -</u> 142.060

II - Main-d'oeuvre S.N.C.F.

Révision de l'installation de plomberie	16 H	pour	821,4	
Remise en état de l'installation électrique	68 H	"	<u>4.872,6</u>	<u>5.694 -</u>
				147.754 //

III - Frais d'honoraires d'architecte 5 % sur I à II

Total	<u>155.142.-</u>
-------	------------------

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Monsieur BOLLOT, montant à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE DEUX Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 25 Août 1948

ROUSSEL

S.N.C.F.

Région du Nord

Voie et Bâtiments

Subdivision de la Comptabilité

3, Impasse de la Chapelle, 3  
PARIS 18e

RC : Seine 276.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à St-Quentin, 11, Rue Ch. Picard pour le compte de Monsieur BOLLOT, propriétaire, demeurant Boulevard Deganne à ARCAÇON (Gironde)

<b>I - Travaux à l'Entreprise</b>				
<u>Factures</u>				
Entreprise BIANCHI				
Travaux de plâtrerie et carrelage				
Dépose et repose de parquet				
		forfait	34.000	
Entreprise J. FORNI				
Raclage du parquet				
	159 m2	"	4.770	
Entreprise BEAUVAIS				
Travaux de peinture et vitrerie				
		"	82.000	
Entreprise BURGEON				
Fre et pose de 3 paires de persiennes				
		"	9.390	
Entreprise CARPENTIER				
Fre et pose de 2 paires de persiennes				
		"	<u>11.900</u>	142.060
<b>II - Main-d'oeuvre S.N.C.F.</b>				
Révision de l'installation de				
plomberie				
	16 H	pour	821,4	
Remise en état de l'installation				
électrique				
	68 H	"	<u>4.872,6</u>	<u>5.694</u>
				147.754
<b>III - <u>Frais d'honoraires d'architecte 5 % sur I à II</u></b>				
				<u>7.388</u>
		Total		<u>155.142.-</u>

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Monsieur BOLLOT, montant à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE DEUX Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 25 Août 1948

ROUSSEL

Minute

VB.N. gd

PARIS

13 SEP 1954

Monsieur Jules ARDUIN

Architecte

12 Rue Chantrelle

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

SAINT-QUENTIN

Immeuble

11, Rue Ch. Picard

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 écoulé concernant le remboursement des travaux de dommages de guerre effectués par la S.N.C.F. dans la maison sise à ST-QUENTIN, 11, Rue Charles Picard (propriétaire Madame Veuve BOLLOT).

1 Annexe

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note des explications contenues dans votre lettre sus-visée et qu'une nouvelle démarche sera effectuée par un agent de mon service auprès du M.L.R. de LAON.

Comme demandé, je vous adresse copie du mémoire qui a été déposé par nos soins en même temps que les justifications financières et techniques, en mai 1951, à la Délégation Départementale de LAON.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine



JULES ARDUIN

ARCHITECTE

12, RUE CHANTRELLE

SAINT-QUENTIN

TÉLÉPH. : 25.72

SAINT-QUENTIN, le 28 AOUT 1954

F.T.

OBJET :

Immeuble,  
II, rue Charles Picard.-

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine  
de la S.N.C.F.

BUREAUX FERMÉS LE LUNDI  
ET TOUS LES JOURS A 16 HEURES

18, rue de Dunkerque

PARIS. (10°)

Monsieur,

Par lettre du 21 courant, Monsieur BOLLOT, en vacances à CARNAC, me fait parvenir votre lettre du 18 courant.

Permettez-moi d'être surpris de votre demande. En effet, le 28 Ayril 1953, j'ai adressé à Monsieur le Délégué la lettre dont vous trouverez inclus copie.

J'ai reçu réponse le 24 Juin 1953 du M.R.U., dont inclus copie.

Le 25 Juin, j'ai adressé à Madame BOLLOT-LETOMBE la lettre, dont vous trouverez également inclus copie.

En conséquence, il apparaît que les Services auraient pu régler la totalité des dommages, tant sur le II que sur le I3, étant donné que le 31 Octobre 1953, pour un montant d'ouvrages restant à exécuter de : 44.823 Frs, j'ai justifié aux Services un montant de travaux de : 86.420 Frs.

Je crois qu'il faudrait intervenir près des Services du M.R.L., pour obtenir le solde du montant de : 239.814 Frs, pour les deux immeubles et, au titre immeuble N° II : 185.273 Frs.

Vous constaterez que j'ai fait le nécessaire en temps et vous voudrez bien me tenir au courant de vos démarches près du M.R.L.

Ne pourriez-vous pas également me faire connaître le montant des justifications que vous auriez pu transmettre directement aux Services, et dont je n'ai pas eu connaissance, pour le II de la rue Charles Picard.

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes  
Sentiments les plus distingués.

*Jules Arduin*

30 AOUT 1954  
D1  
A

St-Quentin, le 28 AVRIL 1953

Monsieur le DELEGUE DEPARTEMENTAL  
du M.R.U.

Mme BOLLOT-LETOMBE  
Dossier N° 19.483 Z  
Notification N° 103

LAON

Monsieur le Délégué,

Madame Veuve BOLLOT-LETOMBE me communique votre proposition du 3 courant.

Avant de donner mon accord sur la somme forfaitaire proposée (239.814 Frs), je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître pour quelles sommes les justifications présentées tant par Madame BOLLOT-LETOMBE que par les Services de Police qui se sont chargés de la restauration de l'immeuble ont été acceptées par vos Services.

N'ayant justifié de mon côté que d'un bordereau au 1er Décembre 1952, qui se montait à 39.395 Frs.

Aussitôt après, je pourrais le cas échéant demander à Madame BOLLOT-LETOMBE de vous donner son accord sur la proposition que vous lui avez faite.

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur le Délégué, à l'expression de mes Sentiments distingués.

Signé : J. ARDUIN

Arrondissement de TERGNIER  
MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME

TERGNIER, le 24 JUIN 1953

-:-

Réf. I.582/JA.JM

Dossier N° I9.483 Z  
Mme BOLLOT-LETOMBE  
sinistre à ST-QUENTIN  
II & I3 rue Charles Picard

-:-

Monsieur ARDUIN  
Architecte  
I2, rue Chantrelle  
ST-QUENTIN

Monsieur,

Mr. le Délégué Départemental me communique votre lettre du 28 Avril dernier, concernant le dossier cité en référence

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous pourrez prendre connaissance dans les bureaux de l'Arrondissement du dossier en cause qui a fait l'objet de ma proposition de règlement du 29.12.52, basée :

- sur les justifications des travaux exécutés dans l'immeuble portant le N° II	montant 185.273.- X
- sur la valeur des travaux restant à exécuter dans l'immeuble portant le N° I3	" 44.823.-
Honoraires	9.718.-
	-----
soit, au total :	239.814.-

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT.

St-Quentin, le 25 JUIN 1953

Sinistre II-I3, rue  
Charles Picard.-

Madame BOLLLOT-LETOMBE  
19, rue de la Sellerie  
ST-QUENTIN

Madame,

Suite à ma demande du 28 Avril dernier à Monsieur le  
Délégué Départemental,

J'ai l'honneur de vous donner inclus copie de la  
lettre reçue au courrier de ce jour du Secteur de Tergnier.-

Il ressort de cet exposé que les travaux au N° II  
doivent être considérés comme terminés, et que les justifications  
ont été acceptées pour un montant de : 185.273 Frs, justifications  
produites en partie par nos soins et en partie par le Locataire.

Par contre, en ce qui concerne l'immeuble N° I3, il  
reste à justifier 44.823 Frs, pour obtenir le montant de la  
notification proposée le 3 Avril dernier, par Monsieur le  
Délégué Départemental.-

Vous voudrez bien me faire savoir si, le cas échéant,  
vous n'avez pas en votre possession des mémoires des travaux  
effectués au N° I3, pour que je puisse adresser le bordereau  
de justifications comme de coutume.

Dans cette attente,

Veillez croire, Madame, à l'expression de mes  
respectueux Sentiments.

Signé : J. ARDUIN

Carnac Plage, le 21 août 1954.

Monsieur l'Inspecteur,

En réponse à votre lettre du 18 août,  
(ref. V.B.N. gd. n° 1869. D.R.), j'ai l'honneur  
de vous informer que j'ai fait parvenir  
sans tarder votre lettre à mon architecte  
M<sup>r</sup>. Arduin, en lui demandant de  
vous donner satisfaction au plus  
tôt.

Espérant que cette affaire sera promptement réglée, je vous prie d'agréer,  
Monsieur l'Inspecteur, mes salutations  
imprescrites.

S. Bollob

25 AOUT 1954

DI

V. Vanier  
recevoir dans  
2 jours

jusqu'au 31 août.

M<sup>me</sup> -r. Bollob. Maison de Louet  
Carnac. Plage Morbihan

Copie à ge pour le tenir au courant  
(Compte E1 P1 N° 7973)

VB.N.gd - N° 1869 DR

PARIS,

18 Août

54.

SAINT-QUENTIN

11, rue Charles Picard

MINUTE

Monsieur BOLLOT

19, Rue de la Sellerie

à SAINT-QUENTIN

(Aisne)

Monsieur,

Suite à ma lettre du 3 Août 1953.

AL cours d'une nouvelle démarche effectuée ces jours derniers auprès des Services de la Reconstruction à Laon, il a été indiqué que votre architecte n'avait donné encore aucune suite à une demande de précisions qui lui avait été adressée au début de l'année 1953.

Nous vous serions obligés de demander à votre architecte de se mettre sans tarder en relation avec le M.L.R. en vue de liquider au plus tôt cette affaire; nous serions, en effet, dans l'obligation sous peu de saisir notre Service du Contentieux, chargé de recouvrer les créances litigieuses, *ni le règlement de cette affaire devant être tardé*

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal,  
Chef de la Section  
du Domaine,

AVIS DE RÉCEPTION (1)  
D'UN OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDÉ

VOYAGE **AVIS DE PAYEMENT**  
PARIS 26

GRATUITEMENT

avec les

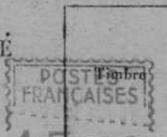
Wots-kilomètres

S N C F

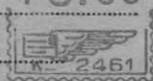
Pour le bureau de  
- 4 AOUT 53

Département

(1) Biffer des indications inutiles.



15.00



REPUBLIQUE FRANÇAISE

POSTES - TÉLÉGRAPHES - TÉLÉPHONES



Nom et adresse  
de l'expéditeur.

A REMPLIR  
PAR L'EXPÉDITEUR

M }  
rue ..... n° .....  
à .....  
département .....

B<sup>+</sup>

N° 514

J. A. 121646. 0

AVIS DE RÉCEPTION (A) — AVIS DE PAYEMENT (B)

1

(B) { d'un<sup>(1)</sup> lettre } valeur déclarée   
{ d'un mandat<sup>(2)</sup> } de ..... } recommandé

enregistré au bureau de Paris - 26  
le 4 AOUT 1953, sous le n° 2065 et

adressé à (suscription complète) M. Rollot

19, rue de la Sellerie

(sous le n° s'il y a lieu) .....

à St Quentin

Département (Aisne)

Le soussigné } 1<sup>(1)</sup> } valeur déclarée  
déclare que } le mandat ..... } recommandé

mentionné ci-contre (livré le (B) 18/53)  
a été dûment (payé le (B) .....

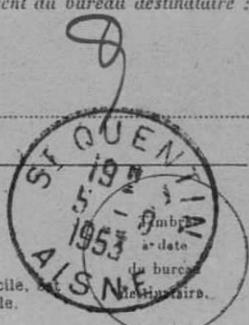
Signature de l'agent du bureau destinataire :

À REMPLIR  
PAR L'EXPÉDITEUR



- (1) Nature de l'objet (lettre, boîte, paquet, échantillon, etc.)
- (2) Ajouter suivant le cas (ordinaire, carte, lettre, télégraphique, etc.)
- (A) Dans le régime international il est fait usage de la formule n° 515.
- (B) Biffer les indications inutiles.

NOTA. — En cas d'absence de l'intéressé, l'objet recommandé ou chargé, adressé à un domicile, est conservé en instance au bureau destinataire pendant 15 jours, après une présentation à ce domicile.



Copie de Minuta *à gde*  
Copie à ge pour le tenir au courant (compte E.P.1 n° 7973)

32  
8

Minute

VB.N.gd.N  
n° 1869 D.R

Paris,

-3 AOUT 1953

St-Quentin  
11 Rue Charles Picard

Monsieur BOLLOT  
19 Rue de la Sellerie  
à St-Quentin  
(Aisne)

Monsieur,

Au cours d'une récente démarche auprès de la Délégation Départementale du Ministère de la Reconstruction à Laon, il nous a été indiqué que le règlement du dossier concernant votre immeuble visé en marge se trouvait arrêté par suite du désaccord de votre architecte avec les propositions du M.R.U.

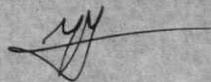
Je vous serais obligé de bien vouloir faire hâter, dans toute la mesure possible, le règlement de cette affaire.

Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour envisager une entrevue avec vous et votre architecte si vous le croyez nécessaire. Je vous demanderai toutefois de vouloir bien m'aviser quelques jours à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*le 13/8/54  
d'un acte au  
rien de nouveau, mais A.L.R. va régler affaire  
d'office*

L'inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine



VB.N.gd.N  
n° 1869 D.R  
Paris,  
- 3 AOUT 1953

St-Quentin  
11 Rue Charles Picard

Monsieur BOLLLOT  
19 Rue de la Sellerie  
à St-Quentin  
(Aisne)

Monsieur,

Au cours d'une récente démarche auprès de la Délégation Départementale du Ministère de la Reconstruction à Laon, il nous a été indiqué que le règlement du dossier concernant votre immeuble visé en marge se trouvait arrêté par suite du désaccord de votre architecte avec les propositions du M.R.U.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire hâter, dans toute la mesure possible, le règlement de cette affaire.

Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour envisager une entrevue avec vous et votre architecte si vous le croyez nécessaire. Je vous demanderai toutefois de vouloir bien m'aviser quelques jours à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur Principal  
Chef de la Section du Domaine

Br)

Copie à g.c pour le tenir au courant (Compte E.P. n° 7973)

-3 AOUT 1953

Monsieur Bollot  
19 rue de la Sellerie  
à St Quentin

(Aisne)

V. B.N. G.d.N.  
n° 1869 D.R.

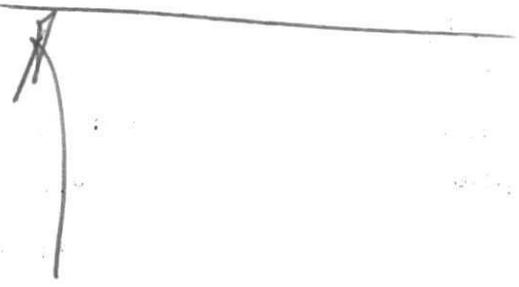
St Quentin  
M. Charles Rigand  
Monsieur,

Au cours d'une récente démarche auprès de la  
Délégation départementale du Ministère de la Reconstruction  
à Laon, il nous a été indiqué que le règlement du  
dossier concernant votre immeuble visé en marge  
se trouvait arrêté par suite du désaccord de votre  
architecte avec les propositions du M.R.V.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire hâter,  
dans toute la mesure possible, le règlement de  
cette affaire -

Je me tiens d'ailleurs à votre disposition pour  
suivre une entente avec vous et votre architecte  
si vous le jugez nécessaire - Je vous demanderai  
toutefois de vouloir bien m'avisé quelques jours à  
l'avance -

Aguez



SAINT-QUENTIN, le 27 AOUT 1952.

ST. QUENTIN  
Maison II, Rue Ch. Picard  
-----  
Dr. n° I869

STE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS  
REGION DU NORD  
SERVICE DE LA VOIE & DES BATIMENTS  
18. Rue de Dunkerque, 18

PARIS 10°  
-----

*document déposé  
au M.R.U*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception  
de votre lettre du 17 dernier et m'excuse pour l'oubli  
concernant l'imprimé D.G.4.; veuillez le trouver ci-joint.

Je n'ai pas rempli la partie concernant  
modalité de règlement. J'ignore en effet, la modalité  
vous avez choisie.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations  
distinguées.

*J. Boliot*

*29 AOUT 1952  
M. Bardet*

*document retourné à Jean  
le 29-12-1952  
chiffre proposé 239.814  
non encore entièrement justifié par  
travaux*

M. BOLIOT  
19. Rue de la Sellerie  
ST. Quentin -Aisne-

*architecte n'est pas d'accord au 10/6/53  
Vu à la main*

BNCI, rue Raspail St. Quentin  
N° CH 14.491

PARIS

17 juillet

52

MITTEL

Monsieur BOLLOT  
Ville Asphodèle  
Boulevard Deganne  
ARCACHON (Gironde)

VB/N gdN

St-QUENTIN  
Maison 11 rue Ch. Picard

Dr n°1869

Monsieur,

Suite à ma lettre du 11 juin 1951.

Une nouvelle démarche ayant été faite auprès du M.R.U. de LAON pour connaître la suite donnée au remboursement des travaux effectués par la S.N.C.F. au titre des dommages de guerre dans la maison visée en marge, il a été indiqué par cet organisme que vous n'aviez pas encore fourni, à ce jour, toutes pièces nécessaires pour l'établissement de votre dossier administratif et que de ce fait l'étude en était retardée d'autant.

1 annexe

Notamment, vous n'avez pas retourné un imprimé DG 4 qui vous avait été adressé au mois d'avril 1951. J'attire votre attention sur le préjudice certain qui nous est causé par votre carence et je vous envoie un nouvel imprimé DG 4 que vous voudrez bien remplir et faire parvenir le plus rapidement possible au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Service Régional, Délégation de l'Aisne, place Foch à LAON.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Section du Domaine



vous devez bien reverser la somme  
revenant à la S.N.C.F. Ce versement que  
vous aurez à m'adresser, sera effectué  
soit par virement au compte courant  
postal, Paris 9191.42, ouvert au nom  
de M<sup>r</sup> le chef de la Subdivision de la  
Campagnette VB Nord, 3 rue de la  
Chapelle à Paris, soit par chèque bancaire  
à l'ordre de la S.N.C.F.

Agitez, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

envoyé en Avril 1951.

DG4

13 N° 4 N  
Séquentin  
11 Rue Charles Picard  
d° n° 1869.

Paris 11 Mai 51

Monsieur Bollot.  
Villa Aphrodite  
Boulevard Déganne  
Arcachon (Gironde)

Monsieur.  
J'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'un agent de mon service a déposé  
récemment au bureau du MRU de Laon  
les justificatifs financiers et techniques  
se rapportant aux travaux entrepris par  
la S.N.C.F. dans votre immeuble, sis à  
Saint Quentin, 11 Rue Charles Picard.  
Pour permettre d'établir votre dossier  
de dommages de guerre, le MRU doit vous  
envoyer les imprimés nécessaires et vous  
demander de justifier de vos droits  
quant à votre qualité de propriétaire  
l'immeuble mentionné ci-dessus, par  
déclaration de créance ayant été établie  
à l'origine au nom de M<sup>me</sup> Catherine.  
Je vous serais donc obligé de vouloir bien  
faire le nécessaire en conséquence, pour  
que la S.N.C.F. puisse être remboursée de  
ses dépenses, conformément à nos  
accords. votre lettre du 19 février 1946  
S'en réglant par le MRU. vos



Paris, le 14 Février 1951

M<sup>me</sup> Letombe ni Philippe.

d<sup>n</sup> n° 1869.

Monsieur le Chef de district Bâtiments.  
à St Quentin

Remise en état de la maison, sise à Saint Quentin,  
11 Rue Charles Picard, appartenant à M<sup>r</sup> Bollot.

Je vous prie de me faire parvenir le double de chacune des commandes reprises ci-après, en vue de les adresser au propriétaire pour lui permettre de les déposer au M.R.U., à l'appui de son dossier de dommage de guerre.

*Factures.*

<u>Entreprise Bicauchi</u>	
<u>Travaux de plâtrerie et carrelage</u>	
<u>Dépose et repose de parquet</u>	34.000 <sup>f</sup>
<u>Entreprise J. Forni</u>	
<u>Raclarage de parquet 159 m<sup>2</sup></u>	4.770 <sup>f</sup>
<u>Entreprise Beauvais</u>	
<u>Travaux de peintures et vitrerie</u>	82.000 <sup>f</sup>
<u>Entreprise Bourgeois</u>	
<u>Fourniture et pose de 3 paires de fermes</u>	9.390 <sup>f</sup>
<u>Entreprise Carpentier</u>	
<u>Fourniture et pose de 2 paires de fermes</u>	11.900 <sup>f</sup>

chacune de ces pièces devra être revêtue de la mention, datée et signée "Travaux exécutés conformément à la commande", ou "Fournitures et Travaux exécutés; ..."

En vue de vous éviter la copie de ces documents vous pourrez demander à la section de se démunir de ceux se trouvant dans ses archives, ainsi qu'il est procédé en semblable circonstance par la plupart de vos collègues.

Ces pièces seraient à m'adresser sous huitaine. Si vous éprouviez des difficultés pour obtenir les documents demandés, vous voudrez bien m'en aviser pour que je puisse envoyer sur place un fonctionnaire de ma section.

Monsieur le chef des Domaines,

Le Chef de Section du Domaine

- Col. joints six exemplaires des c<sup>ds</sup>
- 1882 du 3.4.45 de M<sup>r</sup> l'ingénieur de la Voie
- 2449 du 3.5.45
- 2557 du 18.5.45
- 12880 du 5.5.46 de M<sup>r</sup> l'ingénieur en chef
- 12881 du 5.5.46

*[Signature]*  
11 Rue Anabellier

2/3/51 le Chef de District P<sup>nat</sup>

10251  
3 MAR 1951

Paris, le 26 NOV-1949

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité V.B.,

VB.N.gd N

Suite à ma note du 25 mai 1949 relative à la comptabilisation des dépenses et recettes concernant la remise en état d'immeubles particuliers endommagés par faits de guerre pris en location par la S.N.C.F. pour le logement de son personnel.

Je vous indique ci-dessous les précisions qui m'ont été demandées par vos Services:

- cte E1 P1 n° 8085 - Maison à Calais, canal des Crabes, appartenant à la sté gale des Huiles de Pétrole - Affaire sans suite ; compte à annuler.
- cte E1 P1 n° 7980 - Maison à Cambrai, 134 rue de Caudry, appartenant à M. Mairesse. Mémoire de 14.206 f. du 19 mai 1945 dont le montant a été retenu à due concurrence sur les loyers du 1er octobre 1944 au 2 novembre 1947.
- cte E1 P1 n° 8204 - Maison à Amiens, 300 Chaussée Jules Ferry, appartenant à M. Nette. Par lettre du 11 juillet, M. Nette s'étant engagé à nous rembourser forfaitairement la somme de 12.000<sup>f</sup>, celle-ci a été retenue sur loyers de l'année 1947. Votre mémoire du 14 octobre 1949 s'élevant à 13.428<sup>f</sup>, la Section du Domaine s'efforcera d'obtenir de M. Nette le remboursement de la différence.
- cte E1 P1 n° 8063 - Maison à Soain, 181 rue Wilson, appartenant à M. Lefebvre. Par lettre du 24 octobre 1946, M. Lefebvre s'étant engagé à nous rembourser forfaitairement la somme de 7.277<sup>f</sup>50, celle-ci a été retenue sur loyers du 1er novembre 1946 au 21 juin 1947. Votre mémoire du 22 mai 1947 étant de 7.466<sup>f</sup>, la différence, soit 188<sup>f</sup>50, doit être considérée comme irrecevable.
- cte E1 P1 n° 8020 - Maison à Tergnier, 16 rue Camille Pelletan, appartenant à M. Leclercq. La S.N.C.F. paie loyer. M. Leclercq reversera ses dommages de guerre dès perception du M.R.U.
- cte E1 P1 n° 7973 - Maison à St-Quentin, 11 rue Charles Picard, appartenant à M. Bollet. Suite à ma lettre du 19 février 1949, l'état joint doit être complété par la mention de la somme de 4.053<sup>f</sup> représentant les impôts des années 1947 et 1948 retenus d'office par M. Bollet sur la somme de 31.028<sup>f</sup>, montant de votre mémoire.
- cte E1 P1 n° 8053 - Maison à St-Pol-s/Ternoise, 14 Boulevard Gambetta, appartenant à M. Canonne. La somme de 4.157<sup>f</sup>, objet de votre mémoire du 23 novembre 1946, est à rembourser pour moitié par M. Canonne, l'autre moitié par M. Leroy, propriétaire de l'immeuble voisin. M. Canonne s'est engagé à faire le reversement de l'indemnité qu'il pourra recevoir du M.R.U. La Section du Domaine n'est pas intervenue auprès de M. Leroy, n'étant pas à l'origine de l'affaire. Par sa lettre du 8 janvier 1947, M. le Chef d'Arrondissement V.B. à Boulogne m'écrivait d'ailleurs : "Mon Service local intervient auprès de l'intéressé en vue du remboursement, à la S.N.C.F., de la somme de 2.068<sup>f</sup> représentant la 1/2 des dépenses pour la remise en état de ce mur".

Le Chef de la Section  
du Domaine,

Signé : TASSEUR

Paris, le 19 FEV 1949

Minute

Dufour 17/2

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité V.B.

VB.N.gd N

n° 1869

Remise en état de l'immeuble sis à Saint-  
Quentin, 11 rue Charles Picard, appartenant à  
M. BOLLLOT.Suite à votre lettre du 1<sup>er</sup> courant - réf.  
VB.N.gc (B1) compte E1 P1 n°7973.Je vous confirme que vous pouvez encaisser  
le chèque de 26 975 f. que vous a fait parvenir  
M. Bollot, ce paiement résultant d'ailleurs d'une  
demande de votre Service portant sur 31 028 f.-3-  
Aux termes du bail, la S.N.C.F. est effecti-  
vement tenue au remboursement de l'impôt foncier.Aucun accord n'était cependant intervenu avec  
le propriétaire pour que les loyers et charges  
soient imputés en amortissement de nos travaux.M. Bollot en ayant fait la déduction d'office  
sur le règlement réclamé par votre Service, je  
porterai le montant des impôts sur l'état que je  
vous ferai parvenir des sommes imputables sur les  
comptes E1 P1 intéressés au titre de l'année 1948.Je vous retourne les avertissements et la  
lettre que vous m'avez communiqués.Le Chef de la Section  
du Domaine,

26 975  
1383 impôts 1948  
2540  
31028

Paris, le 25 Août 1948

VB/N 9c (Bi)

St-Quentin

Remise en état du logt,  
sis, 11, rue Ch. Filard,  
endommagé par faits de  
guerre et appartenant à  
M<sup>l</sup> Poillot.

E 1 P n n<sup>o</sup> 7973

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine  
à Paris

Tenillez trouver, ci-joint, établi  
en triple exemplaire, le mémoire,  
s'élevant à la somme de 155.142<sup>5</sup>, des  
dépenses faites pour la réalisation des  
travaux visés en marge.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*Rellu*

27 AOUT 1948

*M. Bardet*

VB/N ge (Pi)

St-Quentin

Renvie en état de  
l'immeuble vis rue  
Ch. Picard pour le  
compte de M<sup>l</sup> Rollot

Exp<sup>n</sup> no 7973

3

Transmis à Monsieur  
le Chef de la Section  
du Domaine

en le priant de me faire  
tenir copie de sa réponse à l'intéressé,  
me faire connaître par retour du  
courrier, si je puis envoyer le chèque  
de 26.976<sup>fr</sup> à l'encaissement, etc.,  
cette (M) de la lettre ci-jointe du  
propriétaire et conclut, me confirmant que la  
somme de 4.055<sup>fr</sup> figurera sur l'état  
des loyers et charges de l'année 1948  
imputables en proportion des  
dépenses engagées par la S.N.C.F.

14/2/49

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

- 7 FEVR 1949  
M Bardet

lettre referte  
au payage le  
14/2/49

DUPLICATE

V.B.N. gx  
I369 DR

Monsieur ROUSSEL

-:-:-:-  
I221 R

La S.N.C.F. a pris en location de Monsieur R. BOLLOT, Villa Asphodèle, boulevard Deganne à Arcachon (Gironde), une maison sise à St Quentin, II rue Charles Picard.

Cette maison ayant été endommagée par faits de guerre, nous avons accepté de faire effectuer, pour le compte du propriétaire, les travaux nécessaires à sa remise en état d'habitabilité évalués à 160.000 francs, et il a été entendu que Monsieur BOLLOT nous paierait à la fin des travaux 20% de la dépense, avec maximum de 32.000 francs, et que, par la suite, il nous reverserait, au fur et à mesure de leur encaissement, et jusqu'à due concurrence, l'intégralité des sommes qui lui seront attribuées par l'Etat au titre de dommages de guerre, la S.N.C.F. conservant éventuellement à sa charge la part de la dépense qui ne serait pas couverte par ces divers versements.

Vous avez dû recevoir à ce sujet des instructions de Monsieur Leclercq pour l'ouverture d'un compte I.I. P.I.

Monsieur Fraillon m'ayant avisé, par note du 7 courant, que les travaux étaient terminés depuis le 8 Juin dernier je vous serais très obligé de faire mettre en recouvrement la somme de 32.000 francs due par Monsieur BOLLOT

CABINET

VBN va 3  
ST QUENTIN  
II Rue Ch. Picard

ST QUENTIN, le 7/II/46.

1221

Monsieur VEILLET.

Suite à votre note ci-jointe, du  
19/10/46, N° 1869 DR / 1221 R, affaire  
visée en marge, je vous informe que les  
travaux ont été terminés le 8 Juin der-  
nier.

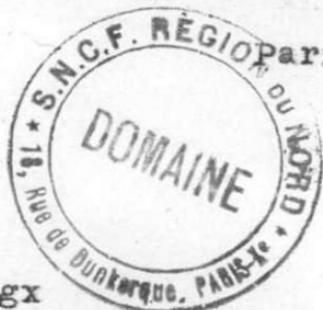
M. GUILLOUX Inspecteur EX. a pris  
possession de l'immeuble le 9 Mai 1946.

/L'Ingénieur de la Voie,

-I-

-8 NOV 1946

Z-K



Paris, le 19 Octobre 1946

V.B.N. gx

I869 DR

-:-:-:-

I22I R

Monsieur le Chef du 3ème  
arrondissement V.B. à St QUENTIN

St Quentin  
II rue Charles  
Picard

Suite à votre lettre du 14  
Août dernier relative à la pri-  
se en location par la S.N.C.F.  
de la maison visée en marge.

Les travaux de remise en  
état sont-ils achevés et, dans  
l'affirmative, depuis quelle  
date ?

Une prompt réponse de  
votre part m'obligerait.

Le Chef du Domaine

P. S. Le Fonctionnaire auquel est  
destinée cette maison, en a-t-il  
pris possession et, dans l'affirmative,  
depuis quand ?

Z-K

DUPLICATA

Paris, le 19 Octobre 1946

V.B.N. gx

1869 DR

--:--:--

[221 R

Monsieur le Chef du 3ème  
arrondissement V.B. à St QUENTIN

St Quentin  
II rue Charles de la maison visée en marge.  
Picard

Suite à votre lettre du 14  
Août dernier relative à la prise  
en location par la S.N.C.F.

Les travaux de remise en  
état sont-ils achevés et, dans  
l'affirmative, depuis quelle  
date ?

Une prompt réponse de  
votre part m'obligerait.

Le Chef du Domaine



*P.S. Le Fonctionnaire auquel est  
destinée cette maison, en a-t'il  
pris possession et, dans l'affirmative,  
depuis quand ? -*

PARIS, le 4 MARS 1946

DUPLICATA

VB Ngx

1221 R

Monsieur FRAILLION,  
Chef de l'Arrondissement V. B.  
SAINT-QUENTIN

Je vous informe que M. BOLLOT, propriétaire de l'immeuble sis à SAINT-QUENTIN, 11, rue Charles Picard, vient de me faire parvenir son accord au sujet de la prise en location de cet immeuble par la S.N.C.F., aux conditions qui ont fait l'objet de ma lettre du 12 Février dernier, dont vous avez reçu copie.

Vous pouvez donc, ainsi que je vous l'ai fait savoir, entreprendre les travaux nécessaires, dès que vous aurez l'accord du M.R.U. pour la remise en état de cette maison.

M. BOLLOT nous prie à cet effet de nous mettre en rapport avec son architecte: M. Jules ARDOIN, 12, rue Chantrelles - St. QUENTIN -, qui il a chargé de faire le nécessaire auprès des services de la Reconstruction, en vue d'obtenir cette autorisation.

F

VBN va 3

-o-o-

ST QUENTIN, le 14/8/46.

ST QUENTIN

II Rue Ch. Picard

Prise en location

S.N.C.F.

1221

Monsieur VEILLET.

En réponse à votre note ci-jointe N° 1869 DR/1221 R du 27 Juillet dernier, affaire visée en marge, je vous informe que les travaux sont presque achevés. Il reste à réaliser une réparation à la chaudière du Chauffage central. Ce travail pourra être fait dès que l'entrepreneur aura les pièces nécessaires.

Le logement comporte : l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage central.

L'impôt foncier s'élève à 1.229 f.

/L'Ingénieur de la voie,

-I-

16 AOUT 1946

D'

g



Paris, le 27 Juillet 1946

DUPLICATA

URGENT

.B.N. gx

I869 DR

-:-:-:-:-

I22I

Monsieur le Chef du 3ème  
arrondissement V.B. à St QUENTIN

Suite à votre lettre du 24 Avril  
St Quentin dernier relative à la prise en location  
II rue Char- par la S.N.C.F. de l'immeuble visé en  
les Picard marge.

Les travaux de remise en état sont-ils  
achevés et, dans l'affirmative, depuis  
quelle date, cette date devant servir  
de point de départ à la location à  
intervenir ?

Veillez également me faire connaître  
le montant de l'impôt foncier grevant  
le dit immeuble et m'indiquer s'il  
comporte l'eau, le gaz et l'électricité  
ainsi que l'installation du chauffage  
central.

Le Chef du Domaine



Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 1949.

VB/Ngc (Bi)

S. Quantin

Remise en état du  
logt n° 11, rue Girard  
pour le compte de  
M<sup>re</sup> Bollot, propriétaire  
E.P. n° 7973

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine  
à Paris.

3

Verily trouver, ci-jointes, en  
retour, les pièces annexées à votre  
note du 19 Février dernier, en vous  
priant de me faire tenir copie de  
votre réponse, à l'intéressé ainsi  
que je vous l'ai demandé par  
note du 1<sup>er</sup>.2.49.

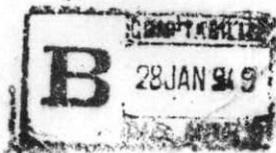
Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

Ruud

- 1 MARS 1949

M. Bardet

Arcachon, le 24 Janvier 1949



S N C F Region du Nord  
Service de la Comptabilité  
3, Impasse de la Chapelle  
PARIS 9<sup>e</sup>

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre demande de versement de la somme de 31.028 frs. au titre de la remise en état de mon immeuble situé II; rue Charles Picard à St-Quentin. (référence IO.019 V. B. N.)

M { Les clauses du bail que je vous ai accordé pour cet immeuble vous obligent à payer la contribution foncière pour les années 1947 & 1948.

Pour l'année 1947	cette contribution se monte à	1.383 frs.
" " 1948	" " " " " "	2.670.-

Soit un total de ..... 4.053.-

que je me permets de défalquer de la somme de 31.028 frs. dont je vous suis redevable. Je vous adresse donc sous ce pli pour solde de compte un chèque de frs/ 26.975.- sur la Société Générale d'Arcachon.

Je vous envoie à titre consultatif les avertissements que je vous serais obligé de bien vouloir me retourner quand vous en aurez pris connaissance. Pour la bonne règle je vous serais obligé de me confirmer accord.

En attendant le plaisir de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

R. BOLLOT  
Villa Aphodèle  
Boulevard Déganne  
ARCACHON (Gironde)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
MINISTÈRE DES FINANCES.

# AVERTISSEMENT

délibré par le Directeur des Contributions directes  
pour l'acquit des cotisations de l'année 1948.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

Ville de Saint-Quentin (2° Division).

*M. Ballot Letombe René Victor*  
*négociant*  
*B<sup>e</sup> Degarime*  
*à Arcachon*

ARTICLE *1688* du rôle général

mis en recouvrement le *1948*

Rue *Ch. Picard* n° *11*

Voir les indications portées au verso et notamment :

- l'adresse et les jours de réception de l'inspecteur, les conditions et délais de réclamation;
- l'adresse, les jours de recette et le numéro du compte de chèques postaux du Percepteur, les règles d'exigibilité de l'impôt, les conditions d'application de la majoration de 10 % pour paiement tardif et les modes de paiement.

NOTA. - Les contribuables peuvent prendre connaissance au secrétariat de la mairie d'un tableau indiquant la nature, l'objet, la quotité et le produit des divers centimes portant sur les anciennes contributions directes ainsi que la date des lois, décrets ou arrêtés qui ont autorisé ces impositions.

## ANCIENNES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES.

ELEMENTS D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS ET TAXES DE LA COLONNE 3		NATURE DES CONTRIBUTIONS ET TAXES.	MONTANT des COTISATIONS en francs
BASES D'IMPOSITION	TAUX ou CENTIMES- LE-FRANC		
1	2	3	4
Revenu des propriétés bâties : <i>1500</i> francs	1 fr. 68 c. 4,50 %	Contribution foncière des propriétés bâties ....	<i>292</i>
Revenu : ..... francs.	..... %	Taxe sur le revenu net des propriétés bâties ..	<i>7</i>
Revenu : ..... francs.	..... %	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ....	
Revenu des propriétés non bâties : ..... francs (b)	97 c. 8 32 % 15 %	Taxe de déversement à l'égout .....	
Revenu (bâties : ..... fr.	40 % (1 <sup>er</sup> cat.) ou 20 % (2 <sup>e</sup> cat.)	Contribution foncière des propriétés non bâties.	
propriétés (non bâties (b) : ..... fr.		Cotisation pour fonds national de solidarité agricole (c) .....	
Mêmes bases que les contributions correspondantes .....	5 c. 48 2 c. 96	Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties.	
		Taxe des biens de mainmorte .....	
		Taxe (contribution foncière des propriétés bâties .....	<i>80</i>
		vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties .....	

(a) Le montant de chaque cotisation s'obtient en multipliant la base d'imposition par le taux ou centime-le-franc correspondant et en arrondissant le produit à la dizaine de francs la plus voisine.  
(b) Revenu figurant à la matrice cadastrale majoré de 500 %.  
(c) Cette cotisation est à la charge de l'exploitant à qui le propriétaire peut en demander le remboursement. (Loi du 23 décembre 1946)

SOMME A PAYER... *2670*

Les dégrèvements prononcés en faveur des contribuables économiquement faibles seront notifiés ultérieurement aux intéressés.

RAPPORTER LE PRÉSENT AVERTISSEMENT EN VENANT PAYER.

## A. — ÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT.

Pour obtenir des renseignements sur l'établissement des impositions, s'adresser à l'INSPECTEUR.

Division de contrôle adresse jours et heures de réception

Contrôle de SAINT-QUENTIN,  
17, rue de Baudreuil,  
à SAINT-QUENTIN. 21.9

Jours et heures de réception :  
Mercredi, de 9 h. à 12 h.  
et de 14 h. à 17 h.

## RÉCLAMATIONS.

### Formes et délais à observer.

(Code général des impôts directs, art. 360 à 365, 378, 384 et 385.)

Dans la généralité des cas, la réclamation doit être produite avant l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le rôle a été mis en recouvrement (voir au recto du présent avertissement la date de mise en recouvrement du rôle).

Elle doit indiquer les impôts qu'elle concerne et les motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle doit être accompagnée de l'avertissement ou d'un extrait de rôle délivré par le Percepteur ou, à défaut, contenir l'indication de l'article et du numéro du rôle.

Si l'on désire surseoir moyennant garanties au paiement des sommes contestées, la réclamation doit le faire connaître et préciser le montant ou tout au moins les bases du dégrèvement demandé. Les réclamations doivent être adressées au Directeur des Contributions directes à LAON, 13, rue de Signier.

NOTA. — Jusqu'à l'expiration du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle, le contribuable peut présenter sa demande en décharge ou réduction, sans frais ni formalités sous forme de déclaration reçue à la mairie du lieu de l'imposition. (Code général des impôts directs, art. 339.) L'avertissement ou un extrait du rôle doit être annexé à cette déclaration.

## B. — PAIEMENT DE L'IMPOT.

Pour acquitter le montant de l'impôt, s'adresser au PERCEPTEUR.

Adresse, jours de recette, numéro de compte de chèques postaux

7, rue du Gouvernement  
(1<sup>er</sup> étage),  
à SAINT-QUENTIN.

21.8

JOURS ET HEURES DE RECETTE :

Tous les jours non fériés, de  
9 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h. ;  
le samedi, de 9 h. à 11 h. 45.

NO DU COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX :  
Châlons-sur-Marne 1070.

## EXIGIBILITÉ.

L'impôt est exigible en totalité le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle. (La date de mise en recouvrement du rôle est indiquée au recto du présent avertissement.)

### ENTRAÎNEMENT EXIGIBILITÉ IMMÉDIATE DE LA TOTALITÉ DE L'IMPOT :

- 1<sup>o</sup> le non-paiement des versements anticipés prévus par l'article 383 bis du Code général des impôts directs;
- 2<sup>o</sup> le déménagement hors du ressort de la perception, à moins que le contribuable n'ait fait connaître avec justifications à l'appui son nouveau domicile, ainsi que la vente volontaire ou forcée.

## MAJORATION DE 10 P. 100.

Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes restées dues :

- a) le 1<sup>er</sup> novembre, si l'impôt est compris dans un rôle mis en recouvrement avant le 1<sup>er</sup> août;
  - b) le 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois qui suit celui de la mise en recouvrement, si l'impôt est compris dans un rôle mis en recouvrement après le 31 juillet.
- (La date de mise en recouvrement du rôle est indiquée au recto du présent avertissement.)

## MODES DE PAIEMENT.

1<sup>o</sup> A la caisse du PERCEPTEUR, PAR VERSEMENTS en numéraire.

MANDAT-CONTRIBUTION (formule bleue), émis dans tous les bureaux de poste ou par l'intermédiaire du facteur.

2<sup>o</sup> Par un moyen postal, savoir : VERSEMENTS AU COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX du percepteur (v. ci-dessus le n<sup>o</sup> de ce compte), soit au moyen d'un CHÈQUE DE VIRLEMENT, soit à l'aide du MANDAT-CAISSE spécial (formule n<sup>o</sup> 4418), suivant que le contribuable est ou non titulaire lui-même d'un tel compte.

3<sup>o</sup> Par un moyen bancaire, savoir : CHÈQUE BARRÉ émis ou endossé à l'ordre du percepteur avec l'inscription « Banque de France » entre les deux barres.

VERSEMENT DE BANQUE effectué par la Banque de France ou par certains établissements de crédit spécialement autorisés à cet effet.

AVIS IMPORTANT. — Pour les versements à la caisse du percepteur présenter l'avertissement ou un avis.

Dans les autres cas (2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>), s'abstenir de mentionner le nom personnel du comptable et indiquer très exactement la commune de l'imposition ainsi que les articles des rôles sur lesquels doivent être imputés les versements. Pour recevoir sa quittance, le demandeur au Percepteur qui l'envoie en franchise; toutefois, si le paiement a lieu par mandat-contribution, le récépissé du mandat tient lieu de la quittance du percepteur, lorsque ce mandat a été régulièrement établi.

## C. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

### MUTATIONS CADASTRALES.

(Code général des impôts directs, art. 223 à 225.)

Les mutations cadastrales consécutives aux changements de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés.

Au fur et à mesure de l'achèvement, dans chaque commune, des opérations de rénovation du cadastre par voie de révision ou de réfection, la désignation des immeubles d'après les données du cadastre devient obligatoire dans tous les actes authentiques et sous-seings privés ou jugements translatifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels immobiliers. Il est fait usage, pour cette désignation, des nouvelles notations contenues dans les divers documents cadastraux rénovés. Tant que la mutation n'a pas été faite, l'ancien propriétaire continue à être imposé au rôle et peut être contraint au paiement de la contribution foncière, sauf son recours contre le nouveau propriétaire.

### RÉVISION DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES PRÉVUE PAR LA LOI DU 16 AVRIL 1930.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la mise en recouvrement du premier rôle établi d'après les résultats de la révision, il est délivré gratuitement sur leur demande aux propriétaires non domiciliés dans la commune que ce rôle concerne, copie du détail des évaluations attribuées à leurs propriétés non bâties.

Les demandes doivent être adressées au Directeur des Contributions directes à LAON, 13, rue de Signier.

## TAXE VICINALE.

Paiement de la taxe. — La taxe vicinale peut être acquittée en nature ou en argent, au gré des contribuables. Toutefois, les conseils municipaux ont la faculté d'imposer l'exigibilité en argent de la valeur d'une journée de prestations quand le nombre des journées votées est de deux et de la valeur d'une ou deux journées quand le nombre de ces journées est de trois, la faculté d'option étant maintenue aux contribuables quand la commune n'a qu'une journée de prestations.

Déclaration d'option. — Les contribuables qui veulent se libérer en nature doivent en faire la déclaration à la mairie dans le délai d'un mois à partir de la mise en recouvrement du rôle; passé ce délai, la taxe est exigible en argent pour la totalité.

La déclaration d'option est reçue par le maire et inscrite sur un registre spécial, elle est signée par l'intéressé.

Les contribuables peuvent d'ailleurs se dispenser de faire personnellement leur déclaration d'option à la mairie, en transmettant au maire un bulletin rédigé dans la forme suivante :

« Le soussigné (nom et prénom), imposé sous l'article ..... du rôle général de la commune ..... pour l'année 19... , déclare vouloir acquitter en nature la fraction non exigible en argent de sa taxe vicinale qui s'élève à ..... francs. »

(Date et signature.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
MINISTÈRE DES FINANCES.

## AVERTISSEMENT

délivré par le Directeur des Contributions directes  
pour l'acquit des cotisations de l'année 1947.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

Ville de Saint-Quentin (1<sup>re</sup> D<sup>on</sup>).

M. Bellot Letombe René Victor

B<sup>rd</sup> Bégarin  
à Arcachon.

ARTICLE 15688 du rôle général

mis en recouvrement le 30/01/47

Rue Ch. Picard n° 11.

Voir les indications portées au verso et notamment :

- l'adresse et les jours de réception du Contrôleur, les conditions et délais de réclamation;
- l'adresse, les jours de recette et le numéro du compte de chèques postaux du Percepteur, les dates d'échéance et les modes de paiement

NOTA. — Les contribuables peuvent prendre connaissance au secrétariat de la mairie d'un tableau indiquant la nature, l'objet, la quotité et le produit des divers centimes portant sur les anciennes contributions directes, ainsi que la date des lois, décrets ou arrêtés qui ont autorisé ces impositions.

## ANCIENNES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES.

ÉLÉMENTS D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS ET TAXES DE LA COLONNE 3		NATURE DES CONTRIBUTIONS ET TAXES	MONTANT
PASES D'IMPOSITION	TAUX OU CENTIMES LE-FRANC		des COTISATIONS (a)
1	2	3	4 francs
Revenu des propriétés bâties 1500 francs	82 c. 7 4,30 %	Contribution foncière des propriétés bâties	1241
Revenu : francs	%	Taxe sur le revenu net des propriétés bâties	68
Revenu : francs	%	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
Revenu : francs	%	Taxe de déversement à l'égout	
Revenu des propriétés non bâties francs b	82 c. 0 16 %	Contribution foncière des propriétés non bâties	
Revenu : bâties fr.	18 %	Cotisation pour fonds national de solidarité agricole (c)	
Revenu des propriétés non bâties (b) fr.	10 % (1 <sup>re</sup> cat.) ou 20 % (2 <sup>e</sup> cat.)	Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties	
Mêmes bases que les contributions correspondantes	4 c. 94 2 c. 67	Taxe des biens de mainmorte	
		Taxe contribution foncière des propriétés bâties	74
		vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties	

a) Le montant de chaque cotisation s'obtient en multipliant la base d'imposition par le taux ou centime-le-franc correspondant et en arrondissant le produit au franc le plus voisin.

(b) Revenu figurant à la matrice cadastrale majoré de 500 %.

(c) Cette cotisation est à la charge de l'exploitant (Loi du 25 décembre 1946 art. 10).

SOMME A PAYER...

1380

RAPPORTER LE PRÉSENT AVERTISSEMENT EN VENANT PAYER.

## A. — ÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT.

Pour obtenir des renseignements sur l'établissement des impositions, s'adresser au **CONTROLEUR**.

Division Contrôle de SAINT-QUENTIN,  
de 17, rue de Baudreuil,  
contrôle à SAINT-QUENTIN. 21,9  
adresse.  
jours  
et heures de réception :  
de Mercredi, de 9 h. à 12 h.  
réception et de 14 h. à 17 h.

## RÉCLAMATIONS.

### Formes et délais à observer.

(Code général des impôts directs, art. 360 à 365, 378, 384 et 385.)

Dans la généralité des cas, la réclamation doit être produite avant l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le rôle a été mis en recouvrement (voir au recto du présent avertissement la date de mise en recouvrement du rôle).

Elle doit indiquer les impôts qu'elle concerne et les motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle doit être accompagnée de l'avertissement ou d'un extrait de rôle délivré par le Percepteur ou, à défaut, contenir l'indication de l'article et du numéro du rôle.

Si l'on désire surseoir moyennant garanties au paiement des sommes contestées, la réclamation doit le faire connaître et préciser le montant ou tout au moins les bases du dégrèvement demandé. Les réclamations doivent être adressées au **Directeur des Contributions directes**, à LAON, 13, rue de Signier.

NOTA. — Jusqu'à l'expiration du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle, le contribuable peut présenter sa demande en décharge ou réduction, sans frais ni formalités, sous forme de déclaration reçue à la mairie du lieu de l'imposition. (Code général des impôts directs, art. 339.) L'avertissement ou un extrait du rôle doit être annexé à cette déclaration.

## B. — PAIEMENT DE L'IMPOT.

Pour acquitter le montant de l'impôt, s'adresser au **PERCEPTEUR**.

Adresse, 7, rue du Gouvernement  
(Rez-de-chaussée),  
à SAINT-QUENTIN.  
jours 21,9  
de  
recette, JOURS ET HEURES DE RÉCEPTION :  
numéro Tous les jours non fériés, de  
du compte 9 h. à 12 h. et de 14 h. à  
de chèques 16 heures, sauf samedi après-  
postaux midi.  
N° DU COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX : 0704  
Châlons-sur-Marne 1071.

## ÉCHÉANCES.

Les conditions d'exigibilité de l'impôt varient suivant la date de mise en recouvrement mentionnée au recto du présent avertissement.

SI LA DATE DE MISE EN RECouvreMENT EST :	L'IMPÔT EST PAYABLE :	LA PREMIÈRE MENSUALITÉ EST EXIGIBLE :
Antérieure au 1 <sup>er</sup> octobre.	En autant de mensualités égales qu'il reste de mois à courir entre le dernier jour du mois de la mise en recouvrement et la fin de l'année.	Le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement.
Postérieure au 30 sept.	En trois mensualités égales.	

### ENTRAÎNENT EXIGIBILITÉ IMMÉDIATE DE LA TOTALITÉ DE L'IMPÔT RESTANT DU :

- 1<sup>o</sup> le non-paiement de trois des mensualités échues lorsque la mise en recouvrement est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre, ainsi que le non-paiement des versements anticipés prévus par l'article 383 bis du Code général des impôts directs;
- 2<sup>o</sup> le déménagement hors du ressort de la perception, à moins que le contribuable n'ait fait connaître avec justifications à l'appui son nouveau domicile ainsi que la vente volontaire ou forcée.

## MODES DE PAIEMENT.

- 1<sup>o</sup> A la caisse du PERCEPTEUR, par versements en numéraire.
- 2<sup>o</sup> Par un moyen postal, savoir :
  - MANDAT-CONTRIBUTION (formule bleue), émis dans tous les bureaux de poste ou par l'intermédiaire du facteur.
  - VERSEMENTS AU COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX du percepteur (v. ci-dessus le n<sup>o</sup> de ce compte), soit au moyen d'un CHÈQUE DE VIREMENT, soit à l'aide du MANDAT-CARTE spécial (formule n<sup>o</sup> 1418), suivant que le contribuable est ou non titulaire lui-même d'un tel compte.
- 3<sup>o</sup> Par un moyen bancaire, savoir :
  - CHÈQUE BARRÉ émis ou endossé à l'ordre du percepteur avec l'inscription « Banque de France » entre les deux barres.
  - VIREMENT DE BANQUE effectué par la Banque de France ou par certains établissements de crédit spécialement autorisés à cet effet.

AVIS IMPORTANT. — Pour les versements à la caisse du percepteur, présenter l'avertissement ou un avis.  
Dans les autres cas (2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>), s'abstenir de mentionner le nom personnel du comptable et indiquer très exactement la commune de l'imposition ainsi que les articles des rôles sur lesquels doivent être imputés les versements. Pour recevoir sa quittance, la demander au Percepteur qui l'envoiera en franchise; toutefois si le paiement a lieu par mandat-contribution le récépissé du mandataire du lieu de la quittance du percepteur, lorsque ce mandat a été régulièrement établi.

## C. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

### MUTATIONS CADASTRALES.

(Code général des impôts directs, art. 223 à 225.)

Les mutations cadastrales consécutives aux changements de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés.

Au fur et à mesure de l'achèvement, dans chaque commune, des opérations de rénovation du cadastre par voie de révision ou de réfection, la désignation des immeubles d'après les données du cadastre devient obligatoire dans tous les actes authentiques et sous-seings privés ou jugements translatifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels immobiliers. Il est fait usage, pour cette désignation, des nouvelles notations contenues dans les divers documents cadastraux rénovés. Tant que la mutation n'a pas été faite, l'ancien propriétaire continue à être imposé au rôle et peut être contraint au paiement de la contribution foncière, sauf son recours contre le nouveau propriétaire.

### REVISION DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES PRÉVUE PAR LA LOI DU 16 AVRIL 1930.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la mise en recouvrement du premier rôle établi d'après les résultats de la révision, il est délivré gratuitement sur leur demande aux propriétaires non domiciliés dans la commune que ce rôle concerne, copie du détail des évaluations attribuées à leurs propriétés non bâties. Les demandes doivent être adressées, au Directeur des Contributions directes à LAON, 13, rue de Signier.

## TAXE VICINALE.

**Paiement de la taxe.** — La taxe vicinale peut être acquittée en nature ou en argent, au gré des contribuables. Toutefois, les conseils municipaux ont la faculté d'imposer l'exigibilité en argent de la valeur d'une journée de prestations quand le nombre des journées volées est de deux et de la valeur d'une ou deux journées quand le nombre de ces journées est de trois, la faculté d'option étant maintenue aux contribuables quand la commune n'a qu'une journée de prestations.

**Déclaration d'option.** — Les contribuables qui veulent se libérer en nature doivent en faire la déclaration à la mairie dans le délai d'un mois à partir de la mise en recouvrement du rôle; passé ce délai, la taxe est exigible en argent pour la totalité.

La déclaration d'option est reçue par le maire et inscrite sur un registre spécial, elle est signée par l'intéressé.

Les contribuables peuvent d'ailleurs se dispenser de faire personnellement leur déclaration d'option à la mairie, en transmettant au maire un bulletin rédigé dans la forme suivante :

« Le soussigné (nom et prénom), imposé sous l'article ..... du rôle général de la commune ..... pour l'année 19...., déclare vouloir acquitter en nature la fraction non exigible en argent de sa taxe vicinale qui s'élève à ..... francs. »  
(Date et signature.)



Paris, le 12 Février 1946

Monsieur Tissot

Chef du Service Chronométrique EX  
M<sup>re</sup> Quentin

VB.N. 92<sup>7221R</sup>

M<sup>re</sup> Quentin  
M. Rue Charles Pégibet

Suite à votre lettre P.16, du  
6 courant, relative à la prise en location de  
la S.N.C.F. de l'immeuble visé en marge,  
endommagé par faits de guerre -

M. le Directeur vient de donner son  
accord à ce sujet et je vous prie de bien vouloir  
auprès les services de l'échange de lettres  
à intervenir avec M. Hollet, propriétaire,  
au sujet du remboursement des dépenses de  
rentrée en état des lieux.

Sauf revirement de ce dernier, la  
question sera donc réglée irrévocablement dans  
un sens favorable -

Heiller

VBN va 3

-0-0-

ST QUENTIN  
II R.Ch.PICARD

ST QUENTIN, le 14/12/45.

1221

Monsieur VEILLET.

En réponse à votre note N° 1221/R.  
du 27 Novembre dernier, je vous informe  
que Mr BOLLOT, propriétaire, n'a pu  
être rencontré après la réception de  
votre note sus-visée.

Mr ARDUIN, architecte, qui a été vu,  
a déclaré que Mr BOLLOT se rapprocherait  
de votre service pour mettre cette affaire  
au point.

-3-

L'Ingénieur de la Voie,

15 DEC 1945

N  
ll

Saint-Quentin, le 3 Decembre 1945.

Ref: V. B. N gx  
5<sup>e</sup> Quat.<sup>n</sup>  
112. Ch. Sicard

1221

Monsieur le Chef du Domaine  
Service de la voie & des batiments de  
la S. N. C. F.  
18W, rue de Dunkerque

PARIS 10<sup>e</sup>

Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 22 novembre, j'ai rencontré à Saint-Quentin mon architecte qui a confirmé ce que je savais déjà qu'en matière de dommages de guerre, l'état en remboursait le montant jusqu'à concurrence de 80 % des mémoires présentés.

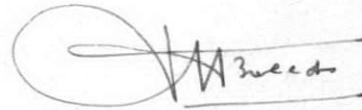
Voilà donc ce que je vous propose:

Je vous louerais mon immeuble rue Charles Picard, vous exécuteriez les travaux, je vous rembourserais 20 % des travaux effectués, sans que cette somme ne puisse excéder en aucun cas 32.000 frs. ; & au fur & à mesure des paiements de dommages de guerre, je vous verserais l'intégralité des sommes reçues.

( En aucun cas, je ne subirais les abattements que pourrait faire les services des dommages de guerre.

Le loyer ne serait payable qu'à partir du jour de la fin des travaux. Je vous prie de me faire savoir le plus vite possible si vous êtes d'accord.

En attendant le plaisir de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



R. BOLLOT

Villa Asphodèle

Boulevard Deganne

4 DEC 1945

N. B.



Paris, le 27 Novembre 1945

Monsieur Fraillion  
Chef de zone Art, V.B. - St-Quentin

V.B. N. 90 1204 R

Argent

St-Quentin  
11, Rue Charles Picard

suite à votre lettre du 3 courant, relative à la prise en location, après remise en état, de la maison visée en usage destinée au logement de M. Harbin, ISPA-EX.

2 annexes à retourner

Veuillez trouver, sous ce pli, copie de la lettre que j'ai adressée à M. Bollot, propriétaire de l'immeuble, ainsi qu'à sa réponse.

M. Bollot devant se trouver cette semaine - St-Quentin, veuillez faire tout le possible pour le rencontrer (autrement par l'intermédiaire de son architecte, M. Orduin, 12, Rue Chantrelle) et tâcher de mettre cette affaire sur pied, autant que possible dans le sens de ma lettre du 12 courant dont copie est jointe -

Vous voudrez bien m'en tenir au courant le plus tôt possible du résultat -

Le Chef de Domaine

Heillel

Ph. Long

Case 121 - 16/11

Arcachon, le 22 Novembre 1945.

1214

Monsieur le Chef du Domaine  
Service de la voie & des batiments de  
la S. E. C. F.  
18, rue de Dunkerque  
PARIS 10e

Référence & rappelée

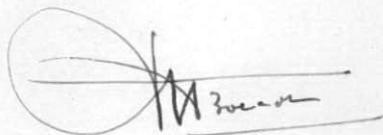
V.B.N. gx  
Saint-Quentin  
11 r. Charles Picard

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 novembre. La proposition que vous me faites ne me paraît pas correspondre avec ce qui avait été proposé à mon homme d'affaires, tout au moins, il y a eu confusion dans mon esprit.

A vant de m'engager avec votre société ~~je voudrais savoir sur quelle base exacte,~~ je voudrais savoir ~~sur quelle base exacte les dommages de guerre seront réglés. Je serai à St-Quentin la semaine prochaine & vais étudier cette affaire avec mon architecte.~~ Je vous communiquerai aussitôt le résultat de cet entretien.

En attendant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



lettre reçue  
le 26 NOV 1945

NH  
R

R. BOLLOT

Villa Asphodèle

Boulevard Deganne

BON (Gironde)

12 NOVEMBRE 1945

DUPLICATA

LD

V.B.N. gx  
St-QUENTIN  
11, rue Charles  
Picard

Monsieur,

Suite aux pourparlers que vous avez engagés avec notre Service local pour la prise en location par la S.N.C.F. de la maison vous appartenant située à ST-QUENTIN, 11, rue Charles Picard.

La S.N.C.F. accepte, en principe, de procéder à la remise en état des immeubles endommagés dont elle devient locataire ensuite aux conditions suivantes :

Le montant des travaux (environ 160.000 francs pour votre immeuble) lui est remboursé par le propriétaire d'abord par exonération du paiement des loyers puis par le reversement, jusqu'à due concurrence, des indemnités de dommages de guerre.

Elle demande un bail de 3,6,9 ans, résiliable à sa seule volonté ou tout au moins l'assurance de la priorité pour la jouissance de l'immeuble tant qu'elle n'a pas été remboursée de la totalité de ses dépenses. Voulez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir si vous êtes disposé à accepter cette formule.

La S.N.C.F. accepterait le loyer de 7.000 francs que vous demandez, plus les impôts, le point de départ de la location étant celui de la date de fin des travaux.

En ce qui concerne la révision du loyer, la base que vous proposez (indice au coût de construction) me paraît difficile à retenir, car je ne pense pas qu'il existe un indice officiel de cette nature. Nous pourrions, comme nous le faisons souvent, envisager une révision amiable au début de chaque année de location, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sur préavis de trois mois par exemple, avec recours à l'arbitrage en cas de désaccord bien improbable.

.....

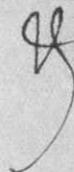
Monsieur R. BOLLOP,  
Villa Asphoïèle,  
Boulevard Deganne à ARCACHON (Gironde).

Je vous prie de me faire connaître si cette formule  
serait susceptible de recevoir votre agrément.

Je vous saurai gré d'une réponse dans le plus bref délai  
possible.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Chef du Domaine,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a flourish that extends downwards and to the right.

H. Quentin - Propriétaire en location par le S.N.C.F. de l'immeuble de lui au  
no. 11 rue Charles Picard.

L'immeuble se compose :  
Rd - chauffoir - Poulver - Salon - salle à manger - Veranda -  
Cuvier - Annexe cuisine - WC et remise -

Étage. 2 chambres - cabinet de toilette  
et 1 chambre au dessus de la cuisine.

2. Mansard :.. Couloir et 3 chambres.

La toiture a été réparée, les murs sont bonnement restaurés et  
la façade. Il reste à faire les réparations intérieures : Plâtres - enduits  
et quincailleries - peinture. vitres et tenture pour lesquels le  
clief à Bristol a fourni une estimation à 150 000<sup>f</sup>.

J'ai eu pu voir M. Bollot, le propriétaire, qui est bien venue  
à H. Quentin fin octobre, mais il est reparti à Aniche. A son  
retour, qui est en grève, j'ai eu pu voir directement son  
la location de la maison. M. Ardoin, architecte et déclare non  
qualifié pour la location, il ne fait que les réparations - En un  
mot. M. Bollot traite ses affaires lui-même et c'est lui personnel-  
lement qu'il faudrait voir pour toutes les locations.

M. Ardoin, architecte a pu me donner officiellement le chiffre  
des dommages de guerre : 40 000<sup>f</sup> valeur mai 1940 -  
sur ce chiffre - 10 000<sup>f</sup> ont été opérés. il reste à faire 30 000<sup>f</sup>  
à trois ans, au cours à mai 1940, soit à la valeur 1945. avec  
application d'un coefficient approximatif de 4,5 :

$$30\ 000^f \times 4,5 = 135\ 000^f \text{ environ.}$$

La maison a été détruite en 1940 et j'ai eu pu voir qui  
s'y habitait à ce moment. là.

8/11/45

Feytaud

M. M. Bollot ne voit pas revenir H. Quentin avant la fin de novembre

VB.N., va/3

~~BERGONIER~~ *St Quentin*

000

Logement 11 rue Charles Picard

Monsieur VEILLET,

M. BARBIER, Inspecteur Principal adjoint de l'Exploitation, vient d'être nommé à St-Quentin, 6ème Arrondissement.

Pour loger ce fonctionnaire, je vous propose de prendre en location l'immeuble 11 rue Charles Picard à St-Quentin, appartenant à M. BOLLOT, Boul. Deganne à Avesnes.

Il s'agit d'un immeuble se composant comme suit :

- rez-de-chaussée - cuisine, salle à manger, salon, arrière-cuisine, véranda.
- 1er étage - 2 grandes chambres, 1 petite chambre, 1 salle de bains
- 2ème étage - 3 chambres mansardées.

Le propriétaire, consent, par lettre ci-jointe à louer sa maison pour 7.000 frs par an plus les charges (foncier) sous réserve que les travaux de réfection nécessaires soient effectués par nos soins; il nous abandonnerait les dommages de guerre afférents à cette maison.

Les dépenses à prévoir pour la remise en état seraient de 160.000 francs, suivant estimation ci-jointe. Il y a lieu d'ajouter celles qui ont été engagées directement par le Propriétaire pour la réfection de la couverture et de la façade. Je vous renseignerai prochainement sur l'importance de ces dernières dépenses.

Je vous serais obligé de vouloir bien me confirmer votre accord pour me permettre de faire exécuter, dès maintenant, les travaux de réparation et de faire le nécessaire pour la location de cet immeuble.

-2-

L'INGENIEUR DE LA VOIE,

*Stein*

-5 NOV 1945

N

Arcachon, le 10 octobre 1940.

Monsieur B A R B I E R  
Inspecteur à la S.N.S.F.  
II, rue Voltaine  
SAINT - Q U E N T I N (Aisne)

Monsieur,

Monsieur Dron me transmet votre lettre du 1er octobre.

L'immeuble que je possède II, rue Charles Picard nécessite des réparations assez importantes, je comprends très bien qu'étant donné les facilités que vous avez, ceci ne serait pas un obstacle pour vous.

X Je suis tout décidé à vous louer cet immeuble à condition que vous ferez tous les travaux de réfection nécessaires sous le contrôle de mon architecte Monsieur Arduin, 12, rue Chantrelle, qui est d'ailleurs en possession de la clef. Bien entendu, si la S. N.C.F. se charge de la remise totale en état de la maison, il est tout à fait normal que j'abandonne à son profit la totalité des dommages de guerre qui ont été attribués à cette maison.

En ce qui concerne les conditions, je désire louer cette maison 7.000 frs. plus les charges (foncier). Ce loyer susceptible d'augmentation ou de réduction, variable d'après l'indice du coût de construction. Nous pourrions envisager chaque année au mois de janvier le montant du loyer pour l'année en cours d'après cet indice, étant donné que le montant n'en varierait qu'avec une fluctuation de 25 % du coût de construction. Je prends bonne note de votre offre de l'entretien courant.

Je serai à St-Quentin à partir du 24 octobre & serai très heureux de vous y rencontrer. En tous cas, si ma proposition vous agréée, vous pouvez la considérer comme ferme & vous mettre en relation avec mon architecte pour effectuer les travaux, qui seraient faits évidemment sous votre responsabilité.

Si l'immeuble situé au n° 13 venait à être libre, ce qui doit être dans un délai assez bref, la maison ayant la même composition que le II, je me ferai un plaisir de vous donner la préférence & de vous la louer dans les mêmes conditions.

En attendant le plaisir de vous voir, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R. BOLLOT

Villa Asphodèle

Boulevard Déganne

ARCACHON (Gironde)

*[Signature]*

SERVICE DE LA VOIE  
ET DES BATIMENTS

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

Ligne de Creil à Enghelives

III<sup>e</sup> Arrondissement

M.<sup>r</sup> Fuillon Chef d'Arrondissement

Section de St Quentin

M.<sup>r</sup> Cherollier Chef de section.

(Titre du projet ou marché)

Remise en état de l'immeuble sis à St Quentin  
ruo Ch. Picard N° 11, endommagé par faits de guerre.

(Nature des travaux et fournitures)

travaux de maçonnerie menuiserie peinture et vitrerie

## DÉTAIL ESTIMATIF

Le présent détail estimatif montant à la somme de cent soixante mille francs

dressé et certifié par le chef de district P. J. soussigné.

A St Quentin le 23 octobre 1945

Vu et vérifié par le Chef d'Arrondissement soussigné,

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 194

Nos d'ordre des PRIX	Nos de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'Unité	LEGERS OUVRAGES	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
		<u>Fascicule A</u>						
		Enlèvement et transport aux décharges publiques de gravats provenant de démolitions.			5	43	215	
		Majoration 345%					74175	
		<u>total fascicule A</u>					95675	
		<u>Fascicule B (légers)</u>						
		Révision de toute la platarie sur nervures.						
		Raccords profonds sur						
1660		lattes, enduits normaux						
1680		ouverture et bouchement						
1681		de courants.		82				
1752		trous et scellements		8	360		2880	
1755								
		<u>Fascicule C</u>						
		Remise en état des						
208		revêtements	m <sup>2</sup>		350	15000	5250	
		Majoration 450%					2430	
							3970	
		<u>Fascicule E</u>						
		dépose répose et réparé						
3114E		travaux de charnis creux, portes	m <sup>2</sup>		78	16	124800	

N <sup>os</sup> d'ordre des PRIX	N <sup>os</sup> de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'Unité	LEGERS OUVRAGES	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
		<u>Fascicule J</u>						
1012		Lavage d'ancien badigeon				1.00		
1034		rebouchage colle et 2 couches				1.05		
PC20		de blanc gélatineux				2.80		
		sur plafonds	m <sup>2</sup>		25167	685	172394	
4013		Grattage à rif d'ancien				2.50		
1029		papier de teinture, ponçage				0.95		
1036		rebouchage zinc pochage				2.25		
1206		impression 2 couches de				2.05		
PC		peinture émulsionnée				6.50		
PC						5.15		
PC						5.00		
		sur murs	m <sup>2</sup>		32834	2450	804483	
1020		Lissage ponçage rebou-				1.05		
1029		chage zinc impression au				0.95		
1036		1/3 2 couches de peinture				2.25		
PC		synthétique				2.15		6.50
PC						15		3
		sur murs	m <sup>2</sup>		12640	2140	270495	2 couches
1020		Lissage ponçage rebouchage				1.05		
1029		zinc 2 couches de peinture				0.95		
1036		synthétique rechargement				2.25		
PC		à 2 tons.				15.00		2 couches
1207						0.85		
		sur boiserie	m <sup>2</sup>		16984	2010	341378	
		total à reporter					1588701	

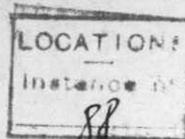
Nos d'ordre des PRIX	Nos de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'Unité	LEGERS OUVRAGES	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
		fourniture et pose de						
		chassis ouvrant pour						
	112215	porte entrée	m. l.		420	17	71.40	
		Assemblages à tenons						
	30170	et mortaises	pièce		4	2.90	11.60	
	2080H	feuillures et rainures	m. l.		420	1.10	4.62	
		ouvrages en bois neuf:						
		rayonnages et tablettes						
	20010	en sapin de 2.034	m.		16	60	9.60	
		perceuses tout chêne						
	2226/0	traces indic 1.20	m.		18	198	3564	
	2228	cléments chêne	m. l.		36	20	7.20	
	H290							
	3191	dépose et répose de						
	3191A	parquet chêne à l'emploi	m.		30	2550	765	
							77344.62	
							27909.56	
		Majoration 380%						
		total fascicule E					35254.18	
		<u>Fascicule F</u>						
		Fourniture et pose de:						
	3061	boutons doubles	pièce		10	9.50	95	
	3075	charnières ordinaires			62	3	186	
	3269	poignées doubles			15	6	90	
	3382	fermetures à 2 points						
	3385	avec gâche			5	34	170	
							541*	
		Majoration 420%					2278.20	

N <sup>os</sup> d'ordre des PRIX	N <sup>os</sup> de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'Unité	LEGERS OUVRAGES	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
	1020	fermeture lernissage et						1.05
	PC	2 couches peinture spéciale						+ 9.00
	PC	sur radiateurs et tuyaux	m <sup>2</sup>		4729	18.65	881.95	+8.60
								18.65
	1020	lernissage lernissage						
	1008	raillés et 2 couches de						1.05
	2PC	peinture synthétique						+1.70
		sur fers	m <sup>2</sup>		792	17.75	14165	115
								17.75
	1020	lernissage ponçage						
	1029	rebouchage zinc. pochage						1.05
	1036	2 couches peinture						0.95
	1205	synthétique sur murs			9939	21.30	212051	2.25
	2PC							2.05
								15
								21.30
	1019	lernissage à l'alcali sur				1225		
	1029	parties moulurées.				0.95		
	1036	ponçage et 2 c. vernis				2.25		
	PC	sur bases en cailloux			815	6.50	48421	
	2PC					15		
	1402					610		
	PC					9.00		
	1020	lernissage et 2c peinture						1.05
	2PC	synthétique sur rampe	m <sup>2</sup>		1373	16.05	22037	15
								16.05
	1017	décapage à l'alcali						5.25
	1029	ponçage et 2c. vernis						0.95
	2PC	sur glisse main	m <sup>2</sup>		248	24.20	6002	18
		démantèlement anciennes						24.20
		fenillures:						
	210A	sur parties verticales			1735	3.00	5175	

Nos d'ordre des PRIX	Nos de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Dési- gnation de l'Unité	LEGERS OUVRAGES	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
	210B	— sur parties inclinées	m <sup>2</sup>		424	500	2120	
		Fourniture et pose						
	2003D	Verre 1/2 double sur bois	m <sup>2</sup>		1512	4500	68040	
		Fourniture et pose verticale						
	2003E	de verre 1/2 double sur fer	m <sup>2</sup>		213	4850	10331	
		Fourniture et pose de						
		verre cathédrale sur fer						
	2006	parties inclinées			424	4500	19080	
							222925	
		Majoration 250%					579605	
		total fascicule J					8002530	
		<u>Recapitulation</u>						
		Fascicule A					95675	
		Fascicule B					3920000	
		Fascicule C					2970	
		Fascicule E					3525418	
		Fascicule F					281320	
		Fascicule J					8002530	
		1 boule de rampe PC					350	
							15476943	
		Somme à valoir					523057	
		<u>Montant du devis</u>					<u>16000000</u>	

*Copie par le domier*

Paris, le



VBN.CX.N12°1221

Monsieur le Directeur,

-----  
St Quentin  
---

II Rue Charles  
Pieard  
- --  
Prise  
en  
los OR;  
---

Vous m'avez transmis, pour examen, le 4/12/45, une proposition de M. Degardix, tendant à la prise en location la S.N.C.F. d'une maison endommagée par faits de guerre, s II Rue Charles Pieard à St Quentin et qui est destinée à logement de M. Barbier, Inspecteur Dre au Gème Arrat EX.

La maison était composée de:  
au rez de chaussée: Cuisine, salle à manger, salon, arriéré  
salle, WC;  
au 1er étage: 3 Chambres; une petite chambre; 1 salle de  
au 2ème étage: 3 chambres mansardées  
Cour; buanderie; jardinet

M. Barbier a trouvé depuis à se loger ailleurs et la maison en question serait réservée à M. Guilloux, Inspe EX au PC

Le propriétaire M. Bolot, demeurant à Arleschou, s'est fait procéder aux réparations de la couverture et au rava-

Les dépenses restant à faire, dont le montant évalué par notre service EB s'élève à 160.000 frs comprennent les travaux de plâtrerie, menuiserie, quincaillerie, peinture, vitres, etc.

Le propriétaire accepte de nous payer dès l'achèvement de ces travaux une somme forfaitaire de 32.000 frs soit à 20% du montant des travaux prévus. Il nous verserait et au fur et à mesure de leur exécution les indemnités touchées pour dommages de guerre. On peut s'attendre à conditions que la S.N.C.F. conserverait à sa charge une somme de mille frs.

M. Bolot demande un loyer de 7.000 frs par an plus avec révision facultative à la fin de chaque année le 1er mai. Ce loyer est payable qu'à partir de la date d'achèvement des travaux. Ce taux est raisonnable, eu égard à la valeur locative de maisons semblables dans la localité.

Je vous prie de me faire connaître votre décision.

Le Chef du Service Voie et



Monsieur le Directeur

le 4/12/49

Vous m'avez transmis par examen <sup>de la proposition de mise en location</sup> la proposition de mise en location par la S.N.C.F. d'une maison endommagée par faits de guerre n° 11 rue Charles Picard à St Quentin et qui destinée au logement de M. Barbier Insp. D.W. au 6<sup>e</sup> Arrondissement de l'Exploitation.

avait

Le propriétaire a déjà fait passer aux réparations de la couverture et au ravalement.

Les dépenses restant à faire, dont le montant évalué par notre service V.B. s'élève à 160.000, comprennent les travaux de plâtrerie, menuiserie quincaillerie, peinture, vitrerie, tentures -

Le propriétaire M. Bollot, demeurant à Arcachon accepte de nous payer dès l'achèvement de ces travaux 20% de la dépense engagée jusqu'à concurrence d'un maximum de 32.000

Il nous verserait ensuite et jusqu'au fur et à mesure de leur encaissement la totalité des sommes correspondantes versées à titre de participation de l'Etat pour la reconstruction de son immeuble.

En escomptant une participation de l'Etat de 60% des dépenses réelles la S.N.C.F. conserverait à sa charge une dépense d'environ 65.000

Monsieur Bollot demande un loyer de 7000 par an plus charges <sup>avec majoration facultative</sup> pour la première année le taux étant susceptible d'être revu chaque année en janvier au cas où l'indice du coût de la construction varierait de plus de 2%

En regard à la composition de l'immeuble ce loyer est pas exagéré

celui-ci a repris l'avis et les ailleurs et le dossier en question sera versé à M. Guillouez Ingénieur en C.C.

un mm forfaitaire de 32.000 représentant le 20% de l'investissement

Il s'agit de la somme qui est versée par le propriétaire pour les travaux de réparation de l'immeuble. Cette somme est versée par le propriétaire à la S.N.C.F. et celle-ci est versée à l'Etat.

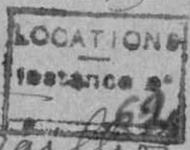
à la fin de chaque année le loyer est révisé en fonction de l'indice du coût de la construction

ce qui est à la charge de l'Etat

Je vous prie de m'en faire connaître votre avis



Amegrotto, le 29 décembre 1971  
et  
Justice 3e



Monsieur Harblon,

VB. N. 82 1221 R

8e Quentin

11, Rue Charles Picard relative à la commission en état et à la location éventuelle de la maison visée en marge -

M. Barbier, ISD-EX, et qui cette maison était destinée, ayant trouvé un autre logement 19 Rue Jacques-Lescot, M. Eisner a fait savoir à son service régional qu'il se rapprochait des Collèges MT et VB afin de savoir si la maison 11 Rue Charles Picard pouvant, le cas échéant, convenir à un Fonctionnaire de leur service -

Toutby - vous me faire savoir où en est cette affaire, car je ne puis laisser plus longtemps en suspens les pourparlers avec le propriétaire -

Je note que celui-ci ne veut rembourser à C.S.N.C.F. que le montant des intérêts qu'il touchera pour dommages de guerre, plus une somme forfaitaire de 32.000 (soit 20% de la somme de 160.000 prévue) -

Heiller

Le juge mesurables accepté  
de rembourse l'obligation de nos  
dépenses, D'abord par exécution  
de loyers, puis par versement  
j-q. d'un concurrence de ses  
dominios de guerre

Si cela est confirmé, il faudrait  
absolument arrêter le montant de  
dépenses faites par le juge car  
elles seraient sans doute en déduction  
des intérêts qu'il aurait à nous  
rembourser

---

composition de la maison ?  
croquis sommaire  
Ancien locataire ?

D<sup>r</sup> n<sup>o</sup> 1817

---

Effane Blicq

---

maison à Amiens

209 Chaussée Jules Ferry

---

dommages de guerre

---

Compte EIP1 n<sup>o</sup> 8043

---

docteur termine:

la somme de 14/100<sup>+</sup>  
a été retenue sur le loyer  
du 10.10.1944 au  
2-9-1946

A. B. R.

Région du NORD

Service de la Voie  
et des Bâti-ments

Subdivision de la Comptabilité

R. C. SEINE 276.448 B

MEMOIRE des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français pour la remise en état de la maison endommagée par faits de guerre, dont elle est locataire, sise à AMIENS, 209 Chaussée Jules Ferry, pour le compte de Madame Veuve Osmond BLIECQ, née MULLIER, propriétaire, demeurant à St-LEGER-les-DOUART (Somme)

1945  
OctobreTravaux à l'entreprise

Entreprise ANTOINE : Remise en état des maçonneries... 10.500.-

Entreprise HUGUET : Remise en état du chauffage central 6.601.-

---

 17.101.-
 

---

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Mme Vve Osmond BLIECQ, née MULLIER, montant à la somme de DIX SEPT MILIE CENT UN Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du NORD) par le Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 28 Février 1947



DUPLICATA

Paris

30 Avril

47

Madame Veuve Osmond BLIECQ  
à SAINT-LEGER-LES-DOMART  
(Somme)

V.B.N. gx n° 1817 D.R.

Madame,

-----  
I annexe

Comme suite à votre lettre du 31 Mars dernier, j'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, un devis détaillé des travaux exécutés pour votre compte par la S.N.C.F. pour la réparation des dommages de guerre causés à la maison sise à AMIENS, 209, Chaussée Jules Ferry, dont vous nous avez consenti la location.

Je pense que ce devis et le mémoire que je vous ai déjà fait remettre et qui donne l'acquit de la S.N.C.F., vous permettront d'obtenir le paiement des indemnités qui vous sont dues pour vos dommages de guerre.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine, *BR*

du 10 octobre 1944 }  
au 9 octobre 1945 } 9000<sup>+</sup>

du 10 oct 1945 }  
au 2 sept 1946 } 8100<sup>+</sup>  

---

17.100<sup>+</sup>

Paris, le 2 avril 1947.

DUPLICATE

206 R

Monsieur PILLE,

V.B.N. ex 1817 DR

AMIENS

-:-

209, Chaussée Jules  
Ferry

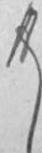
-:-

Suite à votre lettre du 11 septembre dernier, concernant les travaux de remise en état de la maison visée en marge, appartenant à Madame Veuve Osmond Blicq, née Mullier propriétaire à Saint-Léger-les-Domart.

Cette dernière qui s'était engagée à nous rembourser la somme de 17.101 frs montant des travaux consécutifs à la réparation des dommages de guerre subis par ladite maison, vient de nous régler cette somme par imputation sur les loyers courus depuis le 10 octobre 1944 et elle nous demande de lui fournir, pour être annexé à son dossier de dommages de guerre, un devis détaillé de ces travaux qui comprennent comme vous le savez la remise en état des maçonneries (10.500 frs) et du chauffage central (6.601 frs).

Je vous prie de faire établir ce devis et de me le faire parvenir le plus tôt possible.

Le Chef du Domaine,



SD/L.

AMIENS, le 23 AVRIL 1947

206

Monsieur VASSEUR  
Chef du Domaine

VB.N. va 2

à PARIS

AMIENS

209, Chaussée Jules  
Ferry

Suite à votre lettre VB.N.  
gx 1817 DR/206 R du 2 Avril courant,  
relative aux travaux de remise en  
état de la maison visée en marge et  
appartenant à Madame Veuve Osmond  
BLIECQ née MULLIER propriétaire à  
St-Léger-les-Domart.

Veillez trouver ci-joint  
un devis détaillé de ces travaux qui  
comprennent la remise en état des  
maçonneries (10.500 f.) et du chauf-  
fage central (6.601 f.)

L'Ingénieur de la Voie  
J Chef du 2<sup>o</sup> Arrondt;

24 AVR 1947  
M. Bardet

*[Signature]*

Amiens 209 Schaetter Jules Ferry : propriétaire N<sup>me</sup> = Blüch

travaux prévus 53.600<sup>+</sup>

travaux réalisés : 59.100<sup>+</sup>

travaux d'appropriation intérieure	42.000 <sup>+</sup>
1 <sup>o</sup> de plâtrerie	10.500 <sup>+</sup>
2 <sup>o</sup> de remise en état du chauffage central	6.600 <sup>+</sup>
	<hr/>
	59.100 <sup>+</sup>

La propriétaire accepte de rembourser la somme de 17.100<sup>+</sup>  
montant des travaux de plâtre, de vitrier & de  
remise en état du chauffage central.

1<sup>o</sup> par exonération du paiement de l'indemnité de réquisition due par la SNCF  
depuis le 10 octobre 1944 = 9.000<sup>+</sup>

2<sup>o</sup> le surplus 8.100<sup>+</sup> par exonération des loyers à compter du 10 octobre 1945

Les travaux d'appropriation  
intérieure resté à la charge  
de la SNCF

St Léger les Domart 31 Mars 1947  
V. B. N. g. 2.  
730 R

186

Maison  
numéro 209 C<sup>tra</sup> J. Ferry  
Amiens. Monsieur,

Par l'entremise de Maître Robillard  
notaire à Amiens, vous m'avez fait  
remettre une sorte de facture des  
travaux effectués par la S. N. C. F. en  
réparation des dommages de guerre causés  
à ma maison sise Amiens Ch<sup>se</sup> Jules  
Ferry 209.

Malgré pour obtenir le remboursement  
de ces travaux les services de la  
Reconstruction me demandent un  
mémoire détaillé et acquitté.

Je vous serais reconnaissante de  
vouloir bien me fournir ce mémoire  
le plus tôt possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur  
l'expression de mes sentiments distingués.  
C. Bliëg

1 AVR 1947

m. Baudet

R

206R

DUPLICATA

Paris, le 28 Février

47.

Monsieur René ROBILLART  
Notaire

22, rue de Noyon à AMIENS

(Somme)

Comme suite à la démarche faite auprès de vous par un agent de mon service le 25 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer que vous pouvez faire établir, en tenant compte des modifications apportées avec votre accord au projet élaboré par vos soins, le bail que Madame Veuve BLIECQ consent à la S.N.C.F. pour la location de la maison sise à AMIENS, 209, chaussée Jules Ferry.

Le représentant de la S.N.C.F. qui se rendra en votre Etude dans le courant de la semaine du 10 au 15 mars prochain pour signer ce bail, sera porteur d'un pouvoir régulier qu'il vous remettra à son arrivée.

Par ailleurs, je fais mandater à votre nom comme nous en avons convenu, le montant des indemnités de réquisition, loyer et impôts dus à Madame BLIECQ pour la période du 10 octobre 1944 au 10 avril 1947 (31.121 frs), déduction faite du coût des travaux effectués pour son compte par la S.N.C.F. en réparation de dommages de guerre (17.100 frs), soit une somme de 14.021 frs qui vous sera réglée au moyen d'un chèque barré.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,



PARIS, le 28 Février 1947.

JD

206

VB/N gc (B<sup>1</sup>)

-----  
AMIENS.  
--

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine,

Remise en état de  
la maison sise 209  
Chaussée Jules Ferry

Mme Vve BLIECQ  
propriétaire  
E<sub>1</sub> P<sub>1</sub> 8043

- 2 -

Comme suite à votre lettre  
du 19 courant, veuillez trouver  
ci-joint, en double exemplaire,  
le mémoire, s'élevant à la somme  
de 17.101 F, des dépenses faites  
pour l'exécution des travaux  
visés en marge.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*Rucant*

28 FEV 1947.

*M. Bardet*

DUPLICATA

Paris, le 19 Février 1947,

V.B.N. gx n° 1817 D.R.  
-----

Monsieur ROUSSEL,

Ainsi que vous le savez, nous avons fait exécuter divers travaux de remise en état de la maison sise à AMIENS, 209, Chaussée Jules Ferry, réquisitionnée à notre profit par arrêté préfectoral du 10 Octobre 1944 pour le logement d'un Chef de Gare. (Compte E.I.P.I. N° 8043)

Depuis, un accord est intervenu avec la propriétaire Madame Veuve Osmond BLIECQ, née Mullier demeurant à SAINT-LEGER-LES-DOMART, pour transformer la réquisition en une location amiable.

Aux termes de cet accord, il a été convenu que la S.N.C.F. conserverait à sa charge les travaux d'appropriation se montant à 42.000 francs et Madame BLIECQ s'est engagée à nous rembourser par voie d'exonération du paiement des loyers, la somme de 17100 francs représentant le coût de ceux effectués pour la réparation des dommages de guerre subis par la maison en question (Travaux de plâtrerie, de vitrerie et de remise en état du chauffage central)

A l'occasion de la signature du bail qui nous est consenti pour la location de cette maison, Me ROBILLART, Notaire de Madame BLIECQ, nous demande, pour le joindre à l'appui du dossier de dommages de guerre de sa cliente, un mémoire des travaux qui doivent nous être remboursés comme il est dit ci-dessus.

Voudriez-vous, dans ces conditions, me faire parvenir un mémoire conforme au modèle adopté d'accord avec vous, et me le faire parvenir aussitôt que cela vous sera possible.

Le Chef du Domaine,



Paris, le 15 Mai 1946

*Duplicata*

R.C. Seine 276.448 B

V.B.N. gx 1817 DR

Monsieur,

750

Permettez-moi de vous rappeler ma lettre du 2 Novembre dernier relative à la maison sise à Amiens, 209 chaussée Jules Ferry, appartenant à Madame BLIECQ.

Je vous serais obligé de me faire parvenir, le plus tôt possible, comme je vous le demandais par ma lettre précitée, le projet du bail destiné à régulariser la prise en location de cet immeuble par la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine

Monsieur René ROBILLART,  
Notaire,

22 rue de Noyon  
à AMIENS (Somme)

M. Bardet

Réponse à M. Robillot.

depenses réelles 59 100<sup>00</sup>

42.000 appropriation prise en charge par SNCF

17 100 plâtrerie vitreux chauffage à rembourser  
à la SNCF

profiter exonération de l'indemnité

d'occupation due depuis le 10 oct. 1944

(9000<sup>00</sup>) remboursement du surplus (8100<sup>00</sup>) sur les

- trimestres à, c'est-à-dire à raison de 1000<sup>00</sup> par trimestre.

baïl 36.9 du 11 oct 1944

loyer 9000<sup>00</sup> + impôts



Compte des Loyers  
 dûs par la S - N - C - F  
 à Madame BLIECQ

Loyer annuel 9.000 Francs

Loyers

{ du 10 Octobre 1944 au 10 Octobre 1946	/ 18.000 Frs
du 10 Octobre 1946 au 10 Janvier 1947	2.250 F

Trimestre payable d'avance le 10 janvier  
 1947 pour la période du 10 - 1 - 1947  
 au 10 - 4 - 1947 .

2.250 F

22.500 Frs

IMPOTS - (revenu imposable 5085<sup>+</sup>)

Pour 1944 les impôts se sont élevés à  
 2.588 Francs

Période du 10 Octobre 1944 au		
31 - 12 - 44	595 Frs	
Impôts 1945 .....	3219 F	
1946 .....	4807 F	
	<u>8621 Frs</u>	
		<u>8.621 f</u>
		31.121 Frs

*Remboursé à déduction travaux faits en réparation de dommages de guerre (Cmpt. C.I.)*

17.100  
14.021

PARIS, le 2 NOVEMBRE 1945

DUPLICATA

Monsieur,

V.B.N. gX

Suite à votre lettre du 24 octobre dernier relative à la prise en location par la S.N.C.F. de la maison située à AMIENS, 209, Chaussée Jules Ferry, appartenant à Madame BLIECQ.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, dès que possible, le projet de bail afférent à cette maison.

En ce qui concerne la demande de Madame BLIECQ tendant à ce que la S.N.C.F. établisse le dossier de dommages de guerre, elle ne peut recevoir satisfaction, ce dossier devant être établi par un architecte agréé.

Bien entendu, la S.N.C.F. se tiendra à la disposition de ce dernier pour lui fournir tous renseignements qui pourront lui être utiles au sujet des travaux qu'elle a exécutés dans l'immeuble.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,



Monsieur René ROBILIART.  
Notaire  
22, rue de Noyon  
à AMIENS (Somme).

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCESSEUR DE M<sup>E</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38-93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

R/PV

AMIENS, LE 24 OCT. 1945.

22, RUE DE NOYON

Monsieur le Chef du Service  
du Domaine S. N. C. F.  
Région Nord  
18, rue de Dunkerque, 18  
PARIS.

Maison 209, Chaussée Jules-Ferry à Amiens -

Monsieur,

J'ai communiqué à Madame BLIECQ,  
votre lettre du 8 Courant, VBN - GXN. 730  
R.

Madame BLIECQ accepte dans l'ensemble  
les propositions contenues dans cette  
lettre, mais ajoute qu'elle compte sur  
la S.N.C.F. pour s'occuper de l'établisse-  
ment du Dossier des Domages de guerre.

Est-il possible que la S.N.C.F.  
fasse ce dossier ? D'autre part, puis-je  
préparer un projet de bail à vous soumet-  
tre ?

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de mes sentiments dévoués.

26 OCT 1945

DI

g



RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESEUR DE M<sup>e</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38-93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

R/PV

130

AMIENS, LE 21 SEPT. 1945

22, RUE DE NOYON

Monsieur le Chef du Domaine  
S. N. C. F.  
Région Nord  
18, rue de Dunkerque, 18  
PARIS (10<sup>ème</sup>)

Monsieur,

MAISON à AMIENS : 209, Chaussée  
Jules-Ferry. - Je ne permets de vous  
confirmer ma lettre du 10 Juillet  
dernier, restée sans réponse.

Je vous avisais que Madame  
BLIECQ était disposée à louer la maison  
209, chaussée Jules-Ferry à la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur, l'assu-  
rance de mes sentiments dévoués.

24 SEPT 1945

N  
H



AMIENS, le 11 SEPTEMBRE 1945

130  
1404

Monsieur VEILLET,  
Chef du Domaine,  
à PARIS

VB.N. va2

AMIENS

Immeuble n° 209  
Chaussée Jules Ferry

-I-

Suite à votre note au recto du 10 Août  
dernier, relative à l'affaire mentionnée en marge.

Le montant exact des travaux réalisés  
dans cet immeuble s'élève à 59.100 Frs suivant  
décomposition ci-dessous :

Travaux d'appropriation intérieure du logement (peinture) . . . . .	42.000.-
Travaux de plâtrerie . . . . .	10.500.-
Travaux de remise en état du chauffage central . . . . .	6.600.-

Ci-joint ordre de réquisition du 10  
Octobre 1944 de La Préfecture de la Somme concer-  
nant ledit immeuble.

L'Ingénieur de la voie,  
Chef du 2° Arrondt,

12 SEPT 1945

*N*  
*H*  
*8*

*Veillet*

Paris le 10 Août 1945

Monsieur Fille  
Chef de l'Arrondissement v B  
à Amiens.



v B Ng x 730 R

Suite à ma lettre du 14 Mai dernier à laquelle était jointe, en communication, celle du 10/10/44 de la Préfecture à M. le Chef du 4<sup>e</sup> Arrond<sup>is</sup> Ex

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir l'ordre de réquisition du 10/10/44 concernant la maison de M<sup>me</sup> Blicq 209 chaussée Jules Ferry.

Je suis en pourparlers avec M<sup>e</sup> Robillart notaire de M<sup>me</sup> Blicq pour <sup>conclure</sup> obtenir un bail et obtenir le remboursement des travaux de remise en état effectués dans le dit immeuble, à l'exclusion des travaux d'appropriation qui doivent rester à notre charge.

Suite à vos renseignements du 20/3/45 j'avais indiqué à M<sup>e</sup> Robillart une dépense totale de 57 000<sup>+</sup> dont 15 000<sup>+</sup> de vitrerie et remise en état.

Le devis estimatif des travaux pour lesquels un crédit a été demandé à la Division de l'Entretien s'élève à 53 600<sup>+</sup> dont 36 500 pour appropriation, 10 500 pour travaux de plâtrerie et 6 600<sup>+</sup> pour remise en état du chauffage central.

Voudriez vous me faire savoir en définitive le montant exact des sommes dont il y a lieu de chercher à obtenir le remboursement.

Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef du Domaine

Deilleul

Paris le 10 Août 1945

Monsieur Telle  
Chef de l'Aménagement n° 13  
à Amiens.

Amiens  
Requinchon  
M. Blicq

13 Ngr 730 R

Suite à ma lettre du 14 Mai dernier à laquelle était jointe, en communication, celle du 10/10/44 de la Préfecture à M. le Chef du 4<sup>e</sup> Arrond<sup>ement</sup> - Ex

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir l'ordre de réquisition du 10/10/44 concernant la maison de M<sup>me</sup> Blicq 209 chaussée Jules Ferry

Je suis en pourparlers avec M<sup>e</sup> Robillard optaire de M<sup>me</sup> Blicq pour obtenir un bail et obtenir le remboursement des travaux de remise en état effectués dans le dit immeuble, à l'exclusion des travaux d'appropriation qui doivent rester à votre charge.

Suite à vos renseignements du 20/3/45 j'avais indiqué à M<sup>e</sup> Robillard une dépense totale de 57 000<sup>fr</sup> dont 15 000<sup>fr</sup> de vitrerie et remise en état.

Le devis estimatif des travaux pour lesquels un crédit a été demandé à la Division de l'Entretien s'élève à 53 000<sup>fr</sup> dont 36 500 pour appropriation, 10 500 pour travaux de plâtre et 6 000<sup>fr</sup> pour remise en état du chauffage central.

Voudriez vous me faire savoir en définitive le montant exact des sommes dont il y a lieu de chercher à obtenir le remboursement.

Une brève réponse m'obligerait.

Deilleuf

ante t.c.l

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESSION DE M<sup>re</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38-93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

R/PV

Maison à Amiens :  
209, Ch. Jules-Ferry.  
Monsieur,

AMIENS, LE 10 Juillet 1945

22, RUE DE NOYON

Monsieur le Chef  
du Domaine S.N.C.F.  
Région Nord  
18, rue de Dunkerque, 18  
PARIS (10<sup>e</sup>)

730

Vos références  
VBN. 2<sup>e</sup> N  
730 R.

J'ai l'honneur de vous informer que Madame BLIECQ serait enfin décidée à louer à la S.N.C.F. la Maison 209, Chaussée Jules-Ferry.

Le bail serait de 3, 6 ou 9 années, à la volonté de chacune des parties. Le loyer 9.000 Francs, plus les impôts.

La S.N.C.F. conserverait à sa charge les travaux et appropriations qu'elle a fait effectuer et qui, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, s'élèveraient à 42.000 Frs environ.

Madame BLIECQ conserverait les frais de réparations dus aux dommages de guerre que la S.N.C.F. a d'ailleurs fait effectuer, et qui seraient de l'ordre de 15.000 Francs. A ce sujet, Madame BLIECQ désirerait que la S.N.C.F. attende qu'elle ait touché les indemnités de dommages de guerre, pour en demander le remboursement.

Voudriez-vous étudier la question, et voir si sur ces grandes lignes, un accord est possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

*Deverant*

12 JUIL 1945  
✓  
18

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESSEUR DE M<sup>e</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38.93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

Location : Immeuble  
à Amiens, 209 Chaussée  
Jules Ferry---

Vos références :  
V.B.N. gx N  
730 R.

AMIENS, LE 5 Juin 1945.....1  
22, RUE DE NOYON

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception  
de votre lettre du 28 Mai dernier et j'ai eu la  
visite de Madame BLIECQ.

Elle m'a dit avoir l'espoir de trouver incessamment  
une maison libre; à Saint-Léger-les-Domart où elle pour-  
rait loger la personne qui habite la maison qu'elle possède  
de également à Saint-Léger-les-Domart.

Cela lui permettrait d'occuper cette dernière maison  
et elle pourrait alors, sans crainte de se trouver sans  
logement, louer la maison 209 Chaussée Jules Ferry.

Elle demande donc que vous preniez encore patience  
quelques temps.

En ce qui concerne le remboursement des travaux  
incombant et que la S.N.C.F. a fait effectuer dans la  
maison 209 Chaussée Jules Ferry, Madame BLIECQ désire  
n'opérer ce remboursement qu'après avoir touché les in-  
dennités qui lui sont dûes au titre de dommages de guerre.

La S.N.C.F. voudrait-elle se charger d'établir le  
dossier des dommages de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sen-  
timents distingués.

Mr le Chef du Service  
du Domaine S.N.C.F.  
Région Nord  
18, Rue de Dunkerque  
PARIS. 10°

730  
- 6 JUN 1945



Robillart  
730

730

26 MAI 1945

DUPLICATA

V.B.N. 52 H  
750 R

AMIENS

209. Chaussée  
Jules Ferry.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant et de vous rappeler que, contrairement à la supposition énoncée dans votre lettre du 26 janvier dernier, le locataire de notre maison de garde de Saint-Léger-les-Domart n'aurait nullement l'intention de libérer les lieux après son retour de captivité, étant donné qu'il doit retrouver son emploi dans cette localité.

Je ne puis donc que vous renouveler la proposition qui vous a été faite par un agent de mon Service pour la régularisation par bail de l'occupation de la maison de Madame BLICQ, 209. Chaussée Jules Ferry à Amiens.

Il serait désirable, comme je vous l'ai précisé dans ma lettre du 14 courant, de régler cette affaire amiablement, notamment en ce qui concerne le remboursement des travaux de remise en état de l'immeuble effectués par la S.N.C.F., même si celle-ci ne doit pas devenir locataire dudit immeuble.

A défaut d'accord amiable, je ne pourrais que vous laisser le soin de saisir la Préfecture de la Somme en vue de faire fixer par la Commission d'évaluation des réquisitions le montant de l'indemnité d'occupation compte tenu des dépenses engagées par la S.N.C.F.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,

Monsieur René ROBILLART,  
Notaire,  
23. rue de Hoyon à AMIENS (Somme).

VB Ng x 730 R

Amiens.

209 Ch<sup>e</sup> Jules Ferry.

Paris le 24<sup>th</sup> Mai 1945

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser  
réception de votre lettre du 17 courant et  
de vous rappeler que contrairement <sup>à la</sup>  
~~supposition émise par~~ ~~indication de~~ votre lettre du 26 Janvier  
dernier, le locataire de notre maison de  
garde de Saint Léger les Domart, n'avait  
nullement l'intention de libérer les lieux  
après ~~la guerre~~ et son retour de captivité,

Je ne puis donc que vous renouveler  
la proposition qui vous a été faite par  
un agent de mon service, pour la  
régularisation par bail de <sup>l'occupation de</sup> la maison de  
Madame Blicq, 209 Chausstie Jules Ferry  
à Amiens.

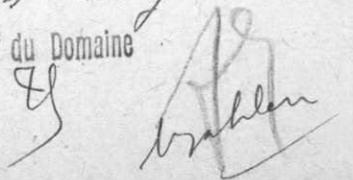
Il serait désirable, comme je vous  
l'ai précisé dans ma lettre du 14 courant,  
de régler cette affaire amiablement,  
notamment en ce qui concerne le remboursement  
des travaux de remise en état de l'immeuble.

Effectus present, <sup>même si elle-ci, ne peut pas être traitée d'urgence</sup>  
A défaut d'accord amiable, je ne  
pourrais que <sup>vous</sup> laisser le soin <sup>à</sup> la  
Commission d'évaluation des réquisitions  
de fixer le montant de l'indemnité d'occupation  
compte tenu des dépenses engagées par  
la S.N.C.F.

Agrez Monsieur l'assurance  
de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine

Monsieur René Robillart  
Notaire  
Et rue de Noyon à Amiens (Somme)



Il faut savoir que il  
n'est retrouvé sur  
un plan d'annette  
localité.

Il  
desaisir le Préfet de  
l'ordonner en vue de  
faire fixer par

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESEUR DE M<sup>e</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38-93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

AMIENS, LE 17 mai 1945

22, RUE DE NOYON

Monsieur,

Location 209 Ch<sup>ée</sup>  
Jules Ferry  
Amiens

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 courant.

Comme je vous l'ai dit Madame BLIECQ ne ~~avait~~ pas luer sans être assurée d'un logement et je vous ai également signalé qu'elle en aurait un si la S.N.C.F. consentait à louer à Madame BLIECQ la maison du garde-barrière de Saint Léger les-Domar. A ceci vous m'avez répondu que l'occupant était prisonnier qu'il vous était donc impossible de prendre aucun engagement.

Mais maintenant que les prisonniers sont en grande partie libérés il serait possible l'attendre son retour pour lui demander s'il ne consentirait pas à quitter les lieux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

M. le Chef du Domaine  
de la S.N.C.F. Nord  
18 rue de Dunkerque  
PARIS

19 MAI 1945

N 28  
4

*vos références  
VB 119 x 730 R*

Tout ayant fait connaître votre intention  
et intervenu à nouveau auprès de votre  
client en vue de obtenir son acceptation  
pour la conclusion du bail envisagé.

Je vous en suis très obligé de  
vouloir bien me faire connaître aussitôt  
que possible le résultat de votre intervention.  
Agréez, Monsieur, l'assurance de  
ma considération distinguée.

Veiller

VA N° 730<sup>R</sup>  
Amiens  
29 chemin Jules Ferry

Paris, le 14 Mai 1945

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir  
par un agent de mon service que j'étais désolé  
de ne pas accepter les conditions de location reprises  
dans votre lettre du 26 Octobre 1944 pour l'édification  
par vos soins d'un bail de 3, 6 ou 9 années au  
profit de la S.N.C.F., en vue de régler amicalement  
l'occupation présumée par voie de réquisition,  
de la maison située 29 chemin Jules Ferry à  
Amiens.

La S.N.C.F. aurait été exonérée du paiement  
des loyers jusqu'à concurrence des sommes  
dépensées pour la remise en état de l'immeuble  
à l'exclusion des travaux d'appropriation  
restant à la charge de la S.N.C.F.

Depuis, la propriétaire, M<sup>me</sup> Bligny, avait  
proposé de prendre elle-même la location d'une  
maison de la S.N.C.F. à Saint-Léger les Bains  
mais il n'a pas été possible de lui donner  
satisfaction. Le locataire de la S.N.C.F. n'insistait  
pas de libérer prochainement sa maison.

Au cours d'une démarche à Amiens le  
29 Mars dernier, un agent de mon service  
vous a entretenu à nouveau de la prise en  
location par la S.N.C.F. de la maison de M<sup>me</sup> Bligny.

Il serait désirable pour les deux parties  
d'arriver à un règlement amiable de notre  
occupation. La S.N.C.F. a, en effet, dépensé  
dans l'immeuble 57 000 francs dont 42 000  
pour appropriation et 15 000 francs pour réfection  
et remise en état.

Monsieur René Robillard  
Notaire 42 rue de la  
Amiens (Somme)

Amiens  
Requisition  
209 Ch. Jules Ferry

Le 29 Mars 1945.

Vu M<sup>r</sup> Robillards. L'ai informé qu'il n'y avait pas possibilité de donner une suite favorable à la proposition de M<sup>me</sup> Bliecy.

M'a confirmé sa lettre du 26 janvier. Sa cliente ne pourrait, dans ces conditions donner suite au projet de bail.

Lui ai fait ressortir l'avantage pour sa cliente de ~~nous constituer~~ transformer la réqu<sup>isition</sup> en location amiable.

Va lui écrire à nouveau et nous tiendra au courant.

31/3/45

T.B. N° 22  
Amiens. 730  
209 Ch. Jules Ferry

Monsieur le Chef du Domaine.

La réquisition de l'immeuble est reprise sur l'ordre de réquisition qui vous a été adressé pour les autres logements occupés par les agents de l'exploitation.

Il existait un ordre de réquisition collectif (Rue Ferni Daussey, B. Beauville, etc.)

Les objets mobiliers se trouvent dans une pièce à la disposition du propriétaire. Le Chef de jeu n'en a pas la jouissance.

2/5/45

L'Ingénieur de la voie

7 MAI 1945

VB N° 730<sup>R</sup>  
Amiens  
Requisition  
209 Ch. Jules Ferry

Paris le 14 Mai 1945

Monsieur Pille,  
Chef de l'Arrondissement VB  
à Amiens,

Suite à votre note du 4 courant,

L'ordre de réquisition collectif qui se rapporte à l'occupation par les agents de l'exploitation de l'immeuble 27 rue Ferni Daussey, B. Beauville et 329 B. Beauville est daté du 20 septembre 1944. L'ordre de réquisition que je vous fais de me faire parvenir, concernant l'immeuble 209 Ch. Jules Ferry, daté du 11 octobre 1944, accuser que le Monsieur la Bliecy a été fait dans le même jour et adressé à M. le Chef de l'Arr. Et pour lui faire annoncer l'envoi annoncé d'une ampliation ~~concernant~~ du dit ordre de réquisition.

Remarque  
à retourner

B Ngt 730  
acquisition d'immeuble  
29 Ch. Jules Ferry  
à Amiens

28 JANV 1945

Paris le 5 Février 1945

Monsieur Pille,  
Chef de l'Arrondissement VB  
à Amiens,

Voudriez vous examiner si une suite favorable  
peut être donnée à la proposition de M<sup>me</sup> Blicq reprise en A  
de la présente lettre.

Il y aurait lieu de se rapprocher de M. Dumont Denis  
contremaître aux établissements Saint Ferris à Saint Rémy les Bains,  
pour savoir s'il est exact qu'il doit quitter sa résidence  
à la fin des hostilités et si la S.N.C.F. pourra disposer de  
la M. G. qu'elle lui a donnée en location.

Vous auriez à me faire savoir dans cette éventualité si  
vous n'avez pas d'objection à en consentir la location  
à M<sup>me</sup> Blicq à l'adresse Larnod de M. Dumont.

Et ce qui concerne B je vous demanderais de  
me faire connaître en définitive le montant exact  
des travaux dont il y avait lieu de demander le  
remboursement sous forme d'exonération de loyer.

Je vous avais prie par lettre du 4/1/45 de m'indiquer  
le montant des travaux de vitrerie qui à mon avis  
~~sont~~ n'entrent pas dans la catégorie des travaux  
d'appropriation qui restent normalement à la  
charge de la S.N.C.F.

Le Chef du Domaine



Paris, le 19 Avril 1945  
Monsieur Pille,  
Chef de l'Arrondissement VB  
à Amiens

VB.N. 87  
Amiens  
209 Ch. Jules Ferry  
Régistration

4 pièces  
à retourner

Notre lettre jointe du 8/12/44  
m'annonçait l'envoi du cadre de  
régistration visant l'immeuble repris  
en may.

Or, je ne trouve qu'une lettre du  
10/10 de la Préfecture annonçant l'envoi  
de l'expédition de l'arrêté du même jour  
portant régulation.

C'est cet arrêté qui m'est  
nécessaire et je vous prie de m'en faire  
parvenir.

D'autre part, il reste comme  
annexes à l'état des lieux inventaire  
des objets mobiliers qui existaient dans  
l'immeuble lors de la régulation.

Que sont devenus ces objets ?  
Le bon - Chef gare qui occupe  
l'immeuble en a-t-il la jouissance  
ou ont-ils été versés dans une pièce  
de la maison ?

Le Chef du Domaine

Pillerf

T. S. V. P

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESSION DE M. DEVISME

TÉLÉPHONE 38.93

CHÈQUES POSTAUX LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

AMIENS, LE 26 janvier 1945

22, RUE DE NOYON

Monsieur le Chef du Service Domaine  
S.N.C.F. - Région Nord  
18, rue de Dunkerque  
PARIS

Monsieur,

J'ai communiqué à Madame BLIECQ la conversation que j'ai eue avec l'un de vos employés à la suite de quoi ma cliente m'a prié de vous répondre dans le sens suivant :

Elle habite Saint Léger-les-Domart une maison où est exploitée la pharmacie que son mari faisait valoir de son vivant.

En vendant l'officine de pharmacie elle s'est réservée d'habiter cette maison jusqu'à la fin des hostilités.

Elle possède encore à Saint Léger une maison où elle se propose d'habiter, mais celle-ci est occupée par un préparateur de la pharmacie et il est peu certain qu'il voudra quitter les lieux à la fin des hostilités. S'il persistait à vouloir occuper la maison, Madame BLIECQ se trouverait sans logement et elle serait alors obligée de venir habiter la maison 209 Chaussée Jules Ferry à Amiens. Elle m'a donc prié de vous aviser qu'après mures réflexions il lui paraissait impossible dans ces conditions de louer la maison 209 Chaussée Jules Ferry.

Elle ne pourrait le faire que si elle était certaine de pouvoir fournir à la fin des hostilités un logement au préparateur de la pharmacie qui se trouve dans la maison qu'elle se propose d'occuper. Or, la S.N.C.F. est propriétaire à Saint Léger d'une maison servant autrefois de logement à la garde barrière du passage à niveau près de la gare. Cette maison est louée, mais l'occupant projette partir-il, après la guerre, de quitter Saint Léger. Si la S.N.C.F. s'engageait à louer cette maison à Madame BLIECQ celle-ci y logerait le préparateur et assurée alors d'un logement elle pourrait envisager de louer la maison d'Amiens à la S.N.C.F.

Voudriez-vous examiner cette question et voir si l'on ne pourrait pas arriver à une solution.

D'un autre côté si Madame BLIECQ louait la maison 209 Chaussée Jules Ferry, il ne lui serait pas possible de rembourser par imputation sur les loyers, tous les travaux que la S.N.C.F. a fait exécuter à son insu.

*PN 23  
K 52  
Dumont Dupuy  
certificat de Saint Léger  
A  
31.000 en  
1000  
1380  
avec cette somme  
pour la faire  
passer à son  
nom*

.....

B { Monsieur BLANGY, architecte, a d'ailleurs dû, à ce sujet, se mettre en rapport avec Monsieur PILLE et il faudrait voir avec Monsieur BLANGY quels travaux seraient susceptibles d'être remboursés et ceux qui resteraient à la charge de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

*Dumont*

29 JANV 1945

Paris le 5 Février 1945

VB Ngt 730<sup>R</sup>

Requisition d'immeuble  
209 Chaussee Jules Ferry  
à Amiens

Monsieur Pille  
Chef de l'Arrondissement VB  
à Amiens

Voudriez vous examiner si une suite favorable peut être donnée à la proposition de M<sup>me</sup> Blicq reprise en A de la présente lettre.

A { Il y aurait lieu de se rapprocher de M. Dumont Denis contremaître aux établissements Saint Ferris à Saint-Denis les Domest pour savoir s'il est exact qu'il doit quitter sa résidence à la fin des hostilités et si la S.N.C.F. pourra disposer de la M.G. qui lui est donnée en location.

Vous auriez à me faire savoir dans cette éventualité si vous n'avez pas d'objection à en consentir la location à M<sup>me</sup> Blicq et à madame Lucard de M. Dumont.

B { En ce qui concerne B je vous demanderai de me faire connaître en définitive le montant exact des travaux dont il y avait lieu de demander le remboursement sous forme d'exonération de loyer.

Je vous avais prie par lettre du 4/1/45 de m'indiquer le montant des travaux de vitserie qui à mon avis ~~sont~~ n'entrent pas dans la catégorie des travaux d'appropriation qui restent normalement à la charge de la S.N.C.F.

Le Chef du Domaine

*Pille*

130  
Monsieur le Chef du Domaine  
à Paris

M. Dumont est prisonnier en Allemagne.

D'après les E. Saint, ce dernier n'envisagerait pas de quitter L'Éclair les Domest et il n'est pas dans les intentions des E. Saint de muter M. Dumont.

B. Je vous ai renseigné hier.

L'Ingénieur de la voie

20/1/45  
Chef de *Pille*

22 MARS 1945

*N* *ML*



PARIS, le 4 JANVIER 1945

730 R

V.B.N. gx

AMIENS

209, Chée J.Ferry

Réquisition

Monsieur le Chef  
du 2e Arrondissement de la Voie  
à Amiens.

Suite à votre lettre du 8 décembre dernier.

M. ROBILIART, notaire du propriétaire de l'immeuble visé en marge, est d'accord, en principe, pour la conclusion d'un bail au profit de la S.N.C.F. avec clause d'exonération du paiement du loyer jusqu'à concurrence du montant des dépenses de remise en état de l'immeuble, peintures et appropriation exceptées.

Il demande à être fixé, avant exécution, sur le montant des dépenses qui seraient mises ainsi à la charge du propriétaire.

Votre lettre du 8 décembre indiquait comme montant approximatif des travaux :

Travaux d'appropriation, vitrerie et peinture .....	30.000 <sup>f</sup>
Travaux de couverture, plomberie, chauffage central, plâtres et menuiseries .....	12.000 <sup>f</sup>

Pour quelle part les travaux de vitrerie entrent-ils dans la somme de 30.000 francs ?

Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef du Domaine,

*Heiller*

730  
 Monsieur le Chef du Domaine  
 contrairement à ma note du 8/12  
 les travaux d'appropriation, peinture  
 et tentures se sont élevés à 42.000<sup>f</sup>.  
 La vitrerie a été faite par nos OS  
 elle se monte à 3.000<sup>f</sup>.  
 Les autres travaux se montent  
 à 12.000<sup>f</sup>.

L'Ingénieur de la voie

Chef du 2e Arrondissement

*Heiller*

22 MARS 1945

*N  
D*

PARIS, le 4 JANVIER 1945

DUPLICATA

V.B.N. gx

AMIENS

209. Chée J.Ferry

Réquisition

Monsieur le Chef  
du 2e Arrondissement de la Voie  
à Amiens.

Suite à votre lettre du 8 décembre dernier.

M. ROBILIART, notaire du propriétaire de l'immeuble visé en marge, est d'accord, en principe, pour la conclusion d'un bail au profit de la S.N.C.F. avec clause d'exonération du paiement du loyer jusqu'à concurrence du montant des dépenses de remise en état de l'immeuble, peintures et appropriation exceptées.

Il demande à être fixé, avant exécution, sur le montant des dépenses qui seraient mises ainsi à la charge du propriétaire.

Votre lettre du 8 décembre indiquait comme montant approximatif des travaux :

Travaux d'appropriation,  
vitrerie et peinture ..... 30.000<sup>f</sup>

Travaux de couverture, plomberie,  
chauffage central, plâtres et  
menuiseries ..... 12.000<sup>f</sup>

Pour quelle part les travaux de vitrerie entrent-ils dans la somme de 30.000 francs ?

Une prompt réponse m'obligerait.

Le Chef du Domaine,  


R.M./M.

Amiens, le 8 Décembre 1944.

730

Monsieur le Chef  
du Domaine,

VB.N. va2

-----  
AMIENS

Réquisition 209  
Ch. Jules Ferry  
-----

Suite à votre lettre du  
20 Octobre dernier relative à  
l'affaire rappelée en marge.

Je vous adresse, ci-annexé,  
l'état des lieux ainsi que l'ordre  
de réquisition.

Le montant approximatif des  
travaux est le suivant :

- Travaux d'appropriation  
vitrerie et peinture... 30.000 f.
- Travaux de couverture,  
plomberie, chauffage cen-  
tral, plâtre et  
menuiserie..... 12.000 f.

L'Ingénieur de la Voie,  
Chef du 2<sup>o</sup> Arrondissement.

1 DEC 1944

*Silly*

RENÉ ROBILLART

NOTAIRE

SUCCESSION DE M<sup>re</sup> DEVISME

TÉLÉPHONE 38.93

CHÈQUES POSTAUX : LILLE 353.56

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI APRÈS-MIDI

AMIENS, LE 26 Octobre 1944 194

22, RUE DE NOYON

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Madame BLIECQ, demeurant à Saint-Léger-les-Domart, ma cliente, m'a communiqué votre lettre du 21 courant concernant la maison sise à Amiens, 209, Chaussée Jules Ferry. Cette maison qui était en parfait état et de construction récente, comprend :

Couloir vestibule

Sur la rue : salon, salle, galerie derrière ces deux pièces

En retour ; cuisine, arrière cuisine, water-closets buanderie avec deux petits bâtiments.

Au 1er étage : corps principal : cabinet de toilette salle de bains avec appareils, deux chambres sur la rue, autre cabinet de toilette et chambre sur la cour.

Sur la cuisine : chambre

Au second étage, chambre de bonne et grenier

Chauffage central, eau, gaz, électricité

Cour et petit jardinet.

Ma cliente accepterait de la louer à la S.N.C.F. et elle estime qu'en raison de l'importance de la maison et de son confort, le loyer pourrait être fixé à 9.000 francs par an en plus les impôts.

Ce chiffre me paraît normal étant donné la situation de l'immeuble, son importance et le taux des loyers pratiqués à Amiens

Je pense donc, qu'il sera admis par la S.N.C.F..

Voudriez-vous me tenir au courant et j'aime à croire que vous me confierez la rédaction du bail.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

30 OCT 1944

*Robillart*

Monsieur le Chef de Service  
"DOMAINE"  
S.N.C.F. Région Nord  
18, rue de Dunkerque  
PARIS (10ème)

*Amis M. Robillart que  
mon acceptation de conditions pour  
un bail S.C.F. avec clause  
de préemption et clause  
d'association de loyer jusqu'à  
concurrence du montant des dépenses  
de remise en état de l'immeuble par la S.N.C.F.  
M. Robillart va remettre ces conditions à sa cliente. Il se y voit  
par d'incorporer lui-même à conditions de leur faire  
connaître avant exécution le montant des dépenses à mettre à  
la charge de la S.N.C.F. (en principe peintures et h. appropriation, etc.)  
26/12-44. Non communiqué minute du bail*

*Domaine  
Maison à Amiens  
209 Ch<sup>e</sup> Jules Ferry*

150 R  
Amiens  
Requisition  
20 rue Jules Ferry

Paris le 22 Octobre 1944

Monsieur Gille  
Chef de l'Arrondissement VB  
à Amiens,

Monsieur le Chef du 4<sup>e</sup> Arrondissement de  
l'exploitation vient de me faire savoir que  
M. le Préfet de la Somme a prononcé la  
requisition au profit de la S.N.C.F. pour le  
logement de M. Hellebois C.G.P.F. à Amiens,  
de la maison 209 Chaussée Jules Ferry  
qui nécessite quelques réparations urgentes.

Je vous prie de vouloir bien me faire  
parvenir l'état des lieux dressé contradictoirement  
avant la prise de possession ainsi que l'ordre  
de réquisition.

Vous voudrez bien également me faire  
connaître le montant des travaux de remise  
en état de cet immeuble en notant comme  
d'usage par chapitres différents les  
travaux d'appropriation qui incombent  
normalement au locataire, les réparations  
de dommages ou travaux d'entretien à  
la charge du propriétaire.

Gille

Paris le 21 octobre 1944

Monsieur,

Monsieur le Préfet de la Somme  
vient de prononcer la réquisition au  
profit de la S.N.C.F., pour le logement d'un  
chef de gare, de l'immeuble vous appartenant  
situé à Amiens 209 chaussée Jules Ferry.

Pour me permettre de régulariser cette  
occupation j'ai l'honneur de vous prier  
de me faire connaître le montant du loyer  
que vous seriez d'avis de fixer pour une  
location d'une durée de trois, six ou neuf  
années, réversible à la volonté réciproque  
des deux parties à l'expiration de chaque  
période triennale, sur préavis de six mois,  
et étant entendu que la S.N.C.F. pourrait  
résilier à toute époque au cas où le poste  
pour lequel la maison est prise en location  
viendrait à être supprimé.

Agreez Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

Monsieur Blet  
à Saint-Leger les Domart  
(Somme)

-1-1-1-

T.6

Réquisitions

Logements d'agents

Monsieur le Chef du Service  
de l'Exploitation,  
à PARIS

En vue de loger les agents astreints, j'ai effectué une démarche auprès de M.le Préfet de la SOMME qui a bien voulu user de son droit de réquisition et faire attribuer à la S.N.C.F. une maison à usage d'habitation, sise à AMIENS, 209 Chaussée Jules Ferry.

J'ai affecté cet immeuble à M. HELLEBOID Paul, C.G.P.1 à AMIENS.

Ce dernier n'a pu encore en prendre possession car l'état de cette maison nécessite quelques réparations urgentes : toitures percées à plusieurs endroits, plafonds tombés.

Je suis intervenu auprès de mon Collègue V.B. pour en faire effectuer rapidement la remise en état afin que M.HELLEBOID puisse s'y installer dans un délai très court.

Le propriétaire est M. BLIECQ à St-LEGER-les-DOMART (Somme).

Je demande à M.le Chef du Domaine de vouloir bien faire la nécessaire auprès de cette personne afin de déterminer les conditions de location.

J'avise M.le Chef de la Division des Etudes EX ainsi que M.le Chef de la Subdivision du Personnel.

730  
TRANSMIS à

Monsieur le Chef du Domaine, à PARIS

L'INGENIEUR  
Chef du 4ème Arrondissement,

Signé XUZEN

En lui demandant de vouloir bien se mettre en rapport avec M.BLIECQ, en vue de déterminer les conditions de location.

LE CHEF du 4ème ARRONDISSEMENT,

*[Signature]*  
16 OCT 1944

*et le note à  
bonnes...*

Devis estimatif des travaux à effectuer dans la maison sise à AMIENS, 209, Chaussée Jules Ferry et pour lesquels un crédit est demandé à la Division de l'Entretien.

Travaux de plâtre	10.500 francs
appropriation intérieure (peinture, tenture etc...)	36.500 francs
Remise en état du chauffage central	6.600 francs
	-----
total :	53.600 francs

**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

3<sup>e</sup> DIVISION  
2<sup>ème</sup> Bureau

Amiens, le 10 Octobre 1944.

**RÉQUISITIONS**



**ORDRE de REQUISITION**

Le PREFET de la SOMME,

En exécution des prescriptions de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation en temps de guerre, du décret portant règlement d'Administration publique du 28 novembre 1938 et de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, relatif aux réquisitions d'immeubles;

Vu le décret portant ouverture du droit de réquisition;

Considérant que l'immeuble désigné au verso est actuellement inoccupé et libre de réquisition anglaise;

**REQUIERT :**

L'immeuble dont la désignation est faite au verso du présent ordre est requis pour les besoins de la Société Nationale des Chemins de fer français. Il est interdit d'en disposer.

Les indemnités prévues par les règlements seront attribuées à l'ayant droit par le bénéficiaire, à compter du jour de l'occupation effective.

Amiens, le 10 octobre 1944

Le PREFET,

Signé: B. CORNUT-GENTILLE

Fait en trois ampliations, dont une sera conservée par le propriétaire de l'immeuble, la seconde par M. le Maire d'AMIENS, la troisième par la Société Nationale des Chemins de fer français.

Emargement de l'intéressé  
(propriétaire ou représentant)

Occupation effective, le  
Le Maire,

Salle de bains: La peinture est défraîchie, le papier est sale taché, et arraché, l'enduit du plafond est soufflé, décollé et tombant (D.de G.) à la lampe applique, la tulipe manque, 1 chauffe bains Celtique, un tuyau plomb est à refixer, une baignoire avec plaque de robinetterie, à la porte manque le bouton double.

Couloir Enduit du plafond comme salle de bains, peinture et papier sales, la lampe en plafond manque, le parquet est sale.

Montée d'escalier peinture état normal, papier déchiré en maints endroits

Chambre en aile raccord d'enduit sur mur côté nord, 2 appliques fil coupé, tablette de fenêtre cassée, sur le parquet traces de brûlure, 1 radiateur, montée d'escalier, au chassis ouvrant manquent deux 1/2 paumelles, à leur emplacement le bois est éclaté, peinture état normal, le papier est déchiré à de nombreux endroits.

Rez-de-chaussée salle sur jardin, peinture faux bois chêne et érable taches de main, le papier est défraîchi, le cloison mobile est disloquée et les vitraux sont cassés, au placard 1 vitrail est disloqué, à droite un verre est cassé, 1 lampe en plafond, les serrures n'ont pas de clés, 1 chaudière Idéal Classic n° 4, l'ébrasement de la porte sur cour est à réparer, la gache de serrure manque, quelques carreaux cassés en carrelage.

Salle à manger raccord d'enduit en plafond (D.de G.) peinture et papier sales et défraîchis, 1 lampe en plafond, 1 interrupteur cassé, le parquet est sale.

Salon peinture et papier comme salle à manger, les clés manquent aux portes, 1 radiateur, le parquet est sale.

Vestibule et couloir peinture et papier défraîchis, à la porte 1 carreau cassé et le vitrail de gauche, la serrure manque, raccord d'enduit en plafond (D.de G.) 1 lampe avec tulipe, une prise de lampe sans douille, 1 radiateur, à la porte de cave le carrelage est affaissé,

1<sup>re</sup> Cave le chassis du soupirail manque, le grillage est hors d'usage, 1 calorifère à air chaud.

2<sup>e</sup> Cave porte de communication à réparer, chassis du soupirail comme précédent.

Cuisine raccord d'enduit en plafond (D.de G.) peinture et papier sales et tachés, 1 radiateur avec chauffe plat, hotte en vitraux.

arrière cuisine raccord en plafond (D.de G.) peinture sale, papier tombant et arraché, 3 petits bois et un panneau sont à remplacer à la porte sur cour, 1 lampe en plafond, 1 évier, .C. peinture et papier sales, 1 lampe en applique, la porte sur arrière cuisine est disloquée, le bouton double manque, à la porte persienne le tenon du haut

CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

IMMEUBLE 209, Ch. Jules Ferry

Propriétaire Me. Ve. BLIBOQ à St. Léger les Domert.

La propriété comprend:

Un rez-de-chaussée avec dépendances et jardinet, 2 étages et 2 caves.

Eau, Electricité, Gaz et chauffage central

2<sup>e</sup> Etage Nombreuses fuites à la couverture en ardoises, endommagée par faits de guerre, fuites au chéneau.

Débarras la serrure de la porte d'entrée manque

Mansarde Peinture défraîchie, papier sale et arraché par endroits. Tache d'humidité à droite de la lucarne, le parquet est taché.

Grenier L'enduit du mur de la face sur cour est dégradé et décollé, le conduit de fumée en poterie est en mauvais état.

Montée d'escalier

Peinture état normal, papier: tache d'humidité et déchiré à plusieurs endroits.

1<sup>er</sup> Etage :

Chambre sur cour Peinture faux bois chêne état normal avec taches de main, papier sale et déchiré à plusieurs endroits, face sur cour: un trou de passage de tuyau, 1 radiateur, 1 lampe en plafond, 1 raccord d'enduit en plafond (D. de G.) fenêtre du milieu refixer le culot de crémonne, un conduit manque, croisée de gauche manque le conduit du bas, le parquet est sale.

Chambre sur rue (Est) peinture et papier sales et défraîchis, 1 raccord d'enduit en plafond (D. de G.) à croisée de gauche et de droite 1 carreau fêlé, un radiateur une lampe en plafond, à la cheminée le rideau en tôle est disloqué, la coquille manque et les 2 croissants, le jambage de gauche est descellé, aux placards deux clés manquent.

Cabinet de toilette: peinture et papier sales, 1 déchirure à droite porte, la lampe en applique est disparue, 1 interrupteur cassé, charnière à refixer à la porte de gauche bahut, 1 radiateur, le parquet est sale

Chambre sur rue (Ouest) peinture et papier sales et tachés croisée de gauche, manque un culot de crémonne, 1 prise de courant provisoire branchée sur chambre voisine. A la porte le bouton double est cassé, le rétrécissement en faïence de la cheminée est brûlé, le parquet est très sale et taché, 1 radiateur, 1 lampe en plafond aux placards les clés manquent, clés à ombre à reverser- plusieurs clous dans murs, refixer mains de propriété.

est cassé et à la peumelle du milieu le bois est éclaté.

Buanderie 1 pompe à main fixe, au carrelage une surf. de 0.80 x 0.80 est démontée

Bucher 1 traverse manque, une ouverture a été pratiquée dans le galandage, porte d'entrée trois 1/2 peumelles cassées.

Petit atelier badigeon sali, bouton double cassé, à la suite un poulailler et un clapier, 1 jardinet, 1 pommier plein vent, des troènes sont coupés.

Facade sur cour manque 2 briques à gauche, porte petite salle, des joints sont dégradés, un trou de passage de tuyau.

Facade sur rue raccord de maçonnerie au soupirail, le carrelage en carreaux de Boulogne est affaissé en face du soupirail de gauche, à la porte d'entrée le cordon est éclaté côté serrure et le montant de gauche du bâti est éclaté dans le bas, les peintures sont usées.

AMIENS, le 23 OCTOBRE 1944

L'ARCHITECTE DE LA VILLE,

*J. Rousselle*

Le Chef de District Post.

*André*

IMMEUBLE 209 Chaussée JULES FERRY

Propriétaire : Mme Vve BLIECQ à St LEGER les DOMART

Inventaire des biens de toute nature retrouvés  
dans l'immeuble

A - Biens appartenant à la propriétaire :

Nº d'ordre	Désignation précise	Justifications produites	Date de la remise	Décharge
1	3 chassis avec vitraux			
2	6 panneaux de vitraux endommagés			
3	1 lustre cuivre			
4	1 chassis à tabatière en zinc			
5	1 gravure "Fête des vignerons". Sur une carte de visite au nom de la propriétaire est écrit : "Cette gravure n'appartient".			
6	1 gravure "Heureuse rencontre" même observation.			
7	1 table de jardin oxydée			
8	1 cuisinière Nouvelles galeries 2 tampons manquent			
9	1 réchaud à gaz usagé			
10	1 foyer à lessive			
11	2 chaises de jardin			
12	1 grande glace murale			
13	1 table batarde fixée au mur			
14	1 grande glace murale			
15	4 porte bouteilles			

A' - Biens présumés appartenir à la propriétaire :

16	1 poste d'eau sans grille ni bonde
17	1 couverture grise formant plafond
18	1 sellette bois noir endommagée
19	1 petite table ronde, tapis usé et brûlé
20	1 table de nuit 4 tiroirs, le dessus marbre manque
21	1 lit cage, la table est pourrie
22	1 porte-nantesaux, 3 têtes
23	1 table de nuit peinte en blanc sauf 1 tiroir, tablette du bas cassée, peinture sale
24	1 armoire à glace dont la glace manque
25	1 classeur chêne taché 8 cases
26	1 petite table ronde
27	1 coffre à bois, vieux chêne, manque 1 pied
28	1 sommier coutil sale et taché
29	4 chaises hêtre siège garni, clous cuivre.

B. - Biens appartenant à l'ETAT

N° d'ordre	Désignation précise
30	5 très petits poêles en tôle
31	1 coussin de siège d'auto
32	1 broc aluminium

Amiens, le 23 octobre 1944  
L'Architecte de la Ville,

*Trouinquin*

D<sup>r</sup> n<sup>o</sup> 1561

Affaire Bertin

maison ci Calais

35 rue de la Passerelle

dommages de guerre

Compte E.P.I. n<sup>o</sup> 7939

M. Bertin a  
remboursé les 37055<sup>+</sup>  
montant de même  
(voir lettre de M. Pouillet  
du 2/12/50)

affaire terminée

Bt/sz

Copie à gc. pour la tenir au courant.  
Du fait de ce règlement, le  
compte El pl n° 7939 se trouvera à nouveau  
débité de 803 f; il conviendra de l'amortir  
complètement.

*M. Barot*

PARIS

8 DECEMBRE 1950

Minute

V.B.N. gd N  
n° 1561 D.R.

Monsieur BERTIN,  
27, Place de la République  
à HENIN-LIETARD  
(P-de-C)

Monsieur,

Suite à la correspondance échangée au sujet du règle-  
ment des travaux effectués, au titre des dommages de guerre,  
dans la maison 35 rue de la Passerelle à Calais.

Le montant des honoraires d'architecte inclus dans notre  
mémoire comprenait la totalité des honoraires pouvant être  
réclamés au M.R.U. pour la remise en état de l'immeuble.

Ceux réglés par cette Administration, bien qu'inférieurs  
à notre prévision, se rapportent donc aux honoraires que vous  
avez payés directement à votre architecte ainsi qu'à ceux  
revenant à la S.N.C.F.

Je vous fais mandater la somme de 803 f que vous avez  
antérieurement réglée à M. WIART, votre architecte.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considéra-  
tion distinguée.

Le Chef de la Section  
du Domicile

*A*

copié à g.c. pour le Journal au commandant

~~Journal de la~~ Fais  
une part de ce règlement & compte E.D. N° 7939 & Travaux  
à un certain date de 803<sup>00</sup> - ~~Je vous prie de la faire et encaisser~~

V. B. N. G. d. N. de l'année Monsieur Bertin  
n° 1561 D.R. 27 Place de la République  
à Bérim-Liétard  
(S. de C.)

Monsieur,  
Suite à la correspondance échangée  
au sujet du règlement des travaux  
effectués, au titre des dommages de  
guerre, dans la maison 38 rue de la  
Fasseville à Calais.

Le montant des honoraires d'archi-  
tecte inclus dans notre mémoire ~~par~~  
comprendait la totalité des honoraires pou-  
vant être réclamés au M. R. U. ~~tant~~  
~~par~~ pour la remise en état de l'immeuble.

Ces règles par cette Administration  
bien qu'insuffisantes à notre avis  
ne rapportent donc aux honoraires que vous  
avez ~~regl~~ payés directement à votre  
architecte ~~et~~ ceux revenant à la S.N.C.F.

~~Les derniers ayant~~ Je vous <sup>fais mentionner</sup> ~~reverser~~  
ainsi, en même temps que le prochain  
terme de loyer, la somme de 803<sup>00</sup> que  
avez antérieurement réglée à U. Wart  
votre architecte.

Agreez

PARIS, le 2 Décembre 1950

S.N.C.F.

2 VB

Subdivision de  
la Comptabilité

(Bi)

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine

E.P.A. n° 7939

Suite à votre lettre VB/N gd N° 1561 du  
3 août dernier à M<sup>rs</sup> Bertin, dont j'ai reçu  
copie. Je vous informe que M<sup>rs</sup> Bertin

27, Avenue de la République à  
Lérin-Victard a versé la somme  
de 37.065<sup>f</sup> montant ~~provisionnel~~ <sup>du solde</sup>  
des travaux effectués pour la  
remise en état de son immeuble,  
endommagé par faits de guerre, sis  
à Calais, 35 rue de la Passerelle

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité,4 DEC 1950  
M Bardet

Reçu

COPIE à gc - pour information

VB.N.gd N n°1561

Paris - 3 AOUT 1950

MIRLIE

10/1/9

Monsieur Alfred Jules BERTIN,  
27, Avenue de la République  
à HENIN-LIETARD

Monsieur,

Suite à votre lettre du 15 juin relative au règlement des dommages de guerre afférents à votre immeuble sis à Calais, 35 rue de la Passerelle. La maladie de l'agent s'occupant plus spécialement de ces questions l'a empêché de vous voir en vue d'une démarche le cas échéant au M.R.U. pour obtenir toutes indications au sujet du règlement des honoraires d'architecte.

Il vous rencontrera au cours d'une tournée dans le Nord, début septembre, après avoir pris rendez-vous avec vous.

Vous pouvez cependant dès maintenant reverser à la S.N.C.F. la somme de 37.065 f. que vous avez reçue au compte courant postal Paris n° 9191-42 ouvert au nom de M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité Voie et Bâtiments de la Région du Nord de la S.N.C.F.

Je vous remercie à l'avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Section  
du Domaine,  
*[Signature]*

10/1/9

Hénin-Liétard, le 15 Juin 1950.

Monsieur le Chef du Domaine de la S.N.C.F.  
Région Nord, 18 Rue de Dunkerque  
Paris (10e)

1735  
1354  
381

Suite à votre lettre V.B.N.G.V.N n° 1561 DR du 8 Août  
1947.

Je viens vous informer que le Service des Dommages de  
Guerre vient de m'allouer une somme de 36.684<sup>50</sup>  
en remboursement des travaux exécutés à ma maison  
35 Rue de la Passerelle à Calais.

Cette somme a été versée à mon Compte au Crédit du Nord  
à Hénin-Liétard.

Je constate que dans ce remboursement il n'a été compris  
qu'une somme de 1354 fcs pour les honoraires d'architecte  
alors que votre mémoire en comportait 1735<sup>t</sup> et que  
j'avais déjà réglé 803 fcs à M<sup>e</sup> Wiart architecte à Calais.  
Les notes de ce dernier avaient été jointes à l'imprimé D.G.2.  
fourni le 9/12/47.

Le montant des frais d'architecte est donc de 2538<sup>t</sup>  
et il ne m'est alloué que 1354

D'où une perte de 1184 fcs  
pour laquelle je vous serais reconnaissant de vouloir bien  
me dire s'il m'est possible de déposer une réclamation.

D'autre part je vous prie de me faire connaître  
comment je dois faire le versement des 37065 fcs  
représentant le montant du mémoire accompagnant  
votre lettre précitée.

Pourrai-je faire un versement au Cuisinier de la gare

d'Henri Létard?

Dans l'attente de vous lire je vous prie d'agréer,  
Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

L. Bertin

16 JUIN 1950

M. Bertin

M. Bertin, 24 Place de la République  
Henri Létard

au M. P. U. L'imprimé que je vous  
retourne sous ce pli, la certification  
de l'exécution des travaux résultant de  
la mention que j'ai demandée à notre  
service local de porter sur les pièces qu'il  
doit vous remettre.

Agréé, Monsieur, l'assurance de  
ma considération distinguée.

Paris 26 Novembre 47

Monsieur Alfred Bertin  
27 Place de la République  
à Hémin-Liétard  
(Bas-de-Calais)

V. B. N. Gd-N.  
n° 156 D.R.

-1-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 19 courant,  
"il m'honneur de vous faire connaître  
que la législation sur les dommages  
de guerre n'exigeant les services d'un archi-  
tecte qu'à partir de 300.000<sup>+</sup>, la S. V. C. F.  
a fait effectuer les travaux de remise en  
état de votre maison, sous la direction  
de ses services spécialisés.

Dans semblables cas, le Ministère de  
la Reconstruction a admis que la S. V. C. F.,  
se substituant à un architecte, perçoive  
les honoraires correspondants.

Je ne puis donc que vous prier d'adresser

Henri Létard, le 19 Novembre 1947.

Monsieur Tasseur  
Chef du Domaine de la Région Nord de la S.N.C.F.  
Paris.

Suite à votre note V.B.N.G.X N° 1561-DR du 8/8/47.

Je vous communique un imprimé D.G. 2 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à faire compléter et signer au verso par l'architecte qui a vérifié les travaux effectués à la maison 35, rue de la Passerelle, à Calais, dont les frais d'honoraires (1735.60) figurent à votre mémoire.

Je n'ai pu trouver le nom et l'adresse de cet architecte dans les pièces qui m'ont été transmises et le service local de la 2<sup>e</sup> D<sup>m</sup> à Calais n'a pu, non plus, me donner ce renseignement.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire faire le nécessaire et me retourner cet imprimé complété le plus vite possible.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

M Bertin

20 NOV 1947  
M Bardet

M<sup>r</sup> Bertin  
24 Place de la République à Henin-Létard  
(P.d.C.)

no 14 va 6/A

Calais

35, Rue de la Pasquelle

Aff. Bertin

Annexe

ogre, le 8 Sept. 1947

Monsieur Vasseur

Chief de la Section du Domaine  
Rue de Dunkerque  
Paris

V.B.N. g x N.  
N° 1561 D.R.  
Aff. Bertin

Paris le 18 septembre 1947

En réponse à M. le Chef d'Aut V.B.  
à Boulogne le relat. des dépenses  
communiqué et en lui adressant,  
en communication, copie du  
mémoire établi par M. Roussel,  
chef de la Comptabilité T.B.

Hambert

Suite à votre Note VBN g x N  
N° 1561 D.R. du 8 Août dernier.

Je vous informe que le Service  
local fait le nécessaire auprès de  
M. Bertin pour lui remettre les  
pièces justificatives des dépenses effectuées  
pour la remise en état de l'immeuble  
visé en marge.

Je remarque que le montant du  
mémoire que j'ai adressé à M. Roussel  
le 24 février 1947 <sup>(dont ci-joint copie)</sup> était de 34.548<sup>fr</sup> 60  
alors que celui que vous avez communiqué  
à M. Bertin se montait à 34.711<sup>fr</sup> 10.

Pour permettre au Service local de  
justifier cette différence, je vous serais très  
de bien vouloir m'adresser copie

65

Paris 8 Aout 47

Monsieur Bertin  
27 Place de la République  
à Pénni-Liétau  
(P. de C.)

V.B.N. Gr. N.  
n° 156 D.R.

2-

Monsieur,  
J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en deux exemplaires, le mémoire des travaux exécutés par la S.N.C.F. au titre de réparations par suite de dommages de guerre, à la maison vous appartenant sis à Calais, 35 rue de la Passerelle.

Le mémoire sera à déposer à la Délégation départementale du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à Arras, (pour toucher les indemnités de dommages de guerre) - ainsi que le devis des travaux exécutés que je demande à votre service local de vous faire parvenir.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

B-

Paris le 8 Aout 1947

V.B.N. Gr. N.  
n° 156 D.R.

Monsieur le Chef d'Arrt V.B.  
à Boulogne

Maison à Calais, 35 rue de la Passerelle, appartenant à M. Bertin.

Par courrier, de ce jour j'adresse à M. Bertin le mémoire, s'élevant en principal à 34.711,40, des travaux exécutés au titre des dommages de guerre, à la maison ci-dessus désignée, pris en location par la S.N.C.F.

Vous voudrez bien, de votre côté, faire parvenir à M. Bertin la justification des travaux exécutés. A cet effet, je vous demanderai de lui remettre le duplicata des commandes faites, chaque pièce portant la mention par le fonctionnaire qualifié de votre arrondissement: "travaux exécutés conformément à la commande" suivie de sa signature.

*[Signature]*

B<sup>c</sup>

Paris le 18 septembre 1947



V. B. N. ex. N.  
n. 1560 D. R.  
A. K. Bertin

En retour à M. le Chef d'Arr<sup>t</sup> V. B.  
à Boulogne le relevé des dépenses  
communiqué et en lui adressant,  
en communication, copie du  
mémoire établi par M. Roussel,  
chef de la Comptabilité V. B.

Le Chef du Domaine  
*Mambour*

VB Nra 6/A

En retour à

annexe

Monsieur Vasseur  
chef de la Section du Domaine  
Rue de Dunkerque  
Paris

après avoir pris connaissance de  
la copie du mémoire établi par  
M. Roussel.

le 3/10/47

Le Chef d'Arrondissement  
*Aruty*

1-4 OCT 1947

VAN va 6/A X Boulogne, le 8 Sept. 1947

Calais

35, Rue de la Passucelle

Monsieur Vasseur

Aff. Bertin

Chef de la Section du Domaine  
Rue de Dunkerque  
Paris

1-  
Annexe

Suite à votre Note VAN g x N  
N° 1561 D.R. du 8 Août dernier.

Je vous informe que le Service local fait le nécessaire auprès de M: Bertin pour lui remettre les pièces justificatives des dépenses effectuées pour la remise en état de l'immeuble visé en marge.

Je remarque que le montant du mémoire que j'ai adressé à M: Rounel le 24 février 1947 <sup>(dont ci-joint copie)</sup> était de 34.548<sup>frs</sup> 60 alors que celui que vous avez communiqué à M: Bertin se montait à 34.711<sup>frs</sup> 40.

Pour permettre au Service local de justifier cette différence je vous serais très obligé de bien vouloir m'adresser copie du susdit mémoire adressé à M: Bertin.

1 SEPT 1947

Le Chef d'Arrondissement

R. C. SEINE 276.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la SOCIÉTÉ NATIONALE  
 des CHEMINS de FER FRANÇAIS, pour la remise en état de  
 l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est  
 locataire, sis à GALAIS, 35, Rue de la Passerelle, pour  
 le compte de M. BERTIN, Propriétaire, demeurant à HENIN-  
 LIETARD, 3, rue du Commerce.

----

1945 Mai	<b>I - Travaux à l'Entreprise</b>			
1946 Déc.	<u>Facture - Entreprise BEGUE</u>			
	Travaux de terrassement, maçonnerie, couverture et menuiserie.		Forfait	20.000.-
	<b>II - Main-d'œuvre S.N.C.F. pour</b>			
	Travaux de peinture et vitrerie	65 <sup>Hs</sup>	28.-	2.394.-
	Pose de papiers peints.....	72 <sup>H</sup>	67.-	4.824.-
				<hr/> 7.218.-
	<b>III - Fournitures de matériaux et divers</b>			
	Factures - Cie de Béthune - briques	pour		192.-
	Comptoir Tuillier du Nord - tuiles	"		931,6
	Sté des Ciments de Marseille - Ciment	"		59,1
	Entreprise PARMENTIER MASCOT - mastic	"		70,8
	-d°- papier	"		
	peint, bordure blanc gélatineux.	"		4.552.-
	<u>S.N.C.F.</u> Verre demi-double.....	"		215,5
	Tuiles.....	"		904,2
	Briques.....	"		392,4
	Sable.....	"		30,8
				<hr/> 7.318,-
	<b>IV - Transports évalués forfaitairement</b>			
	suivant la formule "ad valorem" approuvée par D.M. du 7/11/40.			
	- Sable.....			29,3
	- Autres matériaux ci-dessus,.....			145,7
				<hr/> 175,-
	<b>V - Frais d'honoraires d'architecte 5%</b>			1.735
	<u>Taxe de transaction 1,01% sur I, III et IV</u>			
	soit <u>1,01 x 27.493,4 =</u>			277
	100			
				<hr/> 36.724

à reporter..... 36.724

retourner au Domaine V. B  
 Paris Nord (M. Baudet)

Report.....

36.724,7

Taxe de transaction et taxe de prestation  
de services 4,71% sur II

Soit.....

340.-

Total.....

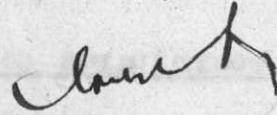
37.064,7

arrondi à .....

37.065.-

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec M. BERTIN, montant à la somme de TRENTE SEPT MILIE SOIXANTE CINQ Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par le Chef de la subdivision de la Comptabilité, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour, aux Entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 18 juillet 1947.



Paris, le 18 Juillet 1947.

VB/Ngc (Bi)

Calais

Remise en état de  
la maison sise 35,  
rue de la Passerelle.

M<sup>rs</sup> Bertin

E. P. A. n<sup>o</sup> 7939

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine

— 3 —

Je vous adresse, ci-jointe,  
en triple exemplaire, le  
mémoire s'élevant à la somme  
de 37.065<sup>5</sup>, des dépenses faites  
au compte de M<sup>rs</sup> Bertin, 3, rue  
du Commerce à Herin-Lietard  
pour l'exécution des travaux  
visés en marge.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

18 JUIL 1947

du Bardet

*[Signature]*

Henri Liétard, le 29 octobre 1946.

Monsieur le Chef du Domaine  
de la S.N.C.F. Région Nord  
18 Rue de Dunkerque  
Paris (10<sup>e</sup>)

Suite à ma lettre du 24 janvier 1945 en réponse  
à la note V.B.N. 9x 1561 DR. du 19 janvier 1945 relative  
aux réparations à effectuer à la maison située  
à Calais, 35 rue de la Casserelle, en location à la  
S.N.C.F.

Je vous serais reconnaissant de faire  
produire les mémoires des travaux exécutés,  
chiffrés d'après la série du Nord, correctif en cours  
au moment des travaux.

Les mémoires seront vérifiés par  
l'architecte avant règlement.

Les deux sujétions sont imposées par les  
services de la Reconstruction.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer  
Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération;

Liétard

M. Bertin

24 Place de la République à Henin-Liétard

30 OCT 1946

P.d.c.

Boulogne, le 9 Janvier 1946

VBN - va 6/A  
-----

Monsieur ROUSSEL

Chef de la Subdivision  
de la ComptabilitéPARIS

COPIE

Nous avons été amenés à effectuer des réparations à la maison sise à GALAIS, 35, Rue de la Passerelle, prise en location à M. BERTIN, propriétaire demeurant à HENIN LIETARD, 3, Rue de Commerce et destinée au logement de M. TRELCA-T, S/Chef de gare.

Je vous adresse, ci-joint, état V.1341 sur lequel figurent les dépenses au compte Acquéreurs - M. BERTIN.

Je vous demanderais de vouloir bien m'adresser le mémoire utile à soumettre à la signature du propriétaire

le Chef d'arrondissement VB  
-----

Boulogne, le 9.1.1946  
Copie à Monsieur VEILLET  
Chef de la Section du Domaine  
PARIS

- Pour le tenir au courant, suite à sa lettre VBN gx n° 1561 D.R. du 20.12.45  
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT

11 JANV 1946



Z-K

Paris, le 26 Octobre 1945

DUPLICATA

V.B.N. 5x  
I56I DR  
-:-:-:-

Monsieur le Chef du 6ème  
arrondissement V.B. à BOULOGNE

Suite à ma lettre du 27 Août dernier relative à la remise en état de la maison sise à Calais, 35 rue de la Passerelle, affectée à l'habitation de Monsieur Treleart, sous-chef de gare.

Les travaux ont-ils été exécutés et avez-vous obtenu de Monsieur BERTIN, propriétaire de la maison, le remboursement de la dépense engagée ?

Le Chef du Domaine



R.B.

DUPLICATA

Paris, le 27 Août 1945.

V.B.N. ex n° 1561 D.R.

Monsieur FLAUV,

-----  
CALAIS  
-----

Maison 35, Rue de la  
Passerelle  
-----

Suite à votre lettre du 9 Décembre dernier concernant les travaux à effectuer pour la remise en état de la maison visée en marge prise en location de Monsieur BERTIN pour le logement d'un Sous-Chef de Gare (Monsieur TRELCAT).

Je vous ai adressé le 2 Février dernier copie d'une lettre du propriétaire m'informant qu'il avait été convenu avec votre Service que ces travaux seraient effectués pour son compte par les soins de la S.N.C.F.

Je pense que les travaux dont s'agit ont été exécutés et que vous avez obtenu de Monsieur BERTIN le remboursement de la dépense.

Voudriez-vous me le confirmer.

Le Chef du Domaine

*Paidi*

Heinrich Lickert, le 24/1/45

353

Monsieur le Chef du Domaine  
de la S.N.C.F. à Paris.

J'ôte note V.B.N. gx 1561 D.R. du 19 Et.  
relative aux dommages subis par ma maison,  
sise 35 Rue de la Passerelle à Calais.

J'ai pris les dispositions nécessaires pour  
que les réparations indiquées soient effectuées  
le plus rapidement possible, mais je tiens à  
vous faire remarquer le manque de matériaux,  
surtout dans une ville comme Calais où  
toutes les maisons ont subi des dommages.

Pour obvier à cet inconvénient, je me suis  
entendu avec le Service des Travaux qui doit  
entreprendre les réparations nécessaires à  
bref délai et je me suis engagé à en  
effectuer le remboursement à la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma parfaite considération.

31 JANV 1945

*L. Lickert*

TSVE

DUPLICATA

PARIS, le 19 JANVIER 1945

V.B.N. gx

Monsieur,

1561 D.R.

Je suis informé que la maison située à Calais, 35 rue de la passerelle, dont vous avez consenti la location à la S.N.C.E a été endommagée par les bombardements : la toiture est à réviser, les plafonds et enduits sont tombés en grande partie, les fenêtres et portes sont à revitrer et réparer.

Il importe que les réparations nécessaires soient effectuées le plus rapidement possible afin de remettre la maison dans un état d'habitabilité normal.

Je vous prie de me faire savoir si vous avez l'intention de faire entreprendre ces travaux prochainement.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,

Monsieur Alfred BERTIN,  
3, rue de Courrières  
à HENIN-LIETARD (P-de-C).

Lille, le 9 Décembre 1944 (22/CS)

V.B.N. & C<sup>ie</sup> A.  
Calais  
Maison  
35, rue de la Caserne  
(mise en location  
par la S.N.C.F.)

Monsieur Veillet,  
Chef de la Section des Domaines  
Paris.

Réponse à votre Note n° 1561 D.R. du 17 Novembre  
(au dos) -

Cette maison a souffert des bombardements.  
L'entretien est à réviser, les plafonds et enduits  
sont tombés en grande partie, les fenêtres et  
portes sont à revisiter et réparer.

Suivant détail estimatif ci-joint, la dépense  
à engager pour la remise en état serait de  
l'ordre de 20.000 francs environ.

M. Treloat, sous-chef de gare <sup>principal</sup>, habite  
toujours ce logement; il n'y a pas eu de période  
d'interruption d'occupation.

Néanmoins, vous estimerez sans doute  
qu'il convient d'inviter le propriétaire à  
faire effectuer les réparations nécessaires;  
je vous laisse le soin de vous rapprocher de  
celui-ci à cet effet.

Le Chef d'Arrondissement,

*Leunf*

11 DEC. 1944

D/1  
*[Signature]*

R. B.



Paris, le 17 Novembre 1944,

V.B.N. gx n° I56I D.R.

Monsieur ADINE,

-:~::~:-

Ainsi que vous le savez, nous avons pris en location en mars dernier, pour la durée de la guerre, une maison sise à CALAIS, 35, Rue de la Passerelle, et destinée au logement de Monsieur TRELCHAT, Sous-Chef de Gare Principal.

Voudriez-vous, je vous prie, me faire savoir si cette maison a souffert des bombardements lors de la libération de Calais.

Monsieur TRELCHAT occupe-t'il toujours cette maison?

Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef du Domaine

*Heilluf*

24 NOV 1944



V 1133

SERVICE DE LA VOIE  
ET DES BATIMENTS

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

Ligne d' Hazebrouck à Calais Maritime

4<sup>e</sup> Arrondissement

M. Adine Ingénieur

Section de Calais

M. Bouron Chef de section.

(Titre du projet ou marché)

Réparation de la maison n° 35 rue de la  
passerelle à Calais, balisée par M. Trebats <sup>de gare</sup> & Chef d'Etat

(Nature des travaux et fournitures)

Travaux de maçonnerie, toitures et vitrerie

# DÉTAIL ESTIMATIF

Le présent détail estimatif montant à la somme de \_\_\_\_\_

dressé et certifié par le \_\_\_\_\_ soussigné.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19

Vu et vérifié par l'Ingénieur soussigné,

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19

N <sup>os</sup> D'ORDRE des PRIX	NUMÉROS de la Série de PRIX	INDICATION DES OUVRAGES	Désignation de L'UNITÉ	QUANTITÉS	PRIX	DÉPENSES	OBSERVATIONS
1	127 <sup>D</sup>	Toiture de la maison	m <sup>2</sup>	60 <sup>m<sup>2</sup></sup>	17.	1.020	
2	"	— 2 <sup>e</sup> — annexe	"	13 <sup>m<sup>2</sup></sup>	17.	221	
3	1483 <sup>D</sup>	Enduit sur mur au ciment n°4	"	63.70	23.50	1.496.95	
4	1712	Plafond	"	46.10	44.	2028.40	
5	2003	Vitrage portes & fenêtres	"	17	47	799.	
6	2063	Vitrage vérandas	"	15.20	85.	1292.	
7	551	Gouttières	ml.	7	14	98.	
8	572	Fuyaux de descente	"	5	10.74	53.70	
9	3251	1 porte pleine à vantail	p.	1	250.	250.	
10	3263	1 — vitrée	p.	1	245.	245.	
11	1088	Maçonnerie	m <sup>3</sup>	1.500	385.	577.50	
						8.081.60	
		arrondi				8.100	
		Majoration 150%				12.150.	
						20.250.	

D<sup>r</sup> n<sup>o</sup> 1990 DR

---

Affaire Baudouin  
et Leroy Terminé

---

maitre à Malo-les-Bains

26 rue du Maréchal Foch

---

dommages de guerre

---

A. Compte E.L.P.I. n<sup>o</sup> 8051

---

Paris le 28 Janvier 1952

PANGA N.

Hals le Bain

D.R. 1950

Monsieur Roussel.

Chef de la Subdivision de la Confabité  
113 Nord.

Objet. maison à Hals le Bain  
26 Rue du Maréchal Foch, prise en  
location de M<sup>me</sup> Baudouin Leroy.  
Rens. en état au compte E.P. n° 8051.

Veuillez trouver ci-joint une  
chèque de 99.808 francs, n° 637.522  
en date du 26 courant, tiré sur la  
Banque Schallert (agence de Bourcelin)  
adressé par M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> Clément Baudouin,  
dout le compte E.P. n° 8051, et trouve  
ainsi apuré par le versement de  
cette dernière somme.

1 chèque -

Minutes

VB/N gd N

MALO-les-BAINS  
Maison 26 r. du Maréchal Foch

Madame,

D.R. 1990

Le 27 du mois dernier, je vous écrivais la lettre suivante, à laquelle étaient jointes 4 annexes:

"Suite à votre lettre du 10 courant.

"J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de ma note du 30 mai dernier, copie de l'annexe reprenant le décompte des loyers et charges dues par la S.N.C.F. pour la période du 1er février 1946 au 30 juin 1951 et les photos-copies des mémoires fournis au M.R.U. pour remboursement des dépenses engagées pour votre compte par notre Société pour la réparation des dommages de guerre.

"Par la note sus-visée je vous donnais toutes explications utiles sur la compensation qui intervenait entre les frais de réparation des dommages de guerre supportés par la S.N.C.F. et les retenues faites par exonération des loyers et charges. Vous restiez devoir à la S.N.C.F., à l'époque, une somme de 129.436 frs, dont il convient de déduire aujourd'hui le montant des loyers du 2ème semestre 1951 s'élevant à 29.628 frs, soit 129.436 - 29.628 = 99.808 frs.

"Ainsi que vous en avez manifesté le désir, je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser cette somme, pour solde de tout compte, suivant l'une des modalités prévues à ma note du 30 mai.

"Dès que ce versement sera effectué, la question de dommages de guerre se trouvera ainsi complètement réglée entre nous et vos loyers vous seront payés à compter du 1er janvier 1952".

N'ayant encore reçu aucune réponse à ce jour, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître vos intentions au sujet de cette affaire.

Agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de La Section du Domaine,

Madame Veuve CLEMENT-BAUDUIN,  
99, rue Winoc-Chocqueel,  
TOURCOING (Nord)

Bf.

2 janvier

52

Minute

VB/N gd N

MALO-les-BAINS

Maison 26 rue du Maréchal Foch

Madame,

DR 1990

Suite à votre lettre du 18 écoulé.

J'ai l'honneur de vous rappeler que nous avons établi votre décompte et fait la mise au point, en ce qui concerne les sommes restant dues à la S.N.C.F. pour travaux effectués dans la maison visée en marge, à la demande de votre soeur Mme BAUDOIN, afin de régler définitivement la question dommages de guerre et ce en accord avec vous-même, selon les termes de sa lettre du 10 octobre dernier.

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que par notre accord du 10 septembre 1946, il avait été stipulé que le remboursement à la S.N.C.F. des frais occasionnés s'effectuerait non seulement par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges, mais également par le versement des indemnités que vous auriez pu recevoir du Ministère de la Reconstruction, jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés.

Si des versements vous ont été adressés par le dit Organisme, je vous serais obligé de vouloir bien faire le nécessaire en conséquence, suivant l'une des modalités prévues à ma lettre du 30 mai dernier.

Dans le cas contraire, il y aura lieu de me tenir au courant afin que nous puissions faire une demande auprès du M.R.U. de DUNKERQUE et intervenir pour hâter le remboursement des dommages de guerre.

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Section du Domsine,

Madame Veuve LEROY  
L2, rue d'Aire, LILLERS (Pas-de-Calais)

BF.

Paris le . . . . .

57 Boulevard N  
Malo la Baie  
Maison 16 Rue du  
Maréchal Foch

DR. 1990

M<sup>me</sup> J<sup>me</sup> Leroy  
12 Rue d'Arc

Lillers (Pas C)

Madame

J'ai vu votre lettre du 18 écoulé.

J'vous rappelle que vous avez établi votre devis et fait le devis au point, ce qui concerne les travaux restant dus à la S.N.C.F. pour travaux effectués dans le voisinage visé en usage, à la demande de votre neveu M<sup>me</sup> Bandring après de régler définitivement les questions de dommages de guerre, et en accord avec vous-même selon les termes de sa lettre du 10 octobre dernier.

D'autre part j'attire votre attention sur le fait que par votre accord du 10 septembre 1946, il avait été stipulé que le remboursement à la S.N.C.F. des frais occasionnés, s'effectuait moyennement par voie d'imputation de paiements <sup>(de la part)</sup> et des charges, mais également par le versement des indemnités que vous avez pu <sup>recevoir</sup> toucher du ministère de la Reconstruction, jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés.

Les versements vous ont été adressés par C dit <sup>opérateur</sup>, j'vous serais obligé de vouloir bien faire le nécessaire en conséquence, suivant l'un des modalités prévues ci-dessus du 30 Mai dernier.

Dans le cas contraire, il y aura lieu de  
un ~~rapport~~ <sup>tenir au voyageant</sup> après que j'aurai pu mes prisonniers  
faire une demande auprès de M. RUI de  
Damburgo et intervenir pour hâter le  
remboursement des documents de justice

Après Madame, P. ~~Parsons~~ et  
un ~~considération~~ <sup>considération</sup> détruite.

**P**

Abonnement de Paris

Concerant le 10<sup>ème</sup> 1957

99 rue Wilson - Le Bourget

12 JULI 1957

M. Bardet

à Madame Laffont  
Service des Domaines S. C. C. F.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir  
parvenir le plus vite possible  
le compte du loyer consenti à  
la S. C. C. F. pour l'immeuble situé  
10 Rue du Général Foch à Kalo. Les Bains  
depuis 1945, ainsi que le décompte  
des frais de réparations présentés  
au K. N. K. pour la même proprié-  
té, afin de régler la situation

Madame Leroy comme moi-  
même sommes liés à vous  
régler la différence, si elle existe  
encore.

Avec mes remerciements  
anticipés, je vous prie,  
Madame Laffont,  
de me retourner les quittances  
et de bien vouloir  
M. C. Bardet

# MEMORANDUM

## TISSAGE MÉCANIQUE DE TOILES

TOILES BLANCHIES, CRÉMÉES ET BLEUES  
SPÉCIALITÉ DE COUTILS POUR LITERIE  
VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ANCIENNE MAISON LÉANDRE LEROY

**JEAN LEROY SUCC<sup>R</sup>**

12. RUE D'AIRE A LILLERS (P. DE C.)

COMPTE CHÈQUES POSTAUX LILLE 134-37

R. C. BÉTHUNE N° A 17.314

TÉLÉPHONE N° 15

Carte d'Acheteur N° 117921

Répertoire Producteur : P. de C. 104

Le 18 Decembre 1951

M. Compagnie des Chemins de  
Fer Français.

M.P. J. PORICHE, LILLERS-

J'ai sous les yeux la lettre adressée à  
ma sœur Madame Bautain - et à mon grand regret  
je ne puis vous régler la somme de 99.808 fr. ayant  
eu beaucoup plus de frais que je ne croyais sans  
ma nouvelle habitation. - En conséquence cette  
somme viendra en déduction des loyers futurs  
ceci d'accord avec Madame Bautain.

Beaucoup de mes sincères salutations  
Vr. Jean Leroy.

19 DEC 1951

M. Bardet

Courvoisier le 15. 1. 52.

99 rue W. Chagnacel

VB/N 25N

DR 1990

26 JANV 1952  
M Bardet

Monsieur le Chef de la Cte

V.B. Domaines S.M.C. S.

Paris

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous adresser  
ci-joint un chèque N° 637.522  
à la somme de 99.808 frs (quatre  
dix neuf mille huit cent huit frs)  
pour solde des frais occasionnés  
à la propriété de Rue du Gal  
Foch à halo. Les. Baies.

Souhaitant vous adresser à une  
convois du loyer par chèque les  
1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 31/12  
à chaque année.

Avec mes remerciements,  
mes vœux, Monsieur, mes salutations  
respectueuses

pour C. Bardet

EB/TS

Copie à D<sup>1</sup> pour faire le nécessaire pour "A"

PARIS

29 janvier

52

Minute

Madame Veuve CLEMENT-BAUDUIN  
99, rue Wincc-Chocqueel  
TOURCOING (Nord)

VB/N gd N

MALO-les-BAINS

-----  
Maison 26 r. du Maréchal Foch  
-----

Madame,

IR 1990

J'ai l'honneur de vous écuser réception de votre chèque barré n° 637.522 en date du 26 courant, tiré sur la Banque SCALBERT (agence de TOURCOING), s'élevant à la somme de 99.808 frs, qui représente le solde des travaux effectués par la S.N.C.F., au titre des dommages de guerre, pour la maison sise à MALO-les-BAINS, 26 rue du Maréchal Foch, dont nous sommes locataires.

(  
A {  
(  
(  
D'autre part, je donne les instructions nécessaires pour que les loyers afférents à la dite maison vous soient réglés à compter du 1er janvier 1952. A cet effet, je vous serais obligé de me faire connaître par retour du courrier le mode de paiement qui vous conviendra le mieux.

Agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée

Le Chef de la Section du Domaine,  
  
R

# ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

Ancienne Maison V<sup>e</sup> Émile BAUDUIN et A. & C. BAUDUIN Frères

PAVAGES & EMPIERREMENTS

CYLINDRAGES

TERRASSEMENTS

AVEC

MATÉRIEL DECAUVILLE

CANALISATIONS

GRANITS DE TOUTES PROVENANCES

SABLES & GRAVIERS

R. C. TOURCOING 7.000

Compte Chèques Postaux LILLE : 22.140

## Clément Bauduin

SUCESSEUR

99, RUE WINOC-CHOCQUEEL - TOURCOING

TÉLÉPHONE : 13.85

Le 10 Septembre 1946

Pour cause d'homonymie  
pré de bien adresser la correspondance  
AU N° 99

Monsieur,

Suite aux pourparlers que votre Service local a engagés avec nous au sujet de la prise en location, par la S. N.C.F., d'une maison nous appartenant, sise à Male-les-Bains, 26, rue du Maréchal Foch, destinée à l'habitation de ses fonctionnaires.

Nous avons l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3,6 ou 9 ans à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir et moyennant un loyer annuel de 19.000 f. plus les charges.

La maison en question ayant été endommagée par faits de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins et pour notre compte, les travaux nécessaires à la remise en état d'habitabilité qui sont évalués à 150.000 f. environ.

La date de fin des travaux sera retenue comme point de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux sera effectué sans intérêt, ni frais accessoires d'aucune sorte par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges jusqu'à

du concurrence du montant de la dépense résultant du devis qui nous sera soumis avant exécution des travaux.

Toutefois, si nous recevions tout ou partie de l'indemnité nous revenant pour dommages de guerre avant que la S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant de sa créance, cette indemnité devrait être versée à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés par voie d'exonération de loyers et de charges.

En outre, si à la fin du bail, nous ne nous étions pas libérées entièrement du montant de la dépense engagée par la S.N.C.F., celle-ci en garantie des sommes lui restant dues, aurait un droit de priorité au renouvellement de la location.

Par ailleurs, en cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due au moment du sinistre sur le coût de travaux exécutés par vous pour notre compte viendrait en déduction du montant des dommages qui pourraient être mis à votre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F., celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette fraction soit à tout tiers responsable, soit à nous-même, il nous appartient donc de nous couvrir de ce risque si nous le jugeons utile.

Il est bien entendu enfin que si nous venions à vendre notre immeuble avant entière libération, la somme que nous resterions alors vous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

Agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

*J. Baudevin - Lebbe*  
*M. Leroy - Lebbe*

*transmette à B' pour faire le nécessaire pour A.  
des que vous serez avisé du paiement de la somme de 99.808 francs*

FB/FS

Minute

PARIS

Decembre 1951.  
27 octobre 51

VB/N gd N

MALO-les-BAINS

Maison 26 r. du Maréchal Foch

DR 1990

4 annexes

Madame,

*Le 27 du mois dernier, je vous écrivais la lettre  
suivante, à laquelle étaient jointes quatre annexes.*

" Suite à votre lettre du 10 courant.

" J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de ma note du 30 mai dernier, copie de l'annexe reprenant le décompte des loyers et charges dues par la S.N.C.F. pour la période du 1<sup>er</sup> février 1946 au 30 juin 1951 et les photos-copies des mémoires fournis au M.R.U. pour remboursement des dépenses engagées pour votre compte par notre Société pour la réparation des dommages de guerre.

Par la note sus-visée je vous donnais toutes explications utiles sur la compensation qui intervenait entre les frais de réparation des dommages de guerre supportés par la S.N.C.F. et les retenues faites par exonération des loyers et charges. Vous restiez devoir à la S.N.C.F., à l'époque, une somme de 129.436 frs, dont il convient de déduire aujourd'hui le montant des loyers du 2<sup>ème</sup> semestre 1951 s'élevant à 29.628 frs, soit  $129.436 - 29.628 = 99.808$  frs.

Ainsi que vous en avez manifesté le désir, je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser cette somme, pour solde de tout compte, suivant l'une des modalités prévues à ma note du 30 mai.

A } Dès que ce versement sera effectué, la question de dommages de guerre se trouvera ainsi complètement réglée entre nous et vos loyers vous seront payés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Section du Domaine,

*B*

*N'ayant eu aucune réponse  
reformée à ce jour, je vous serais  
très obligé de bien vouloir en faire  
connaître vos intentions au sujet de  
cette affaire.*

Madame Veuve CLEMENT-BAUDUIN,  
99, rue Winoc-Chocqueel, TOURCOING (Nord)

Z-K

8148  
 15%  
 40740  
 8148  
 122220

9780  
 7,5  
 48900  
 68400  
 733500

6%  
 3

Paris, 17 Mai 51

Monsieur Georges DELEPLANQUE,

Notaire

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 courant, nous demandant l'accord de Madame Veuve Dewulf sur les contre-propositions que nous (Nord) lui avions faites le 10 Août 1949 pour la fixation du loyer de base de la maison qu'elle a louée en location à la S.N.C.F. à Béthune, 10 Rue Rouget de Lisle.

V.B.N. gd  
 489 DR

Suivant votre désir, je vous donne ci-après, le récompte des J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 courant concernant la maison appartenant à Madame Veuve DEWULF et dont la S.N.C.F. est locataire à Béthune, 10 rue Rouget de Lisle.

loyers restant dus à votre cliente en tenant compte de ~~la~~ Votre cliente ayant donné son accord sur les contre-propositions que nous lui avons soumises le 22 Juin 1950 et qui faisaient ressortir un loyer mensuel de base de 1.358 francs au 1er Janvier 1949, le compte des loyers de cette maison s'établit ainsi pour la période du 1er Janvier 1949 au 31 Mars 1951 du chiffre de base de 1358 "accepté".

-1er semestre 1949: 1358 x 6	8148 frs	} 8.026 francs
-abattement de 15%.....	1222 frs	
-2ème semestre 1949: (1358 + 272) 1630 x 6	9780 frs	} 9.048 francs
-abattement de 7,5%.....	733 frs	
Vaxe de reversement à l'équité - Année 1949		
+1er semestre 1950: (1358 + 272 + 272) 1902 x 6	11412 frs	} 11.412 francs
2ème semestre 1950: (1358 + 272 + 272 + 272) 2174 x 6	13044 frs	
-1er trimestre, 1951: (1358 + 272 + 272 + 272) 2446 x 3	7338 frs	} 7.338 francs
Vaxe de reversement à l'équité		
Ensemble		47267
soit au total.....		7.957

De quoi il y a lieu de déduire : sur lesquels nous avons versé à Madame DEWULF : 29420 frs (2942 x 10) + 3.400 à titre d'acompte provisionnel sur le loyer de 1949..... 32920

29420

La période de depuis Janvier 1949 - 2942 x 9 = 26.478 + 642 = 15.041 14947  
 la S.N.C.F. est donc redevable pour la période envisagée d'une somme de..... Restes d'n..... 15.041 francs que je ferai mandater à Madame DEWULF, en même temps que le second trimestre de l'année 1951, aussitôt que vous m'aurez confirmé l'accord de cette dernière sur le présent compte.

Des réceptions de votre accord sur ce récompte, je ferai mandater cette somme de 14.947 fr. au profit de Madame Dewulf. Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MEMOIRE des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à MALO-les-BAINS, 26 rue Maréchal Foch pour le compte de M<sup>mes</sup> BAUDUIN et LEROY, propriétaires.

I - Travaux à l'Entreprise

Facture - Ent. DELAVA

Réfection des peintures extérieures et intérieures du rez-de-chaussée, pour 42.647.-  
Travaux de tenture

II - Fourniture de matériel

Papier peint 21 rouleaux 1.639.-

III - Transports évalués forfaitairement suivant la formule "ad valorem" approuvée par décision ministérielle.

Papier peint pour 34.-

44.320.-

IV - Frais d'honoraires d'architecte

1<sup>o</sup>) 2% pour établissement des projets et pièces des marchés 886.-

2<sup>o</sup>) 4,08% pour direction des travaux, règlement et dépôt du dossier 1.808.- 2.694.-

TOTAL ..... 47.014.-

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec M<sup>mes</sup> BAUDUIN et LEROY, montant à la somme de QUARANTE SEPT MILLE QUATORZE Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité soussigné, qui certifie, en outre, que la facture a été acquittée à ce jour à l'Entrepreneur intéressé.

PARIS, le 29 décembre 1949

287.658  
47.014  
284.672

*Ruul*

284.672  
155.236  
129.436

S.N.C.F. Région du Nord  
 VOIE et Bâtiments  
 Subdivision de la Comptabilité  
 3, Impasse de la Chapelle, 3  
 PARIS-XVIII<sup>e</sup>

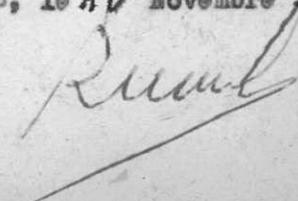
R. C. SEINE 276.448 B

Mémoire des travaux exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la remise en état de l'immeuble endommagé par faits de guerre, dont elle est locataire, sis à MALO-les-BAINS 26 Rue Maréchal Foch pour le compte de Mmes BAUDUIN et LEROY, propriétaires.

<b>I - Travaux à l'Entreprise</b>			
<u>Factures</u>			
Entreprise Ch. COHEN			
Travaux de terrassement, de maçonnerie et de couverture	forfait	99.000,-	
Travaux de menuiserie et de quincaillerie	"	26.125,-	
Entreprise GREENHILL			
Remise en état de l'éclairage électrique	pour	26.345,-	
Entreprise DELAVA			
Travaux de peinture et de tenture	"	60.540,-	212.010,-
<b>II - Fourniture de matériel</b>			
Eviders avec égouttoir	"	5.969,9	
Papiers peints	55 rouleaux "	5.933,7	11.903,6
<b>III - Transports évalués forfaitairement</b>			
suivent la formule "ad valorem"			
approuvée par D.M du 7/II/40			
Papiers peints	"		123,1
<b>IV - Frais d'honoraires d'architecte</b>			
1°) 2% pour établissement des projets et pièces des marchés		4.480,7	
2°) 4,08% pour direction des travaux, règlement et dépôt du dossier		9.140,6	13.621,3
<b>Total</b>			<b>237.658,-</b>

Le présent mémoire, dont le règlement a fait l'objet d'un accord passé avec Mmes BAUDUIN et LEROY, montant à la somme de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT Francs, certifié conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité sousigné, qui certifie, en outre, que les factures ont été acquittées à ce jour aux entrepreneurs intéressés.

PARIS, le 10 Novembre 1948.



d<sup>r</sup> n° 19147 Z

à conserver  
au Roman

dossier déposé le  
13 Juin 1980

A Bray  
à revoir pour l'ajout

connaître, au moins trois jours à l'avance  
la personne devant rencontrer le représentant  
de la S.N.C.F., ainsi que le jour pou-  
vant lui convenir.

Les services du M.R.V. se trouvant près  
de la gare, le rendez-vous pourrait avoir  
lieu dans les bureaux de notre section  
Voie et Bâtiments, à Dunkerque, 15  
rue du Four à Chaux (dans la matinée  
ainsi que je vous l'indique précédemment)

Agrées, Mesdames, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le Chef du la Sect.  
du Domaine,



V. B. N. G. d. N.  
n° 1990 D. R.

Paris 24 Mai

50

Mesdames Bauduin et Leroy  
99 rue Winoc - Choqueciel  
à Tourcoing (Nord)

Mesdames

M. Pecqueur, Inspecteur D<sup>re</sup> à la  
S.N.C.F., votre parent, nous a entretenu  
ce jour des questions en suspens au sujet  
de votre immeuble sis à Malo-les-Bains,  
26 rue du Maréchal Foch.

En vue de déposer au M.R.V. le dossier  
de réparations, il serait nécessaire que vous-  
mêmes, ou un de vos représentants (muni d'une  
autorisation sur papier libre) vous rendiez à  
Dunkerque, accompagné d'un agent de  
mon service. Les services du M.R.V.  
sont ouverts tous les matins.

Il serait profité de cette occasion pour  
mettre au point définitivement le long  
résultant de la surface corrigée.

Je vous serais obligé de me faire

MEMORANDUM

6 JUIN 1950

M. Bardet  
Le 5 Juin 1950

TISSAGE MÉCANIQUE DE TOILES

TOILES BLANCHES, CRÉMÉES ET BLEUES  
SPÉCIALITÉ DE COUTILS POUR LITERIE  
VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ANCIENNE MAISON LÉANDRE LEROY

JEAN LEROY SUCC<sup>R</sup>

12, RUE D'AIRE A LILLERS (P. DE C.)

COMPTE CHÈQUES POSTAUX LILLE 134-37

R. C. BÉTHUNE N° A 17-314

TÉLÉPHONE N° 15

Carte d'Acheteur N° 117921

Répertoire Producteur : P. de C. 104

Société Nationale des  
Chemins de Fer Français  
Paris.

IMP. J. PORICHE, LILLERS

Bien reçu votre lettre datée du 3 juin.  
Selon votre désir, je me rendrai à Dunkerque  
le mardi 13 juin. Comme mon train  
arrive à Dunkerque à 8 H 44, je me rendrai  
immédiatement Rue du Four à Chaux, et  
ensemble nous pourrons nous rendre à Halo.

Recevez l'assurance de mes sincères  
salutations.

J<sup>e</sup> Jean Leroy

9<sup>e</sup> 28 confirmation téléphonique  
le 9-6-50 à 174

Paris, le 10 Novembre 1948

VB/Ngc (Bi)

Malo-les-Bains

Remise en état du logt-  
sis, 26 rue Maréchal Foch,  
endommagé par faits  
de guerre

M<sup>mes</sup> Bandinin-Leroy

EAP n° 8051

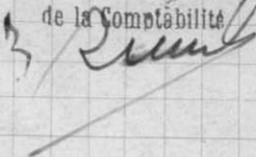
ont à retourner

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine  
à Paris

Comme suite à la note du  
20 Sept<sup>bre</sup> dernier de M<sup>le</sup> le Chef de  
Section Reconst<sup>it</sup>ion de Dunkerque à M<sup>le</sup>  
l'Ingénieur de la Voie du 4<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>-VB à  
Lille, dont copie ci-jointe, veuillez  
trouver, ci-jointe, en triple exemplaire,  
un mémoire partiel n° 1, s'élevant  
à la somme de 237.658<sup>f</sup> de dépenses  
faites pour la remise en état du  
logt- visé en marge.

P.S. Ci-joint, en communication,  
Mandats n° 11892 de Mai 48  
(Cde 3848 du 12.7.47 à l'Ent<sup>se</sup>  
Delava) et 30552 de Sept<sup>bre</sup> 48  
(Cde 3927 du 16.7.47 à l'Ent<sup>se</sup>  
Greenhill)

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité



15 NOV 1948

M. Bardet R

*Bois*

Monsieur l'Ingénieur,

Suite à correspondance au recto, je vous confirme que je suis d'accord pour les sommes comptabilisées auxquelles il convient d'ajouter :

6.305 F solde de la commande 3927 à  
l'Entreprise GREENHILL proposé  
au règlement le 17/8  
et

5.073 F pour fourniture de papier peint  
objet du V II99 444/I64

Je vous rends compte que la propriétaire a demandé :

- 1°) l'établissement dès à présent d'un mémoire partiel
- 2°) la remise en état d'une partie du rez de chaussée et la mise en peinture extérieure côté cour

Le devis correspondant lui a été présenté pour approbation, nous attendons son retour.

Ci-joint en retour le relevé communiqué.

Le Chef de Section  
Reconstruction

.....

Paris, le 29 Décembre 1949

VB/Nge (Bi)

Malo-les-Bains

Remise en état de  
l'immeuble, n° 26, rue  
du Maréchal Foch pour  
le compte de M<sup>rs</sup>

Barduin et Leroy  
EsP n° 805A

Monsieur le Chef  
de la Section du Domaine  
à Paris

Veuillez trouver ci-joint,  
en triple exemplaire, le relevé  
partiel n° 2 et dernier, s'élevant à  
la somme de 47.014<sup>7</sup>, des dépenses  
faites pour la réalisation des  
travaux visés en marge.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

Reum

31 DECE 1949

M. Bardet

M. Vasseur a reçu le 19 Février 1951  
le représentant des propriétaires -

Faire démarche au M. A. U. à Dunkerque  
pour faire accélérer paiement

---

le 20/2/1951

A. B. 

Madame Veuve Clément BAUDUIN  
99, Rue Winoc Chocqueel  
TOURCOING

TOURCOING, le 16 Octobre 1950

V.R./ N.G.D.N.  
N° 1990 DR

Monsieur le Chef de la Section du Domaine  
Région Nord de la S.N.C.F.  
18, Rue de Dunkerque  
P A R I S

Monsieur,

Depuis l'entrevue d'un représentant de votre Service avec Mme Jean LEROY, le 13 Juin dernier à DUNKERQUE, je n'ai reçu aucune note à ce sujet.

Pourriez-vous me dire ce qui a été décidé au sujet de la location du 26 de la Rue du Maréchal Foch à MALO-les-BAINS?

Vous avez déposé le dossier D.G. à DUNKERQUE. Avez-vous reçu des nouvelles de ce service ? Est-ce vous ou nous qui devons faire les démarches pour obtenir le règlement des factures ?

Veillez, je vous prie, avoir l'anabilité de me renseigner sur ces diverses questions litigieuses; Mme LEROY n'a pu me donner ces renseignements.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

17 OCT 1950  
M. Bardet R

*J. C. Bauduin*

M. Vasseut a reçu le 19 Février 1981  
un représentant des propriétaires ; il lui  
a fait connaître la situation actuelle  
en ce qui concerne la fixation du loyer  
scientifique

le 20/2/1981

Albrau

Madame Veuve Clément BAUDUIN  
99, Rue Winoc Chocqueel  
TOURCOING.

TOURCOING, le 15 Mars 1950

RECOMMANDEE

Monsieur le Chef de la Section du Domaine  
Région Nord de la S.N.C.F.  
18, Rue de Dunkerque  
P A R I S

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 8  
courant qui fait réponse à la mienne du 16 Février écoulé.

Je regrette de ne pouvoir vous donner accord pour  
le classement en Catégorie 2 C de l'appartement des 1<sup>o</sup> et  
2<sup>o</sup> étages de l'immeuble Rue du Maréchal Foch à MALO-les-BAINS

Compte tenu du maintien de ce classement, le loyer  
de cet immeuble ressort encore de beaucoup inférieur aux  
taux auxquels sont loués les immeubles voisins de composition  
comparable.

Je me permets de vous rappeler la demande que je  
vous faisais dans ma lettre du 8 Juillet dernier relative-  
ment aux décomptes des travaux exécutés par la S.N.C.F.  
dans mon immeuble. Ces travaux sont terminés depuis plus  
d'un an et j'aimerais en présenter sans tarder les décomptes  
aux Services du M.R.U.

En comptant que vous voudrez bien faire diligence  
à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations  
distinguées.

17 MAR 1950

NL

—

R

*J. C. Bauduin*

*a franchi par  
expéditeur*



**R** TOURCOING  
494

Monsieur le Chef de la Section du Domaine  
Région Nord de la S.N.C.F.

18, Rue de Dunkerque

P A R I S



l'amabilité de me faire connaître  
le numéro de téléphone auquel vous  
pourriez être touchée ; - à moins que  
la date du 13 juin puisse vous  
convenir, auquel cas je vous demanderais  
de me le faire savoir par lettre -  
Je vous prie d'agréer, Madame,  
l'assurance de ma considération distinguée.

1  
Hautier

B-



Paris 3 Juin 50

Madame Jean Leroy  
12 rue d'Aix  
à Billers (D. de B.)

V. B. N. G. d. N.

Madame,  
Notre service local à Dunkerque  
nous avise que rendez-vous a été pris  
mardi 6 juin prochain en vue de déposer  
le dossier de D. G.  
Le représentant de mon service ne  
pourra se rendre à Dunkerque ce jour et  
je regrette vivement ce contre-temps.  
Pour éviter semblable difficulté,  
il me paraîtrait préférable de fixer rendez-  
vous par téléphone ; celui-ci pourrait  
avoir lieu le mardi suivant ; auriez-vous

*M. Baidet*

Paris, le 29 NOV 1948

*25/11/48  
Brunaut*

Minute

VB.N.gd N  
n° 1990 D.RMonsieur le Chef de District "R"  
à DUNKERQUE,Remise en état de la maison sise à Malo-les-Bains, 26, Avenue du Maréchal Foch, appartenant à MM<sup>mes</sup> BAUDUIN et LEROY, endommagée par faits de guerre.

Je vous prie de m'adresser dès que possible copie des commandes passées à l'Entreprise Ch. COENE pour :

- 1°/ travaux de terrassement, de maçonnerie et de couverture - forfait de 99 000<sup>f</sup>
- 2°/ travaux de menuiserie et quincaillerie - forfait de 26 125<sup>f</sup>
- 3°/ fourniture d'éviers avec égouttoir pour 5 969<sup>f</sup>,90  
et papiers peints pour 5 933,70

Ces pièces seront communiquées au M.R.U à l'appui du dossier de dommages de guerre, comme pour les affaires RIBRENT et LECOMTE Léonce précédemment traitées.

Chaque pièce devra être revêtue, par vos soins, de la mention datée et signée : "Travaux exécutés (ou fournitures faites) conformément à la commande".

A ( En ce qui concerne l'éclairage électrique et les travaux de peinture, je vous adresserai prochainement une copie des métrés des Entreprises GREENHILL et DELAVA, en vue d'y porter la même mention.

Le Chef de la Section  
du Domaine,*R*

M<sup>m</sup> Baudouin

Malo-les-Bains

---

M Baudet

Fermier parcs

A

(M Delehouze)

22/11/48

---

Bt

Paris 13 Mars 47

Madame Clément Brauduin,  
Madame Jean Leroy  
99 rue Winsce - Chocqueul  
à Courcoing (Nord)

V. B. N. Gx. N.  
n° 570 R.

Mesdames,

Suite à votre lettre du 14 Janvier dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements que vient de me fournir votre service local que le rez-de-chaussée de la maison sise à Malo-les-Bains, 26 rue Foch est occupé par un de nos agents depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1947.

Le règlement du 2<sup>e</sup> tiers des loyer et charges interviendra donc à compter de cette date.

Agreez, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Bt



Paris le 25 Avril 1947

V. B. N. Gx. N.  
n° 670 R

Monsieur le Chef d'Arr<sup>t</sup> V. B.  
à Lille.

Suite à ma lettre du 13 Mars dernier relative à la maison sise à Malo-les-Bains, 26 rue du Maréchal Foch, prise en location par la S.N.C.F.

Je vous prie de me faire connaître, par retour, à quelle époque vous prévoyez que le 2<sup>e</sup> étage de la maison sera remis en état et pourra être emménagé, ceci pour me permettre de répondre à la préoccupation qui m'a causé quelque inquiétude.

Le Chef du Domaine

L. H. H.

Paris le 25 Janvier 47

Monsieur le Chef d'Arr<sup>t</sup> V. B.  
à Lille.



V. B. N. Gx. N.  
n° 670 R

Je vous prie de me faire connaître, par retour, à quelle époque vous prévoyez que le 2<sup>e</sup> étage de la maison sera remis en état et pourra être emménagé, ceci pour me permettre de répondre à la préoccupation qui m'a causé quelque inquiétude.

L. H. H.

Bt



Paris le 6 Juin 1947

V. B. N. Gx. N.  
n° 670 R

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la 6<sup>e</sup> V. B.

-3-

Vous m'avez transmis, daté du 8 Mai, le mémoire des travaux exécutés à la maison sise à Malo-les-Bains, 26 rue du Maréchal Foch, pour la période de novembre 1946 à Mars 1947.

L'arrondissement V. B. à Lille m'avisant le 3 Juin que les travaux seraient seulement d'être terminés, je vous retourne les trois exemplaires dudit mémoire en vous demandant de le faire compléter par les factures des derniers travaux qui doivent encore normalement vous parvenir.

L. H. H.

Paris le 11 Octobre 1946



Monsieur le Chef d'Arrondissement  
T.B. à Lille

V. D. N. G. N.  
n° 670 R.

(Commerce) Votre note au dos.

En retour lettre de M<sup>me</sup> Gauduin que  
vous m'avez communiquée.

L'acceptation des intéressés, ainsi que  
je vous l'indiquais dans ma lettre du 16 Août  
dernier, est à obtenir sur le devis et à m'adresser  
ensuite.

12 Rue du Commerce

Heilleux

Paris, le

16 AOU 1946

VB/N gx N  
-----

Monsieur de VILLELE  
Chef du 4ème Arrondissement V.B.  
à L I L L E

Suite à l'approbation, par Monsieur le Directeur, de la prise en location par la S.N.C.F. d'une maison sise à Malo-les-Bains 26, rue du Maréchal Foch destinée à l'habitation de trois agents.

-2-

En vue de consacrer cet accord avec les propriétaires, je vous prierai de leur faire remettre la lettre ci-jointe, réglant les conditions de remise en état et de location de leur immeuble et dont vous trouverez une copie pour vos archives.

Je vous laisse le soin de compléter le 3ème paragraphe de cette lettre par le montant approximatif des travaux. Ceux-ci s'élèveraient à 150 000 frs? suivant les termes du questionnaire joint à votre lettre du 10 mai dernier, mais j'ai préféré laisser la somme en blanc pour le cas où vous auriez à la modifier

Vous voudrez bien réclamer aux propriétaires leur accord écrit sur les conditions fixées (reprenant in extenso les termes de notre lettre) et me le faire parvenir. Cette lettre d'accord devra être signée par Mme BAUDUIN et par Mme LEROY, et le cas échéant par leur mari pour autorisation maritale.

Avant exécution des travaux, il y aura lieu :

- de soumettre aux propriétaires le devis des dits travaux, de leur en faire accepter le montant et de m'adresser ensuite cette acceptation;
- de faire obtenir par les propriétaires l'autorisation du Service de la Reconstruction pour la remise en état de l'immeuble.

Dès la fin des travaux, vous voudrez bien faire établir un état contradictoire des lieux et m'en faire parvenir un exemplaire

La fin des travaux devant servir de point de départ de la location, vous voudrez bien m'en aviser immédiatement

Le Chef du Domaine,

.. Pour me permettre d'établir ultérieurement le bail, je vous demanderai de me faire connaître l'état civil complet des propriétaires ; nom de jeune fille, prénoms, leur situation de mariée, veuve ou divorcée et le cas échéant les prénoms de leur mari.

Bt

Paris le 14 Octobre 1946



V. B. N. G. N.  
n° 670 R.

Monsieur le Chef d'Arrondissement  
V.B. à Lille.

Suite à la correspondance échangée au sujet de  
la prise en location, par la S.M.C.F., de la maison  
sise à Mals-les-Bains, 26, rue du Maréchal Foch.

Je vous prierais de me faire connaître par retour  
la date de prise de possession effective des différents  
logements, en me précisant le nombre de pièces occupées  
par chaque locataire et l'état actuel d'habitabilité  
desdites pièces, ainsi qu'elles sont au jour de la prise de possession.

Ces renseignements me sont nécessaires pour déterminer,  
sur la demande des propriétaires, le loyer dû jusqu'à  
la remise en état complète de l'immeuble.

A votre avis, quel pourcentage de réduction  
pourrait-on envisager sur le loyer total  
actuel (fixé à 10.000) compte tenu  
de l'état de la maison avant occupation et  
travaux que nous devons entreprendre?

Le Chef du Domaine

Gillet

M. Caracart, Chef de District,  
occupait un logement depuis Janvier 1946!

désire au M. R. U. pour obtenir le rembourse-  
ment des indemnités de dommages de guerre.  
Agréez, Mesdames, l'assurance de ma  
considération distinguée.

LE CHEF DU DOMAINE

Gruber



V. B. N. Gr. N.  
n° 670 R

Paris 15 juin 47

Madame Clément Baudouin  
Monsieur Jean Leroy  
99 rue Ninoe-Chocquet  
à Courcoring Nord

Mesdames,

Suite à votre lettre du 14 avril dernier  
j'ai l'honneur de vous faire connaître  
que votre maison sise à Mals-les-Bains,  
16 rue Foch a été remise en complet état  
d'habitabilité le 1<sup>er</sup> juin courant. La  
totalité du loyer prévu sera donc payable  
à compter de cette date.

Je regrette de vous indiquer qu'il ne nous  
est pas possible de retenir la date du 1<sup>er</sup> jan-  
vier 1947 comme point de départ du paiement  
de la totalité du loyer, l'avancement des travaux  
ayant été normal dans les circonstances  
actuelles et aucune faute ne nous ayant  
pu être imputée.

Je vous adresserai sous peu le mémoire à

Courvoisier le 19 Avril 1947,

Monsieur le chef des Domaines  
de la Région Nord S. E. C. F.  
15 Rue de Dunkerque  
Paris 10<sup>e</sup>

J. ai l'honneur de vous accuser  
réception de votre lettre n° 670 du 13  
mars dernière relative à la location  
de la maison sise à Molo. les Bains  
15 Rue du Général Foch.

Tous mes informés de ce que le  
logement des rés de chaussée de la maison  
étant occupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947  
le règlement des d<sup>rs</sup> fees de loyer et charges  
interviendra à compter de cette date.

J. ai déjà attiré votre attention  
sur la fréquence que me causait votre

façon d'arranger les choses et je ne  
puis accepter de payer plus long-  
temps le 3<sup>e</sup> tiers du loyer de cet im-  
meuble qui est à la disposition de  
la S. C. C. F. depuis plus d'un an.

Je vous serais donc très obligée  
d'envisager la date du 1<sup>er</sup> janvier 1947  
comme date de départ de votre loyer.

Il ne s'agit pas de moi que  
les réparations soient faites avec  
plus de rapidité et je pense que vous  
admettrez avec moi que je ne puis  
à supporter les conséquences d'une  
prise de possession tardive des locaux  
par vos <sup>locataires</sup> locataires.

Je vous prie, Monsieur le chef  
de Bourse, mes salutations dis-  
tinguées.

M<sup>me</sup> C. Baudouin

99 rue Victor-Croqueux

22 AVR 1947  
D1

R Courcoisq votre

Paris le 13 Mars 1947

Monsieur le Chef d'Arr<sup>t</sup> U.B.  
à Lille.i. B. N. G. N.  
n° 6706R.

J'ai pris note de la prise de possession  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier, du res-  
taurant de la maison sis à Mals. Ch. Bains  
18 rue du Maréchal Foch, pris en location  
par la S.N.C.T.

En vue de renseigner sans retard les  
propriétaires sur l'occupation totale des lieux,  
vous voudrez bien m'aviser dès que le 2<sup>e</sup>  
étage sera remis en état et mis à la dis-  
position d'un agent.

BT

Paris le 29 janvier 1947 X



Monsieur le Chef d'Arr<sup>t</sup> V. B.  
à Lille

V. B. N. Gr. N.  
n° 670 R.

Je vous serais obligé de me confirmer,  
ainsi que me l'indique M.<sup>m</sup> Bauduin,  
propriétaire de la maison sise à Malo-  
les-Bains, 26 rue du Maréchal Foch,  
que le rez-de-chaussée dudit immeuble,  
pris en location par la S.N.C.F. est occupé  
par un de nos agents depuis le 15  
décembre dernier.

Le Chef du Domaine

Hanot

V. B. N. 241 A  
Malo-les-Bains  
26, rue du Maréchal Foch

670 / Lille, le 27 février 1947

Monsieur le Chef du Domaine  
(Région Nord)

Le rez-de-chaussée de cette maison est occupé  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947 par M.<sup>r</sup> Tézelier, Architecte,  
facteur chef (EX) à Dunkerque.

Je vous transmets d'autre part l'avis V. 200  
signalant cette prise de possession.

Le Chef du Domaine  
Deniau

28 FEV 1947  
M. Bardet R

V. B. et G. et.  
N<sup>o</sup> 670

Eq le 14-1-47

670

Monsieur le Directeur des Domaines  
15 Rue de Louvengne  
Paris X<sup>e</sup>

Monsieur.

En réponse à votre lettre du  
7-1-47. nous acceptons votre proposition  
de règlement du loyer à compter du 1<sup>er</sup>  
février 1946. pour 1/2 du loyer et des charges  
provis pour la totalité de l'immeuble  
pour l'année 1946.

La semaine dernière, je me suis  
rendue à Chalo et j'ai constaté que  
le rez de chaussée est habité depuis  
vers le 15 9<sup>me</sup> 1946. Veuillez je vous prie

vous en informer et nous compter  
en supplément d'une tierce, à partir  
de la date d'occupation

Le second étage doit être habité  
sous peu.

À vous très, très, Monsieur,  
mes salutations respectueuses

M<sup>re</sup> E. Baudouin

17 JANV 1947

M Bardet

H



VILLE DE MALO-LES-BAINS

C E R T I F I C A T

Le Maire de Malo-les-Bains certifie que l'immeuble sis 26 Rue du Maréchal Foch à Malo-les-Bains appartenant à Madame Vve BAUDUIN n'est ni frappé d'alignement ni de plan d'urbanisme.

En foi de quoi le présent certificat lui a été délivré.

Malo-les-Bains, le 21 Septembre 1946

Le Maire,



Bt

Paris le 25 Avril 1947

X



175. v

175. v  
175. v

Monsieur le Chef d'Arr.<sup>t</sup> V. B.  
à Lille.

V. B. N. Gr. N.  
no 670<sup>MA</sup>

Suite à ma lettre du 13 Mars  
dernier relative à la maison sui à  
Mals. les Bains, 26 rue du Maréchal  
Foch, prise en location par la S.N.C.F.

A

Je vous prie de me faire connaître, par  
retour, à quelle époque vous prévoyez que le  
2<sup>e</sup> étage de la maison sera remis en état  
et pourra être emménagé, ceci pour me  
permettre de répondre à la propriétaire, qui  
manque quelque impatience.

Le Chef du Domaine

*[Signature]*

Lille, le 3 Juin 1947

Monsieur le Chef du Domaine,

V.B.N. 24/A  
Mals. les Bains  
26. rue Maréchal  
Foch  
2<sup>e</sup> étage

Lille, le 3 Juin 1947

670

V. B. N. v. a. 44A

Malo-les-Bains  
25, rue du Marchal Foch

Monsieur Tarnus  
Chef de Domaine  
Paris

Le 2<sup>ème</sup> étage de cette maison  
est remis en état d'habitabilité;  
le loyer peut être payé à la  
propriétaire à dater du 1<sup>er</sup> Juin courant.

4 JUIN 1947  
M. Bardet

Le Chef d'Arrondissement

*[Signature]*

16 AOU 1946

Mesdames,

VB/N gx N

Suite aux pourparlers que notre Service local a engagés avec vous au sujet de la prise en location, par la S.N.C.F. d'une maison vous appartenant, sise à Malo-les-Bains, 26, rue du Maréchal Foch, destinée à l'habitation de ses fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir et moyennant un loyer annuel de 19 000 f. plus les charges.

La maison en question ayant été endommagée par faits de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins et pour votre compte, les travaux nécessaires à la remise en état d'habitabilité qui sont évalués à environ.

La date de fin des travaux sera retenue comme point de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux sera effectué sans intérêt, ni frais accessoires d'aucune sorte par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges jusqu'à concurrence du montant de la dépense résultant du devis qui vous sera soumis avant exécution des travaux.

Toutefois, si vous receviez tout ou partie de l'indemnité vous revenant pour dommages de guerre avant que la S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant de sa créance, cette indemnité devrait être reversée à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés par voie d'exonération de loyers et de charges.

Madame Clément BAUDUIN  
Madame Jean LEROY

.....

99, rue Winoc-Chocqueel  
TOURCOING (Nord)

En outre, si à la fin du bail, vous ne vous étiez pas libérées entièrement du montant de la dépense engagée par la S.N.C.F. celle-ci en garantie des sommes lui restant dues, aurait un droit de priorité au renouvellement de la location.

Par ailleurs, en cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due au moment du sinistre sur le coût des travaux exécutés par nous pour votre compte viendrait en déduction du montant des dommages qui pourraient être mis à notre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F. celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette fraction soit à tout tiers responsable, soit à vous même, il vous appartient donc de vous couvrir de ce risque si vous le jugez utile.

Il est bien entendu enfin que si vous veniez à vendre votre immeuble avant entière libération, la somme que vous resteriez alors nous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

En vue de consacrer notre accord, je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre en en répétant les termes in extenso.

Agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,

Malo-les-Bains

Maison  
26, rue du Maréchal Foch

51°

Prise en location  
par la S.N.C.F.

Monsieur Veillet,  
Chef du domaine à Paris.

en attente

Suite à votre Note n° 670<sup>R</sup> du 16 août  
dernier relative à la prise en location par  
la S.N.C.F. d'une maison sis à Malo-les-Bains,  
26, rue du Maréchal Foch, destinée à l'habitation  
de trois agents.

Je vous transmets ci-joint l'accord  
écrit des propriétaires, MM<sup>mes</sup> Baudouin & Leroy,  
sur les conditions de remise en état et de  
location de leur immeuble, fixées dans votre  
lettre du 16/8/46 qui leur a été remise. -  
Celle-ci a été complétée par l'indication  
de la somme de 150.000<sup>fr.</sup>, montant  
approximatif des travaux de remise en état.

Ci-après état civil des 2 propriétaires  
de l'immeuble :

- 1<sup>o</sup>) Madame Veuve Baudouin Clément  
née LEBBE Françoise, Julie, Marghilde.
- 2<sup>o</sup>) Madame Veuve LEROY Jean  
née LEBBE Marghite, Marie-Louise.

Le Chef d'Arrondissement.

J. Vanham

30 SEPT 1946  
M<sup>r</sup> Baudouin puis D<sup>r</sup>.

Paris, le

16 AOU 1946

VB/N gx N  
-----

Monsieur de VILLELE  
 Chef du 4ème Arrondissement V.B.  
 à LILLE

Suite à l'approbation, par Monsieur le Directeur, de la prise en location par la S.N.C.F. d'une maison sise à Malo-les-Bains 26, rue du Maréchal Foch destinée à l'habitation de trois agents.

-2-

En vue de consacrer cet accord avec les propriétaires, je vous prierais de leur faire remettre la lettre ci-jointe, réglant les conditions de remise en état et de location de leur immeuble et dont vous trouverez une copie pour vos archives.

Je vous laisse le soin de compléter le 3ème paragraphe de cette lettre par le montant approximatif des travaux. Ceux-ci s'élèveraient à 150 000 frs? suivant les termes du questionnaire joint à votre lettre du 10 mai dernier, mais j'ai préféré laisser la somme en blanc pour le cas où vous auriez à la modifier

Vous voudrez bien réclamer aux propriétaires leur accord écrit sur les conditions fixées (reprenant in extenso les termes de notre lettre) et me le faire parvenir. Cette lettre d'accord devra être signée par Mme BAUDUIN et par Mme LEROY, et le cas échéant par leur mari pour autorisation maritale.

Avant exécution des travaux, il y aura lieu :

- de soumettre aux propriétaires le devis des dits travaux, de leur en faire accepter le montant et de m'adresser ensuite cette acceptation;
- de faire obtenir par les propriétaires l'autorisation du Service de la Reconstruction pour la remise en état de l'immeuble.

Dès la fin des travaux, vous voudrez bien faire établir un état contradictoire des lieux et m'en faire parvenir un exemplaire

La fin des travaux devant servir de point de départ de la location, vous voudrez bien m'en aviser immédiatement

Le Chef du Domaine,  
 R

P.S. Pour me permettre d'établir ultérieurement le bail, je vous demanderai de me faire connaître l'état civil complet des propriétaires; nom de jeune fille, prénoms, leur situation de mariée, veuve ou divorcée et le cas échéant les prénoms de leur mari.

16AOU 1946

Mesdames,

VB/N BX N

Suite aux pourparlers que notre Service local a engagés avec vous au sujet de la prise en location, par la S.N.C.F. d'une maison vous appartenant, sise à Malo-les-Bains, 26, rue du Maréchal Foch, destinée à l'habitation de ses fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3, 5 ou 9 ans à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir et moyennant un loyer annuel de 19 000 f. plus les charges.

La maison en question ayant été endommagée par faits de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins et pour votre compte, les travaux nécessaires à la remise en état d'habitabilité qui sont évalués à environ.

La date de fin des travaux sera retenue comme point de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux sera effectué sans intérêt, ni frais accessoires d'aucune sorte par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges jusqu'à concurrence du montant de la dépense résultant du devis qui vous sera soumis avant exécution des travaux.

Toutefois, si vous receviez tout ou partie de l'indemnité vous revenant pour dommages de guerre avant que la S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant de sa créance, cette indemnité devrait être reversée à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés par voie d'exonération de loyers et de charges.

Madame Clément BAUDUIN  
Madame Hean LEROY

.....

99, rue Winoc-Chocqueel  
TOURCOING (Nord)

0481 UOAG

En outre, si à la fin du bail, vous ne vous étiez pas libérées entièrement du montant de la dépense engagée par la S.N.C.F. celle-ci en garantie des sommes lui restant dues, aurait un droit de priorité au renouvellement de la location.

Par ailleurs, en cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due au moment du sinistre sur le coût des travaux exécutés par nous pour votre compte viendrait en déduction du montant des dommages qui pourraient être mis à notre charge la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F. celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette fraction soit à tout tiers responsable, soit à vous même, il vous appartient donc de vous couvrir de ce risque si vous le jugez utile.

Il est bien entendu enfin si vous veniez à vendre votre immeuble avant entière libération, la somme que vous resteriez alors nous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

En vue de consacrer notre accord, je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre en en répétant les termes in extenso.

Agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Domaine,

S.N.C.F.

Région Nord  
Service V.B.

VB/N gw NL n° 670/104 L

Malo-les-Bains  
26, rue du Maréchal Foch

Projet de prise  
en location d'une maison.

PARIS, le 5 juillet 1946

27/7/46  
~~Rég. S. Tr.~~  
n° 5549 2

Monsieur le Directeur,

Nous avons trouvé à Malo-les-Bains pour loger l'attaché chargé du district Bâtiments de Dunkerque et deux agents EX. une maison sise 26, rue du Maréchal Foch et qui comprend :

Rez-de-chaussée : salon, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, cour w.c.

1er étage : deux chambres, salle à manger, cuisine, arrière-cuisine w.c. petite cour

2ème étage : trois chambres.

Deux caves et grenier

Installations d'eau, de gaz et d'électricité.

La propriétaire, M<sup>me</sup> BAUDUIN, consentirait à la S.N.C.F. un bail de 3, 6 ou 9 années, avec insertion de la clause "fonctionnaire" au loyer annuel de 19.000 f, plus les charges. Le tout serait remboursé par les agents logés.

La maison a subi des dégâts par faits de guerre et le montant des travaux à envisager pour remise en état d'habitabilité est évalué à 150.000 f environ. La propriétaire accepterait de laisser exécuter les travaux par la S.N.C.F. et la rembourserait, d'abord par exonération du paiement des loyers, puis par le reversement, jusqu'à concurrence, de ses indemnités de dommages de guerre.

En raison des difficultés que nous rencontrons pour loger nos agents de Dunkerque, je vous prie de me donner votre accord pour cette prise en location.

Le Chef du Service V.B.  
S : GUILLAUME.

10 JUL 1946  
n° 5549 | E

11.H  
DR/N1/41

Transmis à Monsieur le Chef du Service EX - V.B.  
M. le Directeur est d'accord.

L'Ingénieur en Chef,  
Attaché à la Direction

12 JUL 1946  
N L

10 JUL 1946  
M. Demay  
M. Guessem  
11/7 M. Villot  
Dunkerque - Fille  
Direct

Paris, le

1 original  
3 copies

Paris le 22/10/44

V. B. N. - G. - N

MINUTE

Mesdames,

Suite aux pourparlers que notre service local a engagés avec vous au sujet de la prise en location, par la S.N.C.F., d'une maison vous appartenant, sise à Malo-les-Bains, 26 Rue du Maréchal Foch, destinée à l'habitation ~~pour~~ de ~~ses~~ fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous informer que la S.N.C.F. accepte cette location pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à son choix, aux conditions qui seront reprises dans un bail à intervenir et moyennant un loyer annuel de 19.000 frs. plus les charges.

La maison en question ayant été endommagée par faits de guerre, la S.N.C.F. fera effectuer, par ses soins et pour votre compte, les travaux nécessaires à la remise en état d'habilité qui sont évalués à (in blanc) environ.

La date de fin des travaux sera retenue comme point de départ de la location.

Le remboursement à la S.N.C.F. du coût des travaux sera effectué sans frais intérêt ni frais accessoires d'aucune sorte par voie d'exonération du paiement des loyers et des charges jusqu'à due concurrence du montant de la dépense résultant du devis qui vous sera soumis avant exécution des travaux.

Toutefois, si vous receviez tout ou partie de l'indemnité vous revenant pour dommages de guerre avant que la S.N.C.F. ait été remboursée intégralement du montant de sa créance, cette indemnité devrait être reversée à la S.N.C.F. à la S.N.C.F. jusqu'à due concurrence du montant des travaux non encore remboursés par voie d'exonération de loyers et de charges.

En outre, si à la fin du bail, vous ne vous étiez pas libéré~~entièrement~~ du montant de la dépense engagée par la S.N.C.F., celle-ci, en garantie des sommes lui restant dues, aurait un droit de priorité au renouvellement de la location.

Par ailleurs, en cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble, imputable à la S.N.C.F. en sa qualité de locataire, la fraction restant due au moment du sinistre sur le coût des travaux exécutés par nous pour votre compte viendrait en déduction du montant des dommages qui pourraient être mis à notre charge, la S.N.C.F. se considérant comme son propre assureur.

En cas de sinistre non imputable à la S.N.C.F. celle-ci se réserverait la faculté de réclamer cette fraction à tout tiers responsable, soit à vous-même; il vous appartient donc de vous couvrir de ce risque si vous le jugez utile.

Il est bien entendu enfin que si vous veniez à vendre votre immeuble avant entière libération, la somme que vous resteriez alors nous devoir deviendrait de plein droit exigible dès la réalisation de la vente.

En vue de consacrer notre accord, je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre en en répétant les termes in extenso.

Agréer, Mesdames distinguées,

l'assurance de ma considération

Mme Clément Bauduin  
Mme Jean Leroy  
Mme Wines - etc.

LE CHEF DU DOMAINE

(initials)

V.B.N.V. 24/A.

Lille, le 28 juil

Malo-les-Bains

Maison

670

26, rue du Maréchal Foch

Prise en location  
par la S.N.C.F.

Monsieur Veillet,  
Chef de Romanie à Paris.

Suite à ma proposition du 10 mai dernier. —  
Auant de faire entreprendre ces  
travaux de restauration de la maison  
26, rue du Maréchal Foch à Malo-les-Bains  
destinée à l'habitation de 3 ménages d'agents  
de Dunkerque, je vous serais obligé  
de bien vouloir me faire connaître votre  
accord sur la prise en location de  
cet immeuble par la S.N.C.F.

29 JUN 1946

NL  
R  
H

Le Chef d'Arrondissement

*[Signature]*

# ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

Ancienne Maison V<sup>e</sup> Émile BAUDUIN et A. & C. BAUDUIN Frères

PAVAGES & EMPIERREMENTS

CYLINDRAGES

TERRASSEMENTS

AVEC

MATÉRIEL DECAUVILLE

CANALISATIONS

GRANITS DE TOUTES PROVENANCES

SABLES & GRAVIERS

R. C. TOURCOING 7.985

Compte Chèques Postaux LILLE : 22.140

## Clément Bauduin

SUCCESSEUR

99, RUE WINOC-CHOCQUEEL - TOURCOING

TÉLÉPHONE : 13.85

Pour cause d'homonymie  
prière de bien adresser la correspondance  
AU No 99

Le ..... Février ..... 1946.

Monsieur le chef du service VB.  
en gare de DUNKERQUE.

Monsieur,

Je soussignée Madame Clément BAUDUIN 99  
rue Winoc-Chocqueel à TOURCOING agissant en mon nom et en cel  
lui de ma sœur Madame Jean LEROY 12 rue d'Aire à LILERS con  
sent à louer à la S.N.C.F. pour une durée de trois six ou neuf  
ans au choix des deux parties en acceptant la clause "fonctio  
naire" l'immeuble situé à MALO les BAINS 26 avenue du Maréchal  
FOCH.

Les propriétaires abandonnent totalement les percep  
tions des loyers des loyers, jusqu'à concurrence du montant de  
travaux effectués par la S.N.C.F. et s'engageant au besoin au  
sein à reverser jusqu'à due concurrence, les sommes qu'ils tou  
cheront au titre d'indemnités de dommages de guerre au fur et  
à mesure de l'encaissement des dites indemnités.

En attendant le plaisir de vous lire d'accord rece  
vez Monsieur mes salutations distinguees.

*Y. Baudouin Lellic*

*Colonel Baudouin*

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS  
Avenue de la République - 10000 TOURCOING  
TELEPHONE : 1388

GRAVATS DE TOUTES PROVENANCES  
SABLES & GRAVIERS  
CANALISATIONS  
MATERIEL DECAVILLE  
TERRASSEMENTS  
CYLINDRAGES  
LAVAGES

Case (Prix pour 1000) : 2,10  
R. C. TOURCOING 1988

avec le plus exact le plus complet  
Avis n° 99

A retourner à C.A.V.B

**S. N. C. F.**

R. C. SEINE 276.448 B

Le Chef d'Arrondissement.

**LETTRE DE COMMANDE N°**

3848

(1) **REGION NORD**

DU 12 JUIL 1947 19

(2) **Arrond. 4° Sect. 4° District**

(5)

(4) **Réfection des peintures intérieures et tenture & peintures extérieures logt. 28 Avenue Foch à Male les Bains**

**Entreprise DELAVA  
14 Rue Van derhagem**

**HAIBOURDIN**

Compte à débiter : *Ep. 207057 ch. 20.*

Comme suite à votre lettre d'offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ dont j'accepte tous les termes, vous êtes prié de livrer les fournitures (6) et d'exécuter les travaux (6) ci-après, aux conditions précisées dans cette lettre et dont les principales sont résumées ci-dessous.

REGIE NORD  
 MANDAT N°  
 11892

QUANTITÉS	NATURE DES FOURNITURES OU DES TRAVAUX	PIÈCES JOINTES (6)
	<p><b>Travaux de peinture et tenture à exécuter aux prix et conditions de la Série de prix "Bâtiments" avec application d'une majoration de 392 %</b></p> <p><b>(trois cent quatre vingt douze pour cent)</b></p> <p><b>Fascicule J : peinture : 392 %</b></p> <p><b>SOMME APPROXIMATIVE:</b></p> <p><b>CENT SEPT MILLE FRANCS</b></p> <p><b>(baisse générale déduite)</b></p>	<p>Cahier des charges spéciales Série de prix Détail estimatif Devis descriptif Dessins</p> <hr/> <p><b>DÉLAI D'EXÉCUTION</b> <b>dès réception de la</b> <b>Cde. 1 mois</b></p> <p><b>PÉNALITÉ POUR RETARD</b></p> <p>**** <b>PRIME POUR AVANCE</b></p> <p>**** <b>PAIEMENTS</b> <b>G.C.P. LILLE</b> <b>N°: 22.276</b></p> <p><b>MODE DE LIVRAISON</b></p> <p><b>DESTINATAIRE :</b></p>
Montant (6)	<p>(SUITE AU DOS)</p> <p>forfaitaire : _____ } rebais } 392 %                  approximatif : <b>107.000 F.</b> } majoration } compris</p>	<p><b>monnaie-matière:</b> <b>250 K. peinture à l'huile famille II</b></p>
Prix (6)	<p>fermes et non révisibles révisibles aux conditions du Cahier des Charges spéciales</p> <p><b>suivant la formule admise par la SNCF</b></p>	

Avis importants : Adresser toute la correspondance (y compris l'accusé de réception ci-joint) à M° (7)

**M. Le Chef de District Bâtiments à Dunkerque**

Adresser la facture à M° (7)

-D°-

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8), voir au dos.

QUANTITÉS

NATURE DES FOURNITURES OU DES TRAVAUX

(SUITE)

La majoration comprend les indemnités dîtes de grand déplacement prévues pour la région dunkerquoise

1 chef d'équipe 48,50  
5 ouvriers

peintres 41,42

S.O. = 255,60 = 42,60  
6

Taux de salaires en vigueur à la date de remise des offres

**CONDITIONS GENERALES**

Sauf dérogation expressément stipulées à la lettre de commande ou à ses annexes, la présente commande est soumise aux documents généraux ci-après :

Cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de travaux du 14 Août 1936, enregistré à Paris (3<sup>e</sup> Baux) le 20 Août 1936, F<sup>o</sup> 40, C<sup>o</sup> 787.

Cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures, 3<sup>e</sup> édition tirage du 1<sup>er</sup> Janvier 1941, enregistré à Paris (3<sup>e</sup> Baux) le 28 Janvier 1941, F<sup>o</sup> 97, C<sup>o</sup> 1991.

Cahier des Charges. **travaux de peinture & tenture enregistré à Paris le 22/10/35, 3<sup>e</sup> baux, F<sup>o</sup> 50, case 850, n<sup>o</sup>: 505**

(6)

Cahier des prescriptions communes. **travaux de bâtiments et son annexe n<sup>o</sup>: I**

Specifications techniques.

**Facilités de circulation**

(6) Aucune facilité de circulation ne sera accordée au titre du présent marché.

(6) En vue de l'exécution des travaux, les facilités de circulation suivantes seront accordées à l'Entreprise :

BÉNÉFICIAIRES (6)	DÉSIGNATION (6)	NOMBRE	PARCOURS	DURÉE
1 <sup>o</sup> A l'entrepreneur ou son représentant	Permis de circulation 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> classe Carte de circulation 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> classe	par semaine	<b>Dunkerque/Lille</b> <b>Dunkerque/Bourbourg</b>	<b>1 mois</b>
2 <sup>o</sup> Au personnel de maîtrise	Permis de circulation 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> classe Carte de circulation 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> classe	par semaine		
3 <sup>o</sup> Au personnel ouvrier	Carte de circulation hebdomadaire en 3 <sup>e</sup> classe Permis de circulation en 3 <sup>e</sup> classe	4 par semaine	Parcours indiqués aux § 2 et 3 de l'art. 5 de l'annexe n <sup>o</sup> 1 du cahier des prescriptions communes.	
		par semaine		

- (1) Timbre du Service qui passe la commande.
- (2) N<sup>o</sup> de code de l'unité qui suit l'exécution du marché (Arrondissement, Section, District, Magasin).
- (3) Emplacement des travaux (ligne, gare, etc...)
- (4) Titre du projet.
- (5) Nom, raison sociale et adresse de l'entrepreneur ou du fournisseur.
- (6) Biffer les mentions inutiles.
- (7) Titre ou fonction, service, adresse, etc...
- (8) Timbre et signature de l'autorité compétente pour approuver la commande.

Nom et adresse de l'inspecteur de la main d'œuvre des Transports auquel l'Entrepreneur doit adresser l'horaire prévu par l'art. 4 du décret du 19 Novembre 1936, réglant les modalités d'application de la loi du 21 Juin 1936.

M. **DULAC EN GARE DE LILLE**

N° ordre	N° Série	Indication des ouvrages	unit té	quant tité	prix	dépenses
<b>LOGEMENT 28 AVENUE FOCH À MALO LES BAINS- REFECTION DES PEINTURES INTERIEURES &amp; TENTURE ET PEINTURES EXTERIEURES-</b>						
1	I030 I084 I107x2	SUR PLAFONDS-CHAMBRES-COUR COUVERTE-1°ETAGE-CHAMBRES- SALLE DE BAINS-2°ETAGE- Brossage, rebouchage et 2 couches badigeon à la colle en blanc	M2	125.61	4.85	609.20
2	I000 I205 I041 I029 I204x2	SUR PLAFONDS-1°ETAGE: CUB INE- ARRIERE-CUISINE- Brossage, impression, enduit au mastic, 2 ponçages à sec, et 2 couches peinture à l'huile	M2	15	18.05	270.75
3	4015 I019 I205 I041 I039x2 I204x2	SUR MURS: 2°ETAGE: VERRIERES- SALLE DE BAINS-1°ETAGE: CUB INE- ARRIERE-CUISINE-W.C.- SALLE DE JEUX-INTERIEURS PLACARDS- Grattage à vif anciens papiers, lessivage compris égrenage, impres- sion, enduit au mastic, 2 ponçages à sec et 2 couches de peinture à l'huile	M2	170.26	26.50	4.511.90
4	4015 4017 I005 I029 I107 4023	SUR MURS: 2°ETAGE: CHAMBRES- 1°ETAGE: SALLE A MANGER-PETITE- CHAMBRE- Grattage à vif anciens papiers, rebouchage des trous au plâtre et à la colle, égrenage, ponçage, encollage et collage papiers tenture fournis par la SNCF	M2	155.55	15.45	1.825.15
5	4015	Papiers de préparation fournis et collés                    rouleaux		50	8.20	410.00
6	4025	Collage de bordures jusqu'à 0.06 de large		50	0.55	27.50
7	4027	Découpage de bordures droites		50	0.10	5.00
8	4029	Pose de baguettes fournies par la SNCF		50	0.80	40.00
à reporter						7.697.50

RÉGION NORD  
VOIE ET BATIMENTS  
MANDAT N°

11892

11892

Report:

7.697.0

9	4035	Grattage à vif anciens papiers retombées plafonds	M2	12.89	2.60	33.50
10	1018 1039 1039 1204x2	SUR BOISERIES:2°ETAGE:CHAMBRES- SALLE DE BAINS-1°ETAGE:CHAMBRES- CUISEINE-ARRIERE-CUISEINE-W.C.- Lessivage compris égrenage, enduit dit ratissage,ponçage et 2 couches de peinture à l'huile	M2	119	18.05	2.147.95
11	1650	Rechampissage de plinthes	M2	70	0.45	31.50
12	1000 1022 1036 1310 1311	SUR MURS:COUR COUVERTE- Brossage,lavage,rebouchage et 2 couches Silexore ou similaire	M2	8.90	10.65	95.70
13	1506 1003 1022	SUR PLANCHERS:2°ETAGE:CHAMBRES SALLE DE BAINS-1°ETAGE:CHAMBRES CUISEINE-ARRIERE-CUISEINE-SALLE DE JEUX- Balayés et frottés,égrenage et lessivage à l'eau seconde	M2	115.14	5.65	650.55
14	1625	Nettoyage de cheminées en marbre	M2	4	3.90	15.60
15	1000 1054 1107x2	CAGE ESCALIER:5° ETAGE: SUR PLAFOND- Brossage,rebouchage et 2 couches badigeon à la colle en blanc	M2	9.56	4.85	46.5
16	1018 1310 1041 1029 1311x2	SUR MURS:5° ETAGE: LESSIVAGE y compris égrenage,1° couche peinture Silexore ou similaire,enduit au mastic,ponçage à sec,et 2 couches peinture Silexore ou similaire	M2	16.69	25.10	418.90
17	1018 1039 1029 1204x2	SUR BOISERIES:2°ETAGE: Lessivage y compris égrenage, enduit dit ratissage,ponçage à sec,et 2 couches de peinture à l'huile	M2	3.80	18.05	68.60
18	1018 1041 1029 1204x2 1206	<del>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</del> CAGE ESCALIER- SUR PLAFONDS & MURS-2°ETAGE-1°ETAGE- Lessivage y compris égrenage,enduit au mastic,ponçage à sec,2 couches peinture à l'huile et pechage	M2	91.22	22.55	2.058.

à reporter:

13.242

		Report:					
19	1205	Peinture 1 couche impression à l'huile sur parties neuves	M2	12.15	2.65	52.10	15,242.90
20	1408	Façon de coupe de pierre sur murs	M2	65.55	7.00	458.90	
21	1017 1037 1411x2	Sur anciennes boiseries vernies Lessivage en conservation des fonds, rebouchage au mastic au vernis et 3 couches vernis supérieur	M2	114.77	29.55	3,391.45	
22	1204x2 1402	Sur pertes 2 <sup>e</sup> étage et rez de chaussée-2 couches peinture à l'huile et façon décors (travaux soignés)	M2	5.67	12.50	69.75	
23	1505 1018 1205 1041 1029x2 1204x2	SUR PLANCHERS ET ESCALIERS. Balayés et frottés, lessivage y compris égrenage, impression, enduit au mastic, 2 ponçages et 2 couches peinture à l'huile	M2	40.64	24.30	987.55	
24	1034	VESTIBULE ENTREE-SUR PLAFOND ET MURS-BOISERIES. Lessivage avec soin pour conservation	M2	50.11	1.50	80.15	
25	1018 1039 1029 1204x2	BOISERIES EXTERIEURES. FACADE RUE. Lessivage y compris égrenage, enduit dit ratissage, ponçage et 2 couches peinture à l'huile	M2	68.32	18.05	1,255.15	
26	1018 1205 1042 1033 1204x2 1402 1411	SUR PORTE ENTREE. Lessivage y compris égrenage, impression, enduit au blanc de zinc, ponçage à l'eau, 2 couches peinture, façon de décors bois (travaux soignés) et 1 couche vernis supérieur	M2	5.04	45.10	227.50	
27	1028 1515x2	SUR PARTIES METALLIQUES. Martelage et brossage y compris impression au minium et 2 couches peinture spéciale métallique	M2	0.78	18.00	14.05	

19,737.50

Application des indices C et B de l'article 5 soit:  
 1.15 sur le quantum de M.O. 55 % pour sujétions résultant des embarras de toutes natures meubles etc... et pertes de temps inhérentes à la situation des lieux  
 soit: 19,737.50 x 0.15 x 0.55

1,628.50

Report:	23.565.60
Majoration 50% (baisse 10% déduite)	85.753.15
	-----
	109.318.75

SOMME APPROXIMATIVE: 107.000 F.

MONNAIE-MATIÈRE

----

250 K. peinture à l'huile famille IV

# ENTREPRISE GÉNÉRALE

MÉCANIQUE • ÉLECTRICITÉ • RADIO

25069

**L.T. GREENHILL**

91, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 91

**MALO-LES-BAINS**

Compte Chèques Postaux :  
LILLE 141.83

R. C. Dunkerque N° 548

Tél. Dunkerque 641

*Doit*

la S.N.C.F.

Circonscription SES de DUNKERQUE

ERIEFE

Paris 1715 SEP 1948

La Case de la Supervision  
de la Comptabilité,

ravaux relatifs à la commande n° 3927 du 26.7.47  
concernant l'installation de l'E.E. du logement du  
Chef de district "Bâtiment" de Dunkerque

Quantités	DÉTAIL DES FOURNITURES	PRIX UNITAIRES	MONTANT NET
2IA10	F. & P. douille D.B. back.	16	7 105,00
7DI	tube de II garni de 2 fils I2/I0	22	7,60 167,20
7D4	tube de I3 garni de 3 fils I2/I0	48	9,50 456,00
7D6	tube de I6 garni de 2 fils 20/I0	35	10,00 350,00
I4B2	fils souple	26	3,10 80,60
7C3	fils 20/I0	4	2,50 10,00
7CI	2 fils de I2/I0	3I	1,70 52,70
2IDI	rosace de plafond	4	4,60 18,40
2ICI	raccord terminus	4	0,30 1,20
20A2+20AI9	interrupteur va et vient back.	7	8,92 62,44
20AI+20AI9	- simple back.	II	7,87 86,57
7B63	boite de dérivation	8	7,50 60,00
7B66	P.V. pour entrée supplémentaire	6	0,90 5,40
2ID4	F. & P. rosace à raccord droit	3	3,80 11,40
2IE7	- patère bois	I9	2,00 38,00
4D7	Percement dans bois	8	2,00 16,00
I9D2	F. & P. dijoncteur de IO amp. bip.	I	249,00 249,00
7B20	- entrée pipe crose de I6	2	1,50 3,00
22C6	- diffuseur de 300	5	85,00 425,00
20D2	- prise de courant bip. IO amp.	4	9,30 37,20
4D3	Percement de mur	I5	26,00 390,00
I5DI4	F. & P. dominos bipolaires	5	1,30 6,50
I5DI3	- dominos unipolaires	5	1,00 5,00
2IEI	- tableaux de 50/70	3	1,50 4,50
20DI	- prise de courant de 5 amp.	4	4,80 19,20
I9C2	- coupe-circuit bipolaire 5 amp.	I	5,30 5,30
22DI	- monte et baisse	I	12,50 12,50
22B9	- abat-jour tôle	I	4,50 4,50
I5DI	- borne à canon	I6	1,80 28,80
22D5	- applique col de cygne	2	7,80 15,60
I4A4	- fil souple à 3 cond.	25	3,50 87,50
20A23	- poire va et vient	2	10,00 20,00
7D3	- tube de I3 garni de 2 fils I6/I0	52	8,40 436,80
Total fascicule III			3271,31
Fournitures en prix convenus			
2	sonneries de IIO V		282,00 564,00
I	interrupteur D.A. à encastrer		228,00
2	poires de sonnerie		62,00 124,00
Total des fournitures			916,00

RECAPITULATION

-----

Fascicule III	3.271,31 ✓
Majoration 625 %	20.445,68 ✓
Prix convenus	916,00 ✓
<b>TOTAL</b>	<b>24.632,99 ✓</b>
<b>ARRONDI A</b>	<b>24.633,00</b>
	=====

Vingt quatre mille six cent trente trois francs;

Valeur en votre règlement S.V.P.

Montant de la facture: 24.633

A l'applicatif de la F.R. n° 3927.1 du 5.5.48

24.533 x 0,0695 =

*bon*

à déduire : ac. versé :

reste dû :

1.712

36.345

20.000

6.345

Attachement n° 63 du 5.8.48

Comptabilité Comptable n° 447  
 de la Facture 273.  
 C° 3927 du 10.7.47 et F.R. 3927.1 du 5.5.48  
 de M. le C. A. U. ....  
 du 30.4.48  
 Vu pour acceptation  
 A Dunkerque, le 17.8.48  
 Le Contrôleur S. E. S. :

*R. Dubois*

TRANSMIS POUR  
 PROPOSITION DE PAIEMENT  
 DUNKERQUE, LE 17.8.48  
 LE CHIEF de SECTION.

*[Signature]*

Décompte n° 15887

à ... Lille ...

Pièces jointes:

1 facture  
1 C.A.  
TV 1113

Le décompte rappelé en marge fait l'objet des observations ci-dessous.  
Veuillez faire revoir et me renseigner le plus rapidement possible.

Re-père	Observations	Réponse aux observations
1	Humble qui une couche de peinture a été faite en trop car 3 couches de peinture à l'huile correspondent pas à un travail normal Revoir.	Il s'agit d'un colémeut qui a été exploré au intercepent plusieurs murs et à proximité des briques. L'état des briques a nécessité ces travaux qui ont été contrôlés et lui q'attuellement.
2	Une couche de Vernis bien appliquée semble suffisante Revoir et justifier.	— d° —

**F** COMPTABILITE  
31 MARS 1948  
VB NORD

TRANSMISSIONS

Comptabilité à service local		Retour à la Comptabilité	
	Date Visa		Date Visa
Chef de la Sub <sup>on</sup> de la Cté à C.A.	3 MARS 1948	Chef de district à Chef de S <sup>on</sup>	24/2 H.
C.A. à Chef de S <sup>on</sup>		Chef de S <sup>on</sup> à C.A.	25-3/28
Chef de S <sup>on</sup> à Chef de district		C.A. à Chef de Sub <sup>on</sup> de la Cté	23/18 Jy

Nouveau Roulet

# ENTREPRISE DELAVA

MAISON FONDÉE EN 1884  
14 & 18, RUE VANDERHAGHEN  
**HAUBOURDIN**

Facture N° 648

*15.887*

C. C. P. LILLE 22.276 — TÉLÉPHONE 0.12  
R. C. LILLE 27.363

## PEINTURE-DÉCORS-VITRERIE

COULEURS — VERNIS — DROGUERIE  
PRODUITS CHIMIQUES

TRAVAUX A FORFAIT  
DEVIS SUR DEMANDE

SOCIÉTÉ NATIONALE des  
CHEMINS de FER FRANÇAIS

Section de DUNKERQUE

*Doit*

Monsieur DEMIAUTTE Chef de District "Batiments" à DUNKERQUE

LE 28 Octobre 1947

Exécution de la Lettre de  
Commande N° 3848 du 12.7.47

LOGEMENT Avenue FOCH N° 28  
à MALO-les-BAINS

Réfection et Appropriation  
des peintures intérieures,  
extérieures et Tentures.

Travaux exécutés aux prix  
et conditions de la Série  
de prix SNCF "Batiments"  
édition 1940 fascicule J  
avec application d'une  
majoration de 392 %

### SUR PLAFONDS:

Brossage, lavage de blanc à							
la colle, rebouchage au mastic							
à la colle, et badigeon à							
la colle en blanc 2 couches.	2x	1107-3	10)	5.85	-		

Chambre enfants	4	80	4	38		21	02	P
plafond fenêtre	1	10	0	30		0	33	
déd. cheminée & placard	2	82	0	34	0	96	-	P
" emp. entrée	1	36	1	17	1	59	-	

Retombées de plafond:  
4 80+4 38+3 36+1 20+1 67+  
0 34=

15 75 0 43 6 77 -

Chambre <del>enfants</del> parents	4	78	4	53		21	65	P
plafond fenêtre	1	10	0	28		0	31	
déd. cheminée & placard	2	90	0	34	0	99	-	

Retombées 4 78+4 53+3 68+  
2 83=

15 82 0 46 7 28 -

à reporter 3 54 57 36 -

**VÉRIFIÉ**  
- 1 AVRIL 1948  
Paris, le  
Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité,  
*[Signature]*

				reports				
				3	54	-	57	36 -
Chambre 1° Etage s/rue	4	55	4	37			19	88 - P
déd/placard & cheminé	2	96	0	35	I	04	-	P
retombées 4 55+4 37+0 63+								
0 82+II 18+0 35+I 67=	I3	57	0	50			8	79 -
	2	62	0	09			0	24 -
Bureau	4	50	2	18			9	81 - P
retombées 2x4 50+2x2 18=	I3	36	0	50			6	68 -
	I	37	0	I3			0	I8 -
déd.emp.chassis	I	37	0	50	0	69	-	
Salle-à-Manger	4	8I	4	48			2I	55 - P
déd.placard & cheminée	2	83	0	35	0	99	-	PP
" emp.entrée	I	74	I	27	2	2I	-	P
Retombées I 20+0 35+I 69+								
3 08+I 74+I 27+3 22+2 44=	I4	99	0	52			7	79 -
	2	03	0	20			0	4I -
Cuisine	3	47	2	49			8	64 } P-
Arrière-Cuisine	2	18	2	5I			5	47 } P-
	0	75	0	37			0	28 } P-
W-C.	0	83+I	05	I 04			0	98 } P-
Cour suspendue	2							
	I	46	I	I2			I	64 } P-
Vestibule 2° étage	2	I4	I	02			2	I8 -
" I° étage	3	54	I	I4			4	04 -
Cage escalier 3 66+I 65=	5	3I	I	80			9	56 -
	I	00	I	80			I	80 -
	2	30	0	76			I	75 -
	0	82	I	77			I	45 -
	2	57	0	76			I	95 -
	0	94	I	74			I	64 -
	2	35	0	76			I	79 -
	0	82	I	78			I	46 -
	2	30	0	76			I	75 -
	2	00	I	77			3	54 -
	2	00	0	76			I	52 -
	I	02	0	76			0	78 -
					8	47	-	I82 9I -
								I74 44 - 5 85 I 020.45 -

SUR MURS 2° ETAGE:  
 Grattage à vif anciens papiers  
 rebouchage des trous au plâtre  
 et à la colle,égrenage,ponçage,  
 encollage,et collage de  
 papiers tenture.

40I3-2 60)  
 40I7-I 10)  
 I003-I 70)  
 I029-0 95)  
 II07-I 55)  
 4023-5 55) I3.45 -

Cheminée I 20+0 34=	I	54	I	23			I	89 -
(Chambre enfants)	0	54	0	85			0	46 -
	0	2I	0	85			0	I8 -
I 67+3 44+I 24+0 30+								
3 2I+2 00+I 36=	I3	22	2	10			27	76 -
	3	23	0	82			2	65 -

Chambre Parents

3 78+3 56+3 24+I 67=

I2 25 2 07  
0 84 I 20  
I I9 I I4  
0 I9 0 9I  
2 07 0 34  
0 2I 0 9I

25 36 -  
I 0I -  
I 36 -  
0 I7 -  
0 70 -  
0 I9 -

6I 73 - I3,45

830,25 -

=====

SUR MURS I° ETAGE:

Rebouchage des trous au plâtre  
et à la colle,égrenage,ponçage  
encollage,et collage de papiers  
tenture.

40I7-I IO)  
I003-I 70)  
I029-0 95)  
II07-I 55)  
4023-5 55) I0.85

CHAMBRE S/RUE:

4 55+4 37+0 63+0 82+  
I 67+0 35=

I2 39 2 55  
0 25 0 9I  
I I8 I 60  
2 50 0 99  
2 50 0 96

3I 59 -  
0 46 -  
I 89 -

déd.I porte  
" I "

2 47 -  
2 40 -

BUREAU 2x4 50+2x2 I8=

I3 36 2 54  
2 50 I 00  
2 50 0 98  
I 89 I 37

33 93 -

déd.I porte  
" I "  
" I chassis

2 50 -  
2 45 -  
2 59 -

SALLE-A-MANGER:

I 69+3 08+I 27+0 77+3 22+  
0 88+0 65+0 08+0 35=

II 99 2 55  
0 97 0 23  
0 96 0 25  
I 96 0 55  
I 20 I 6I  
2x 0 27 0 92

30 57 -  
0 22 -  
0 24 -  
I 08 -  
I 93 -  
0 50 -

I2 4I - I02 4I -

90 00 - IO 85

976 50 -

=====

SUR MURS CUISINE:

Lessivage à l'eau seconde,  
enduit au mastic,ponçage à sec,  
impression,2 couches peinture  
à l'huile,et application I couche  
peinture vernissée fournie par  
SNCF.

I022-3 55)  
I04I-6 60)  
I029-0 95)  
I203-2 65)  
I204-3 IO)  
I204-3 IO)  
I3I4-3 00) 22.95

I I6+0 38+0 94+0 62=

3 47 I 85  
3 IO 0 85  
0 98 0 29  
I 95 0 I7  
0 77 0 55  
I IO I 58  
I 2I 0 08  
I 03 0 22

6 42 -  
2 64 -  
0 28 -  
0 33 -  
0 42 -  
I 74 -  
0 IO -  
0 23 -

à reporter

I2 I6 -

2 827 20 -

reports

			I2 I6 "	2 827 20 -
Intérieur cheminée	I 06 0 79		0 84 -	
2x	I 06 0 06		0 I3 -	
	0 79 0 09		0 07 -	
Soubassement	3.47+I I6+0 38+			
	0 94+0 62=	6 57 0 65	4 27 -	
		0 95 0 56	0 53 -	
			<u>18 00</u>	22,95
			=====	4I3 IO -

S/PLAFOND SALLE-DE-BAINS:	I022-3 55)			
Lessivage à l'eau seconde,	I039-4 35)			
ratissage,ponçage,et 2 couches	I029-0 95)			
de peinture à l'huile.	2xI204-6 20)	<u>15,05 -</u>		
	4 57 I 80	8 23 )-		
	I IO 0 28	0 3I )-	8 54- I5,05	I28 55 -
			=====	

S/MURS SALLE DE BAINS:	40I3-2 60)	/		
Grattage à vif anciens papiers	I022-3 55)	/		
lessivage à l'eau seconde,	I203-2 65)	/		
impression,enduit au blanc de zinc,	I04I-6 60)	/		
ponçage à sec,et 2 couches de	I029-0 95)	/		
peinture à l'huile.	2xI204-6 20)	<u>22,55 -</u>		
2x4 57+2xI 80=	I2 74 2 56		32 6I -	
déd.I porte	2 29 I 00	2 29 )-		
" I "	2 29 0 96	2 20 )-		
" I chassis	I 77 I 23	2 I8 )-	<u>6 67 -</u>	
			<u>25 94 -</u>	22 55
			=====	584 95 -

S/BOISERIES INTERIEURES:	I0I8-6 55)			
Lessivage y compris égrenage,	I039-4 35)			
enduit dit ratissage,ponçage,	I029-0 95)			
et 3 couches de peinture à	3xI204-9 30)	<u>11</u>		
l'huile en 2 tons.	I207-0 85)	<u>22.00 -</u>		

2° ETAGE: Chambre Enfants:

porte	2 30 0 98		2 25 -	
Chassis	I 75 I IO 2/3		I 28 -	
épais/ 2xI IO+I 24=	3 44 0 05		0 I7 -	
ébras/ 2x	I 75 0 35		I 23 -	
tablette	I 23 0 37		0 46 -	
Double-porte placard 2x	2 I9 I 45		6 35 -	
dessus placard	0 54 I 6I		0 87 -	
batis	2 2I 0 08		0 I8 -	
	2 2I 0 07		0 I5 -	
Plinthes: 4 75+4 38+0 38+				
3 44+I 67+0 54+0 2I+0 30+				
I 63=	I7 30 0 I9		3 29 -	

Chambre Parents

porte	2 30 I 00		2 30 -	
"	2 30 0 97		2 23 -	
Chassis	I 72 I 09 2/3		I 25 -	
" épais/ 2x	I IO 0 05		0 II -	

à reporter

22 I2 -

3 953 80 -

reports

22 I2 -

3 953 80 -

épais/	I	23	0	06	0	07 -
ébras/ 2x	I	72	0	34	I	I7 -
tablette	I	24	0	33	0	4I -
Double-porte placard	2	I9	I	52x2	6	66 -
dessus placard	0	56	I	70	0	95 -
batis 2x	2	2I	0	08	0	35 -
Plinthes 3 78+3 56+4 73+						
I 4I+0 30+0 20x2+0 54+I 67=						
	I6	39	0	I9	3	II -

SALLE-DE-BAINS:

I porte	2	29	I	00	2	29 -
I "	2	29	0	96	2	20 -
épais/ 2x2 I9+2x0 78=	5	94	0	04	0	24 -
Chassis	I	75	I	IO	I	28 -
" épais/2x0 95+I 24=3	I4	0	05	0	I6 -	
" ébras/ 2X	I	75	0	34	I	I9 -
tablette	I	25	0	38	0	48 -
Plinthes 2x4 57+2xI 80=)						
déd.portes I 03+0 96= )	I0	75	0	I9	2	04 -
I porte grenier	2	I7	0	78	I	69 -
batis 2x2 I7+0 78=	5	I2	0	I2	0	6I -

I° ETAGE:

Chambre s/rue I Porte	2	50	0	99	2	48 -
I "	2	50	0	96	2	40 -
Chassis partie vitrée	2	32	2	5I	3	88 -
" " pleine	2	5I	0	80	2	0I -
batis 2x3 I2+2 62=	8	86	0	IO	0	89 -
épais/	2	3I	0	05	0	I2 -
Double-porte placard 2x	2	56	I	48	7	58 -
dessus placard	I	67	0	67	I	I2 -
batis 2x	2	58	0	08	0	4I -
Plinthes 3 56+3 4I+0 63+						
0 82+2x0 34+2xI 67+0 25+						
0 62=	I3	3I	0	I9	2	53 -

Bureau

I porte	2	50	I	00	2	50 -
I "	2	50	0	98	2	45 -
I.chassis	2	27	I	36	2	06 -
" tablette	I	38	0	I9	0	26 -
" épais/	I	59	0	05	0	08 -
Plinthes 4 50+3 52+						
2 I8+I I8=	II	38	0	I9	2	I6 -

Salle-à-Manger

I porte	2	50	0	97	2	43 -
I "	2	40	0	78	I	87 -
tableau porte 2x2 40+0 78=5	58	0	32	I	79 -	
batis 2x2 40+0 96=	5	76	0	09	0	52 -
Chassis	2	25	I	85	2	78 -
batis 2x2 25+I 96=	6	46	0	II	0	7I -
Placard 2 F.double-porte	2	56	I	45	7	42 -
dessus placard	I	62	0	67	I	09 -
batis 2x	2	56	0	08	0	4I -
Plinthes 0 6I+I 69+3 08+						
I 27+0 77+3 22+2.69+0 83+						
0 3I+I 64+0 3I+0 27=	I6	69	0	I9	3	I7 -

reports

I02 I4 -

3 953 80 -

<u>Cuisine</u>	Placard	2x	2 25 2 56		II 52 -
	dessus porte		0 54 0 66		0 36 -
	batis		2 25 0 08		0 18 -
	I porte		2 50 0 97		2 43 -
	I "		2 26 0 70		I 58 -
	batis 2x2	26+0 70=5	22 0 09		0 47 -
	Chassis		I 95 I 86	2/3	2 42 -
	Tablette		I 98 0 IO		0 20 -
Cymaises	3 47+I	I6+0 38+			
	0 94+0	62=	6 57 0 I5		0 99 -
Plinthes	2x3 47+I	I6+0 38+			
	0 40+0	72+2x0 3I=IO	22 0 I9		I 94 -

ARRIERE-CUISINE

	I porte		2 36 0 76		I 79 -
	I "		2 31 0 93		2 15 -
	Chassis		I 87 I I3	2/3	I 41 -
	" tablette		I 20 0 I8		0 22 -
	épais/ 2xI	27+2x0 97=	4 48 0 04		0 18 -
			I 27 0 05		0 06 -
Sous-évier	(I 35+0 48)	2 F.	I 83 0 66		2 42 -
			0 49 0 I5		0 07 -
rayon		2x	I 44 0 3I		0 89 -
"		2x	I 44 0 I3		0 37 -
"		2x	0 42 0 24		0 20 -
Plinthes	2x2 I8+I	76+2x0 37+			
	0 I5+I	45=	8 46 0 I9		I 61 -
<u>W-C.</u>	porte		I 96 0 78		I 53 -
	batis 2xI	98+0 92=	4 88 0 I2		0 59 -
	Siège		0 83+0 96 0 62		0 55 -
			2		
			0 94 0 I3		0 I2 -

I38 39 - 22,00 3 044 60 -

=====

INTERIEURS PLACARDS:

Grattage à vif anciens papiers,  
lessivage à l'eau seconde,  
rebouchage, ponçage à sec, impression,  
et I couche peinture à l'huile.

40I3-2 60 }  
I02I-I 45 }  
I035-I 50 }  
I029-0 95 }  
I203-2 65 }  
I204-3 IO } I2,25 -

2° ETAGE:

<u>Chambre enfants:</u>			2 00 I 63		3 26 -
	2x		2 00 0 30		I 20 -
	rayons	6 F. x	I 63 0 3I		3 03 -
	plafond		I 63 0 30		0 49 -
	supports rayons	8x	0 30 0 05		0 I2 -
<u>Chambre Parents</u>			2 00 I 4I		2 82 -
	2x		2 00 0 30		I 20 -
			2 00 0 20		0 40 -
	plafond		I 4I 0 30		0 42 -
	rayons	6 F.	I 4I 0 35		2 96 -
	supports	8x	0 30 0 04		0 IO -

I° ETAGE:

<u>Chambre s/rue</u>			2 43 I 67		4 06 -
----------------------	--	--	-----------	--	--------

à reporter

20 06 -

6 998 40 -

	reports	20 06 -	6 998 40 -
plafond	I 67 0 33	0 55 -	
rayons 8 F.	I 67 0 32	4 28 -	
supports IOx	0 32 0 04	0 I3 -	
<u>Salle-à-Manger</u>	2 60 I 64	4 26 -	
plafond	I 64 0 30	0 49 -	
rayons 8 F.	I 64 0 32	4 20 -	
supports IOx	0 3I 0 04	0 I2 -	
<u>Cuisine</u>	2 II 0 72	I 52 -	
2x	2 II 0 3I	I 3I -	
rayons IO F.	0 72 0 33	2 38 -	
supports IOx	0 72 0 04	0 29 -	
		<u>39 59 - I2,25</u>	485,00 -
		=====	

S/BAGUETTES DE RETOMBEES DE PLAFONDS ET TUBES C/FILS:

Impression et 2 couches de peinture à l'huile. I203-2 65) 2xI204-6 20) 8,85 -

2° ETAGE:

Chambre enfants:  
baguettes 3 36+4 38+0 38+  
3 44+I 67+0 34+I 20= I4 77 - -B-  
tubes 2 94+2 57= 5 5I -

Chambre parents:  
baguettes 3 78+3 56+  
3 58+I 20+I 67= I3 79 - -B-  
tubes 0 93-

Salle-de-bains:  
tubes 2xI 30+2 00+0 73+  
2 30+I 00+0 77= 9 40 -

I° ETAGE:

Chambre s/rue:  
baguettes 4 55+4 37+  
0 63+0 82+I I8+0 35+I 67=I3 57 - -B-  
Tubes I 67-

Bureau:  
baguettes 2x4 50+2x2 I8) ) II 99 - -B-  
déduire I 37 )  
tubes 2 70+2 40+0 40+  
I I6+I 22+0 20= 8 08

Salle-à-Manger:  
baguettes I 20+0 34+I 69+  
3 08+I 27+I 74+3 22+0 08+  
2 44= I5 06 - -B-  
tubes I 92+0 88= 2 80-

Cuisine:  
tubes 3 47+I 82+0 30+  
I 37+I 36+0 73+I 72= I0 77 -

Arrière-Cuisine:  
tuyaux et tubes: 2 50+  
I 30+0 73+0 35+2 55+  
0 60+I 06+0 46= 9 55 -

II7 89x0 I5

I7 68 - 8 85 I56 45  
à reporter 7 639 85 -

Egrenage, lessivage à l'eau seconde, rebouchage, ponçage, et 2 couches de peinture à l'huile. I003-I 70)  
 I022-3 55)  
 I035-I 50)  
 I029-0 95)  
 CHAMBRE 2° ETAGE (parents) 2xI204-6 20) I3.90 -  
 Intérieur cheminée

0 95 0 95 0 90 -  
 " " 3x 0 95 0 21 0 60) -  
 déduire 0 27 0 27 0 07) - 0 53 -

SALLE-A-MANGER

Intérieur cheminée 0 92 0 99 0 91 -  
 2x0 99+0 92= 2 90 0 25 0 73 -  
 0 92 0 28 0 26) -  
 déduire 0 30 0 30 0 09) - 0 17 -

ARRIERE-CUISINE:

Murs 2 I8+I 76+0 37+ 5 87 2 64 I5 50 -  
 0 81+0 60+0 I5= 0 76 0 43 0 33 -  
 I I3 0 54 0 61 -  
 I I3 0 20 0 23 -  
 0 93 0 50 0 47 -  
 I 47 I 46 2 I5 -  
 I 35+0 48= I 83 0 73 I 34 -  
 W-C. I 04+0 83+I I2= 2 99 2 I0 6 28 -  
 2xI 95+0 92= 4 82 0 I3 0 63 -  
 I 03 0 I4 0 I4 -

30 92 - I3 90 429 80 -

Grattage, brossage, lessivage à l'eau seconde, et 2 couches de peinture Silexore ou similaire.

I009-I 70)  
 I000-0 70)  
 I021-I 45)  
 I310-3 90)  
 I311-3 55) II.30 -

I 51+0 40+0 I5+0 2I= 2 27 2 I8 4 95 -  
 I 35 0 I2 0 I6 -  
 0 97 0 I2 0 I2 -  
 2x2 07+0 94= 5 08 0 06 0 30 -

5 53 - II 30 62 50 -

S/MURS CAGE ESCALIER:

Lessivage à l'eau seconde, enduit dit ratissage, ponçage, 2 couches peinture huile, pochage, et façon de coupe de pierre en peinture épaisse. I022-3 55)  
 I039-4 35)  
 I029-0 95)  
 2xI204-6 20)  
 I206-2 05)  
 I408-7 00) 24.I0 -

VESTIBULE 2° ETAGE:

2xI 02+0 7I+0 26+0 78+ 4 I8 I 73 7 23 -  
 0 39= 0 44 0 94 0 41 -  
 0 45 0 98 0 44 -  
 0 45 0 99 0 45 -

VESTIBULE I° ETAGE:

2xI I4+0 86+2x0 42+I 00+ 5 54 2 26 I2 52 -  
 0 56=

à reporter 2I 05 -

reports

2I 05 -

8 I32 I5 -

CAGE ESCALIER

0 77 I 00  
 0 77 0 96  
 0 79 0 94  
 0 95 I 24  
 0 90 0 38  
I 73+0 38 I 45  
 2  
 I 72 I 00  
 0 5I I 72  
 I 25 0 II  
 I 72 0 94  
I 90+I 72 I 70  
 2  
 2 I7 0 84  
 I 43 I 35  
 0 43 2 I7  
 0 72 2 I7  
2 I7+2 02 I 74  
 2  
 2 27 0 95  
 2 27 0 80  
 0 94 I 25  
 2 27 0 87  
I 54+2 27 I 66  
 2  
 I 72 0 86  
 I 76 0 40  
 0 9I I 38  
 I 76 0 7I  
I 76+I 34 I 80  
 2  
2 I8+I 34 0 93  
 2  
 I 04 0 93  
 I 48 0 06  
 2 42 0 23  
 2 40 2 00  
2 40+I 32 I 67  
 2  
 I 32 0 76

0 77 -  
 0 74 -  
 0 74 -  
 I I8 -  
 0 34 -  
 I 53 -  
 I 72 -  
 0 88 -  
 0 I4 -  
 I 62 -  
 3 08 -  
 I 82 -  
 I 93 -  
 0 93 -  
 I 56 -  
 3 65 -  
 2 I6 -  
 I 82 -  
 I I8 -  
 I 97 -  
 3 I6 -  
 I 48 -  
 0 70 -  
 I 26 -  
 I 25 -  
 2 79 -  
 I 64 -  
 0 97 -  
 0 09 -  
 0 56 -  
 4 80 -  
 3 II -  
I 00 -

73 62 - 24, IO I,774,25. -  
=====

S/MURS CAGE ESCALIER 3° ETAGE: I022-3 55)  
 Lessivage à l'eau seconde, I035-I 50)  
 rebouchage au mastic à l'huile, I029-0 95)  
 ponçage à sec, et 2 couches de I3I0-3 90)  
 peinture Silexore ou similaire. I3II-3 55) I3.45 -

2 03 2 74  
 2  
 2 03 0 80  
 2 07 I 83  
 2 07 I 70  
2 07+I 24 3 00  
 2

2 78 -  
 I 62 -  
 3 79 -  
 3 52 -  
 4 97 -

à reporter

I6 68 -

9 906 40 -

- IO -  
reports

I6 68 - 9 906 40 -

0 27 I 24  
I 22 0 08  
0 26 0 30

0 33 -  
0 IO -  
0 08 -

I7 19 - I3,45 23I 20 -

S/BOISERIES CAGE ESCALIER:

Lessivage à conserver,  
raccords, et I couche de  
verniss supérieur.

I0I7-5 25)  
I4II-4 80)  
I208-I 50) II 55 -

{ I Porte vestibule 2° étage 2 I8 0 80 I 74 -  
{ batis 2x2 I8+0 80= 5 I6 0 I6 0 83 -  
2 semblables 2 57 5 I4 -

{ I porte vestibule I° Etage 2 39 0 80 I 9I -  
{ batis 2x2 39+I 00= 5 78 0 I7 0 98 -  
2 semblables 2 89 5 78 -

Lambris 2° Etage:

I 02+0 77+0 25+I 02+0 86+  
0 53= 4 45 I 00 4 45 -

Lambris Vestibule I° Etage:

I I4+0 87+2x0 4I+I I4+  
I 00+0 68= 5 65 I 00 5 65 -

CAGE ESCALIER:

Plinthes I 20+I 80+2 24+  
2 00+I 00= 8 24 0 I5 I 24 -

I chassis I 74 I II 2/3 I 29 -

ébras/ 2xI 74+2xI II= 5 70 0 36 2 05 -

Chassis I 32 I 35 2/3 I 19 -

Garde-corps 2x I 24 I 24 3 08 -

I fenêtre I 38 0 83 2/3 0 76 -

tablette I 40 0 I5 0 2I -

Porte cave 2 09 0 73 I 53 -

déd.vitrage 0 98 0 66 I/3 0 22 -

batis 2x2 09+0 73= 4 9I 0 I3 0 64 -

Porte Appartement R.d.C. 2 40 0 77 I 85 -

batis 2x2 40+0 98= 5 78 0 I7 0 98 -

I Porte 2° étage 2 6I I 25 3 26 -

déd.vitrage I 60 I 07 I/3 0 57 -

épais/ 2x2 09+I I8= 5 36 0 05 0 27 -

I double-porte R.d.C. 3 22 I 33 4 28 -

déd.vitrage 2 I7 I 25 I/3 0 90 -

ébras/ 2x3 22+I 54= 7 98 0 32 2 55 -

Lambris 33 24 I 00 33 24 -

Cloison cave 2 I4 2 4I 2 58 -

2

0 2I 0 83 0 I7 -

Escalier: balustre départ I I7 0 33 0 39 -

75 balustres x 0 72 0 I5 8 IO -

Main-courante I7 20 0 I9 3 27 -

Limon I7 20 0 38 6 54 -

faux-limon I IO 0 2I 0 23 -

I04 49 II,55 I 206 85 -

à reporter II 344 45 -

S/BOISERIES VESTIBULES:

				I022-3	55)		
Lessivage à l'eau seconde,				I04I-6	60)		
enduit, ponçage, 2 couches peinture				I029-0	95)		
façon décors bois (travaux soignés)	2xI204-6	20)		I402-6	10)		
et 2 couches de vernis supérieur.	2xI4II-9	60)				33,00	x) 2
I Double-porte vestibule							
2° Etage	2 72 I 23			3 35)			
déd.vitrage	I 62 I 09	I/3		0 59)		2 76 -	
I Porte vestibule I° étage	2 03 0 95			I 93)			
déd.vitrage	I 04 0 80	I/3		0 28)		I 65 -	
I porte v/cour	2 32 0 95			2 20)			
déd.vitrage	I 15 0 70	I/3		0 27)		I 93 -	
batis 2x2 32+0 95=	5 59 0 I3					0 73 -	
I porte I° étage	2 03 0 86					I 75 -	
batis 2xI 98+0 94=	4 90 0 06					0 29 -	
Porte entrée	3 25 I 67			5 43)			
déd.vitrage I/3	0 80 I 46			0 39)			
" " I/3 2x	0 43 I 06			0 30)		0 69 -	
épais/ 2x2 57+I 57=	6 7I 0 05					0 34 -	
						I4 I9 - 33,00	468 25 -
						=====	

Lessivage de peintures à conserver. I0I7-5.25

VESTIBULE-ENTREE:

Plafond	4 25 I 70			7 23 -
P.V.refoulement moulure	9 20 0 25			2 30 -
" " rosace				0 50
Murs 2x4 25+I 70=	I0 20 3 43			34 99 -
				45 02 - 5,25
				===== 236,35 -

S/BOISERIES EXTERIEURES:

				I003-I	70)		
Egrenage, lessivage à l'eau seconde,				I022-3	55)		
enduit, ponçage à sec, et 3 couches				I04I-6	60)		
de peinture à l'huile.	3xI204-9	30)		I029-0	95)		
FACADE RUE:						22.10 -	x) 1
( Fenêtre	I 78 I I6	2/3				I 38 -	
( épais/ 4xI 24+0 95=	5 9I -0 05					0 30 -	
I semblable						I 68 -	
Auvents 2x	I 84 0 53					I 95 -	
Grandes consoles 4 de 2F	0 53 0 53					I I2 -	
Petites consoles 4 de 2F	0 27 0 25					0 27 -	
Chêneaux 7x	0 46 0 24					0 77 -	
Consoles chêneau:							
IIx0 50+4 50=	I0 00 0 20					2 00 -	
Porte-fenêtre	3 04 2 39			7 27)			
déd.vitrage	2 I2 2 39	I/3		I 69)		5 58 -	
batis 2x3 04+2 39=	8 47 0 I5					I 27 -	
	2 39 0 IO					0 24 -	

à reporter

I6 56 -

I2 049 05 -

reports

I6 56 -

I2 049 05 -

Dessus volet mécanique	2 60 0 38	0 99 -
Balcon 2x3 73+4x0 70=	I0 26 0 81	8 31 -
	0 30 0 17	0 05 -
4 00+2x0 73=	5 46 0 40	2 18 -
Fenêtre 1° Etage	2 13 1 15 2/3	1 63 -
batis 2x2 I3+I I5=	5 41 0 23	1 24 -
Dessus volet 22 F.	I 30 0 23	0 60 -
Dessous balcon	3 80 0 75	2 85 -
Fenêtre R.d.C.	2 33 2 47 2/3	3 84 -
" cave 2x	I 17 0 42 2/3	0 66 -
Porte cave	2 09 1 00	2 09 -
déd.vitrage	I 20 0 75 1/3	0 30 -
batis 2x2 09+I 08=	5 26 0 12	0 63 -
Persiennes mécaniques:		
porte-fenêtre	3 15 2 50+50%	11 81 -
grande fenêtre	2 60 2 35+50%	9 17 -
petite fenêtre	I 90 1 25+50%	3 56 -

VERS COUR:

Cour suspendue:		
porte W-C.	2 00 0 92	I 84 -
porte arrière-cuisine	2 16 0 73	I 58 -
batis 2x	2 06 0 10	0 41 -
tableau 2x2 08+0 74=	4 90 0 21	I 03 -
Garde-corps 2 F.	I 39 0 77	2 14 -

72 87 - 22,10

I 610 45 -

=====

S/PORTE ENTREE (face extérieure)	I003-I 70)	37.80 -
Egrenage, lessivage à l'eau	I022-3 55)	
seconde, enduit, ponçage, (3 couches	I041-6 60)	
peinture, façon de décors bois	I029-0 95)	
(travaux soignés) et 2 couches	3xI204-9 30)	x 1
de vernis supérieur.	I402-6 10)	
	3 21 1 55 2xI411-9 60)	4 98 x 2
déd.vitrage	I 43 0 55 1/3 0 26)-	
" " 2x	I 10 0 47 1/3 0 34)-	0 60 -

4 38 - 37 80

I65,55 -

=====

S/PARTIES METALLIQUES:

Grattage à sec et brossage à	I008-I.70)	
la brosse dure, et 2 couches de	I000-0 70)	
peinture spéciale métallique.	2xI315-7 00)	9,40 -

Tuyau descente eaux sur rue	3 32 0 15	0 50 -
	7 20 0 20	I 44 -
Tuyau vers cour	3 50 0 15	0 53 -
	2 09 0 29	0 61 -
Réservoir eaux W-C. pour		0 10 -
Panneau porte entrée fer forgé 2x	I 01 0 38x2 F.	I 54 -
Grilles de cave 4x	I 15 0 45	2 07 -
	4x	2 53 -
	2x	0 14 -

à reporter

9 56 -

I3 825 05 -

		reports	9 56 -	13 825 05 -
4x	0 12 0 05		0 02 -	
Vestibule-entrée:				
Tuyaux 4 23+0 45+				
0 30+2 42+2 05=	9 45 0 15		<u>1 42 -</u>	
			10 90 - 9,40	102 45 -
			=====	

S/PAREMENTS CIMENT FACADE RUE:	I000-0 70)			
Brossage, et 2 couches de	I310-3 90)			
peinture Silexore ou similaire.	I311-3 55)	8,15 -		
Consoles 22 F. x	0 60 0 15		0 99 -	
	2			
Bandeau 7x	0 16 0 15		0 17 -	
Décoration linteaux 4x	0 56 0 20		0 45 -	
	3 60 0 15		0 54 -	
Clés d'arcs 2x	0 30+0 25 0 50		0 28 -	
	2			
2 semblables	I 27		2 54 -	
Moulure	2 49 0 20		0 50 -	
Sous-porte 2x	0 50 0 45		0 45 -	
Consoles s/balcon 4x	0 56 0 85		I 90 -	
Ebras/fenêtre:				
4xI 68+2x0 46=	7 64 0 24		I 83 -	
2x	0 50 0 46		0 46 -	
Tuyau descente eaux	I 57 0 15		0 24 -	
	0 65 0 20		0 13 -	
			<u>10 48 - 8,15</u>	85,40 -
			=====	

S/SOUBASSEMENT FACADE RUE:	I000-0 70)			
Brossage, et 2 couches de peinture	2xI204-6 20)			
à l'huile avec façon de coupe	I406-3 70)	10.60 -		
de pierre.				
I 33+0 46+I 40=	3 19 I 60		5 10 -	
2x	0 24 0 53		0 25 -	
	I 07 0 23		0 25 -	
2x	I 22 0 44		I 07 -	
	I 60 0 24		0 38 -	
S/porte cave	I 07 I 04		I 11 -	
ébras/	I 04 0 23		0 24 -	
2x	<u>I 94+I 60 0 76</u>		2 69 -	
	2			
Appui grande fenêtre	2 56 0 40		<u>I 02 -</u>	
			12 11 - 10,60	128,35 -
			=====	

SUR MURS: (tapissés)	I626-I 10			
Pose de baguettes fournies				
par SNCF				
Longueur reprise -B- page 7			69 18 I 10	76,10 -
			=====	

report

14,217,35

SUR PLANCHERS:  
 balayés et frottés, égrenage,  
 et lessivage à l'eau seconde.

I506-0 40)  
 I003-I 70)  
 I022-3 55) 5 65 -

Surfaces reprises P pages I et 2

I03 I4

Vestibule 3° étage 2 05 I 80  
 " I° & 2° Etage 2xI 40 I 00  
 2x2 00 I 80  
 pas-de-portes 3x 0 80 0 I0  
 Paliers 2x I 80 0 70  
 I 80 0 66  
 Marches escaliers 58x 0 73 0 46  
 0 90 0 47

3 69 -  
 2 80 -  
 7 20 -  
 0 24 -  
 2 52 -  
 I 19 -  
 I9 48 -  
 0 42 -

I40 68 5 65

794 85 -

TRAVAUX DE VITRERIE

Fourniture et pose de  
 vitrerie en verre I/2 double  
 sur parties verticales  
 sur bois.

2003 D=45.00

Cave I verre I I2 0 36

0 40 45,00

I8,00 -

Démasticage d'anciennes  
 feuillures sur parties  
 verticales même surface

2101 A=3.00

0 40 3 00

I 20 -

I5 031 40

Application des indices C et B de l'article 5 soit I I5  
 sur le quantum de M.O. pour sujétions résultant des  
 embarras de toute nature, meubles, etc. et pertes de temps  
 inhérentes à la situation des lieux

soit PEINTURE I5 012 20 - X 0 55x0 I5

I 238 50 -

VITRERIE I9 20 X 0 30x0 I5

0 85 -

I6 270 75

Majoration 392 %

63 781 35

80 052 I0 -

SOMME ARRONDIE

80 052 00 -

=====

QUATRE VINGT MILLE CINQUANTE DEUX francs.

BAISSE LEGALE APPLIQUEE

Compte proposé: 100.000<sup>f</sup>

Comptable n° **444**  
 N° de S<sup>te</sup> de la F<sup>te</sup>... **1282**  
 N° **3848** du **12-7-47**  
 de la **le chef du 4<sup>e</sup> Canton d'Alsace**  
 importance **107000<sup>f</sup>**  
 Vu pour acceptation pour **80052<sup>f</sup>**  
 A Dunkerque, le **8-12-1947**  
 Le Chef de District B<sup>te</sup>  
*[Signature]*

TRANSMIS POUR  
 PROPOSITION DE PAIEMENT  
 DUNKERQUE, LE **10/12/47**  
 LE CHEF DE SECTION.

*[Signature]*

REGION NORD  
 VOIE LIÉGEOISE  
 MANDAT N°

**171892**

**RÉGLÉ**  
**le 3 MAI 1948**

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
R. C. SEINE 276.448 B

LETTRE DE COMMANDE N° 392

(1) Région Nord, Chef d'Arrondissement.  
(2) 4° Arrond' Section District

DU 19

(5) 16 JUIL 1947

MALO LES BAINS  
(3) 26, Rue du Maréchal Foch

Monsieur GREENHILL  
91, Rue de l'Hôtel de Ville

MALO LES BAINS

Remise en état de l'installation d'éclairage dans le logement du Chef de District Bâtiments.

Compte à débiter **E.I.P.I 84.8051 et 020**

Comme suite à votre lettre d'offres N° ..... du 10.6.47 dont j'accepte tous les termes, vous êtes priés de livrer les fournitures (6) et d'exécuter les travaux (6) ci-après, aux conditions précisées dans cette lettre et dont les principales sont résumées ci-dessous.  
Dunkerque Imp. Paul Michel

QUANTITÉS	NATURE DES FOURNITURES OU DES TRAVAUX	PIÈCES JOINTES (6)
	<p>Travaux et fournitures relatifs à la remise en état de l'installation d'éclairage électrique dans le logement du chef de District Bâtiments situé à Malo Les Bains 26, Rue du Maréchal Foch comprenant;</p> <p>La fourniture et pose de canalisations complètes sous tube, de boîtes de dérivation, de prises de courant, d'interrupteurs, de rosaces, de douilles, de suspension, d'appliques col de cygne, de lampes étanche, de fil souple, de coupe-circuits, de disjoncteurs, de diffuseurs, le percement dans la pierre dure, à exécuter aux prix et conditions de la série de prix signalisation avec application de la majoration indiquée ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;"><u>Toute baisse déduite.</u></p>	<p>Calier des charges spéciales Série de prix Détail estimatif fourni à titre de simple renseignement.</p>
		<p>DÉLAI D'EXÉCUTION <b>8 Jours</b></p>
		<p>PÉNALITÉ POUR RETARD ///</p>
		<p>PRIME POUR AVANCE ///</p>
		<p>PAIEMENTS <b>C.C.P. LILLE 141.83</b></p>
		<p>MODE DE LIVRAISON ////</p>
		<p>DESTINATAIRE: ///</p>
		<p>9Kgs800 vieux cuivre 36 Pts tube 204 Pts appareillage</p>
<p>Montant (6)  Prix (6)</p>	<p>(SUITE AUDOS) } forfaitaire: 700. } } de 625% } approximatif: 26.550 frs } } compris } fermes et non revisables } revisables aux conditions du Calier des Charges spéciales</p>	<p>suivant formule admise par la S.N.C.F.</p>

Avis important: Adresser toute la correspondance (y compris l'accusé de réception ci-joint) (8) à M<sup>r</sup> (7) **DULOARD, Chef de Circonscription S.N.C.F. A DUNKERQUE**

Adresser la facture à M<sup>r</sup> (7)

-:-:-:-:-

MALO LES BAINS

26, Rue du Maréchal Foch.

Remise en état de l'installation d'éclairage électrique dans le logement du Chef de District Bâtiments de Dunkerque.

-----

Série de prix signalisation :

I 7D2	F et P de canalisations complètes sous tube de tôle plombée de 13mm5	le m	120	7.80	936.00
2 7D4	-d°- avec 3 fils I2/IO	" "	40	9.50	380.00
3 7D5	-d°- sous tube plombée de 16mm	" "	52	9.00	468.00
4 7DII	-d°- " " " 23 "	" "	12	14.10	169.20
5 7B62	F et P boîtes de dérivation	la pièce	I6	6.80	108.80
6 7B66	" P.V. pour entrée supplém.	la PV	I6	0.90	14.40
7 7B63	" boîtes de dérivation de I6	la p	4	7.50	30.00
8 7B67	" P.V. pr entrée supplémentaire	la P.V.	4	1.50	6.00
9 7B5	" entrée droite de 23	la piè	I	0.80	0.80
10 7B13	" pipes droites de 23	" "	I	2.30	2.30
11 20D2	" prises de courant IOA	" "	4	9.30	37.20
12 20DI	" de prises de courant 5A	" "	6	4.80	28.80
13 21R7	" patères bois pour tube	" "	36	2.00	72.00
14 20AI	" d'interrupteurs simples	" "	12	7.50	90.00
15 20A2	" d'interrupteurs va et vient	" "	10	8.50	85.00
16 20A3	" d'interrupteurs double allumage	" "	I	10.50	10.50
17 21DI	" de rosaces porcelaine	" "	7	4.60	32.20
18 21A2	" de douilles D.B.	" "	7	3.30	23.10
19 22DI	" de suspension	" "	I	12.50	12.50
20 22D5	" d'appliques col de cygne	" "	3	7.80	23.40
21 22D18	" de lampes étranches pour extérieures	" "	I	128.00	128.00
22 I4B2	" de fil souple torsadé 2 cond	le m	7 XXX	3.10	21.70
23 I9BI	" c/c gardy 5 A	la piè	6	5.90	35.40
24 I9B2	" coupe circuits gardy IO A	" "	2	10.40	20.80
25 I9D2	" de disjoncteur IO A bipol.	" "	I	249.00	249.00
26 22C6	" de diffuseurs globe (albalite)	" "	4	85.00	340.00
27 22C7	" " " " de 340	" "	4	94.00	376.00
28 4D3	Percéments dans la pierre dure	le trou	IO	26.00	260.00
					-----
					3.958.10
	Majoration de 625%.....				24.738.10
					-----
				Total.....	28.696.20
				Arrondi à .....	28.700frs
					=====

Pour la somme approximative de :

VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE CENT FRANCS



# Formule de révision contractuelle

$$v = \frac{0,40 \frac{S_1 - S_0 M_0}{S_0 M_0} + 0,15 \frac{A_1 - A_0}{A_0} + 0,10 \frac{A - A_0}{A_0} + 0,20 \frac{A_p - A_0}{A_0}}{1}$$

TABLEAU DES MAJORATIONS A APPLIQUER

Date d'application (1)	Calcul de v (2)	v (3)	V (4)	1 + V (5)	Fraction applicable du délai contractuel (6)	Coefficient de majoration (7)
25.7.47 ou 1/8.47	$0,40 \frac{43,04 \times 1,4636 - 37,55 \times 1,4286}{37,55 \times 1,4286}$	7,00	7,00	1,0700	7/10	0,7450
du 1.8.47 ou 3.9.47	$0,40 \frac{43,04 \times 1,4596 - 37,55 \times 1,4286}{37,55 \times 1,4286}$ $= 7,00$	6,84	-0,16	6,84	3/10	$\frac{0,7205}{1,0695}$
<u>1 + V = 1,0695</u>		RÉGION NORD- PAS-DE-CALAIS MANDAT N° <b>30552</b>				

S. N. C. F.

2-VB

R. C. Seine 276.448 B

## PROPOSITION DE PAIEMENT D'ACOMPTÉ OU DE SOLDE

N° 273

(même série  
que les  
factures)

V. III3

en faveur de

Messieurs L.-T. GREENHILL  
94, rue de l'hôtel de Ville MALO-LES-BAINSÉcrire très lisiblement  
le nom et l'adresse du  
bénéficiaire du paiement  
proposé.Lieu d'exécution  
et nature  
du travailRemise en état de l'É.E dans le logement du CDT Bâtiments  
à Malo-les-Bains - 26, rue Maréchal Foch.

A

Comptabilité

## COMMANDES

## SITUATION DE L'EXECUTION DES COMMANDES

RETENUE  
de  
GARANTIENET  
(G - H)ACOMPTES  
PAYÉSSOMMES  
FAISANT L'OBJET  
de la  
présente proposition  
de paiement (I - J)  
K(1) Mouvement. — Dans la  
colonne 2, mettre 5 pour les  
propositions de paiement de  
retenues de garantie et 4 pour  
les autres propositions de paie-  
ment sur travaux.(2) Par l'intermédiaire de la  
Subdivision des Travaux et  
Approvisionnements dans le  
cas de proposition de solde.

NUMÉRO A	DATE B	SIGNATAIRE C	MONTANT (rabais déduit) D	SITUATION DE L'EXECUTION DES COMMANDES			RETENUE de GARANTIE H	NET (G - H) I	ACOMPTES PAYÉS J	SOMMES FAISANT L'OBJET de la présente proposition de paiement (I - J) K
				PRÉCÉDENTE E	ACCROISSEMENT F	NOUVELLE G				
3927	16.7	A. L. CAV	28700	20 000	6 845	26345	-	26345	20000	6 845
	47									
3987	15.5	- d. -	1212							
	48									
			30.412			26345				6 845

RÉGLÉ  
10 21 SEP 1948Cadre réservé à l'Arrondissement  
pour le cas où la commande intéresse plusieurs districts

Situation d'ensemble de la Commande

## MONTANT

de la Commande	des travaux exécutés (rabais déd.)	des acomptes payés antérieurement a	du paiement proposé ci-contre b	Total a+b	retenue de garantie

A déduire

par la Subdivision  
de la Comptabilité

COMPTABILITÉ V.B.N.

★ 26 SEP 1948 ★

NET A PAYER....  
(A indiquer par la Subdivision de la Comptabilité)

Mouvement	Comptabilité comptable	M. A. S. Numéro de Mandat ou d'Enregistrement	Montant partiel allérent à chaque subdivision de compte	COMPTES A DÉBITER																						
				Série	Numéro	Indice	Article	§	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12						
3	4	6	447	RÉGION NORD VOIE ET BÂTIMENTS MANDAT N° 30552	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
			6345									848051														
3	7																									

COMPTES A CRÉDITER

Dressé par

Le Comptable S.F.S.

Transmis au Chef d'Arrond<sup>t</sup>  
pour proposition de paiement

A Domburg, le 17.8.1948

A Domburg, le 17.8.1948

LE CHEF DE SECTION,

Certifié la présente proposition de paiement à la somme de:

Six mille trois cent quatre-vingt  
cinq francset transmis à la Subdivision de la Comptabilité (2) sous bordereau  
n° 66

A Lille, le 20.8.1948

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT,

S. N. C. F.

2-VB

R. C. Seine 276.448 B

PROPOSITION DE PAIEMENT D'ACOMPTE OU DE SOLDE

(Rayer la mention inutile)

N° 1282

(même série que les factures)

V. III3

en faveur de

L'Entreprise Delava  
14 Rue Vanderbaghem - Thaubourdin (Nord)

Écrire très lisiblement le nom et l'adresse du bénéficiaire du paiement proposé.

Lieu d'exécution et nature du travail

28 Avenue du Mal'loch Malo les Bains - Travaux de peintures intérieurs, extérieurs, Tenture

A

Comptabilité

(1) Mouvement. — Dans la colonne 2, mettre 5 pour les propositions de paiement de retenues de garantie et 4 pour les autres propositions de paiement sur travaux.

(2) Par l'intermédiaire de la Subdivision des Travaux et Approvisionnements dans le cas de proposition de suite.

RECUE  
le -3 MAI 1948

COMMANDES

NUMÉRO A	DATE B	SIGNATAIRE C	MONTANT (rabais déduit) D
3848	12/7	M <sup>r</sup> le chef	107000
	47	du cc	
		Amordt	
		VB fille	
			107000

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMMANDES

PRÉCÉDENTE E	AGGROISSEMENT F	NOUVELLE G
100000	Retenu 19948	80052,-
		80052,-

RETENUE de GARANTIE H

NET (e-h) I

ACOMPTES PAYÉS J

SOMMES FAISANT L'OBJET de la présente proposition de paiement (1 - J) K

19948	19948
19948	

Cadre réservé à l'Arrondissement pour le cas où la commande intéresse plusieurs districts

Situation d'ensemble de la Commande

MONTANT

de la Commande	des travaux exécutés (rabais déd <sup>t</sup> )	des acomptes payés antérieurement a	du paiement proposé ci-contre b	Total a+b	retenue de garantie

A déduire

par la Subdivision de la Comptabilité

COMPTABILITÉ V.B.N.  
★ 26 MAI 1948 ★

NET A PAYER....

(A indiquer par la Subdivision de la Comptabilité)

Mouvement											Montant partiel afférent à chaque subdivision de compte				COMPTES A DÉBITER																
Compartiment comptable		Numéro de Mandat ou d'Enregistrement		12 à 24		Série				Numéro				Article																	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
3	4	6	4	4	5	REGION NORD					2	0	5	4	0			8	4	8	0	5	1			1	3	2			
						MANDAT N°																									
						11892																									
						11892																									
3	4	7	4	4	4						4	0	4	8	8																

COMPTES A CRÉDITER

Dressé par le chef de district  
A Dunkerque, le 11/12 1947  
Le Chef de District Bâtiments.

Transmis au Chef d'Arrond<sup>t</sup>  
pour proposition de paiement  
A Dunkerque, le 10/12 1947  
LE CHEF DE SECTION,

Certifié la présente proposition de paiement à la somme de:  
dix neuf mille neuf cent quarante huit francs  
et transmis à la Subdivision de la Comptabilité (2) sous bordereau  
n° Roussel, fille, le 16/12/1947  
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT,